



---

**COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE**

**RAPPORT**

CD-16b04-CWaPE-0003

*concernant*

*'l'analyse des prix de l'électricité et du gaz naturel  
en Wallonie (clients résidentiels)  
sur la période de janvier 2007 à décembre 2015'*

*en application de l'article 43 §2 13° du décret du 12 avril 2001 relatif à  
l'organisation du marché régional de l'électricité et de l'article 36 §1 11° du  
décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du  
gaz.*

*Le 11 février 2016*

---

## EXECUTIVE SUMMARY

Les analyses développées dans ce rapport visent à identifier et à mettre en évidence les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel pour les clients résidentiels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, date d'ouverture totale des marchés de l'énergie en Région wallonne. Ce rapport, qui couvre une période d'analyse de 9 ans, actualise les données pour le second semestre 2015 sur base du simulateur tarifaire de la CWaPE ([www.cwape.be](http://www.cwape.be)). Ce sont les informations relatives aux clients-types les plus représentés sur le marché wallon, à savoir un client consommant respectivement 3 500 kWh/an d'électricité en raccordement bi-horaire (Dc) et 23 260 kWh/an de gaz (D3 – chauffage), qui sont essentiellement analysés.

Durant le second semestre 2015, **les prix de l'électricité se sont inscrits en hausse** par rapport au premier semestre 2015, et ce, **principalement en raison du passage du taux de TVA de 6% à 21% dès septembre 2015**. La TVA s'applique en effet à l'ensemble des composantes (énergie, énergie verte, distribution, transport et la cotisation énergie - hormis la cotisation fédérale et les surcharges régionales sur lesquelles la TVA n'est pas appliquée).

Ainsi, la **facture annuelle** de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés pour le **client-type Dc** s'établit à 726 € en moyenne de janvier à août 2015 contre 834 € en moyenne de septembre à décembre 2015, à savoir, **une augmentation du montant de la facture annuelle de 108 € (+15%)**. Les composantes « transport » et « énergie verte » s'accroissent de 15%, la composante énergie de 11% et la composante distribution de 20% (en raison de l'accroissement des tarifs de distribution 2015 et de l'impact TVA). Hors TVA, la « composante énergie » a donc quant à elle diminuée en 2015.

En 2015, les prix du gaz pratiqués par les fournisseurs désignés ont connu une légère baisse au 1er trimestre et une hausse plus sensible au second trimestre essentiellement en raison de l'assujettissement des GRD à l'impôt des sociétés. **Le second semestre 2015 est quant à lui marqué par une diminution de la facture de gaz** des fournisseurs désignés. Le taux de la TVA pour le gaz, déjà de 21%, est resté inchangé.

Ainsi, la facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés, qui était de 1550 € pour le client-type D3 en 2014, s'établit à 1524 € en décembre 2015, soit une diminution du montant de la facture totale de -26 € (- 1,7 %). Cette diminution est principalement la conséquence de la baisse de la composante énergie (y compris transport) (- 99€). Cette diminution de la composante énergie est notamment compensée par une hausse de la composante distribution (+68€).

Au niveau de la distribution, les tarifs 2015 approuvés par la CWaPE ont remplacé les tarifs 2009-2012 prolongés en 2013-2014. Les tarifs ont été adaptés en juin 2015 pour tenir de l'assujettissement des GRD à l'impôt des sociétés. Pour l'électricité, le passage du taux de TVA de 6% à 21% en septembre 2015 a impacté le niveau des tarifs de distribution.

Depuis début 2007, la gamme de produits offerts à la clientèle résidentielle s'est considérablement élargie puisqu'au mois de décembre 2015 la CWaPE dénombrait près de cinquante produits en électricité proposés par Belpower, Energie 2030, ECS, Essent, Lampiris, EDF-Luminus, eni, Octa+, Eneco, MEGA et POWEO et un peu plus de quarante produits en gaz proposés par ECS, Essent, Lampiris, EDF-Luminus, eni, Octa+, Eneco, Antargaz, MEGA et POWEO.

Les consommateurs wallons qui ont choisi un produit adapté à leurs consommations ont pu réaliser des économies parfois substantielles par rapport aux consommateurs qui n'ont pas fait de choix actif et qui sont aujourd'hui toujours alimentés par leur fournisseur désigné. Ce constat vaut pour toutes les catégories de consommateurs.

En décembre 2015, cette économie progresse en électricité et s'élève en décembre 2015 à 91€/an (soit plus de 10 % de la facture globale) pour le client-type Dc et progresse également en gaz à 201 €/an (soit plus de 13 % de la facture globale) pour le client-type D3 en gaz.

## TABLE DES MATIERES

1.	Introduction .....	4
2.	Contexte .....	4
3.	Définitions.....	6
4.	Aspects méthodologiques .....	7
4.1.	Les sources de données et leur présentation.....	7
4.2.	La pondération par GRD .....	7
4.3.	Comparaisons internationales et interrégionales .....	8
5.	Clients-types .....	9
5.1.	Electricité.....	9
5.2.	Gaz naturel .....	11
6.	Analyse des prix de l'électricité .....	12
6.1.	Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-types.....	12
6.1.1.	Clients passifs.....	12
6.1.2.	Clients actifs .....	14
6.2.	Résultats obtenus pour un client-type Dc .....	17
6.2.1.	Paramètres d'indexation.....	21
6.2.2.	Comparaisons.....	22
6.2.3.	Evolution des composantes de prix .....	25
6.2.3.1.	Part des composantes et leurs évolutions.....	25
6.2.3.2.	Tarifs de distribution.....	29
6.2.3.3.	Contribution énergie verte .....	32
6.2.4.	Le tarif social en électricité .....	34
6.2.5.	Le tarif « fournisseur X » en électricité .....	35
7.	Analyse des prix du gaz naturel .....	37
7.1.	Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-types.....	37
7.1.1.	Clients passifs.....	37
7.1.2.	Clients actifs .....	39
7.2.	Résultats obtenus pour un client-type D3.....	41
7.2.1.	Paramètres d'indexation.....	45
7.2.2.	Comparaisons.....	46
7.2.3.	Evolution des composantes de prix .....	48
7.2.3.1.	Part des composantes et leurs évolutions.....	48
7.2.3.2.	Tarifs de distribution.....	50
7.2.4.	Le tarif social en gaz .....	53
7.2.5.	Le tarif « fournisseur X » en gaz .....	54
8.	Conclusions.....	56

---

## 1. Introduction

Ce rapport vise tant à mettre à la disposition du public - notamment via la mise en place d'un « Observatoire des prix du gaz et de l'électricité » - un ensemble d'informations qui lui permettront de mesurer et de comprendre les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 qu'à éclairer les pouvoirs publics en leur fournissant les informations et les données chiffrées qui les aideront à évaluer le fonctionnement des marchés.

Plus précisément, ce rapport a pour objectif de :

- quantifier les différents éléments constitutifs (énergie, transport, distribution, parafiscalité) des prix de l'électricité et du gaz naturel ;
- mesurer objectivement les évolutions de ces prix.

Concrètement, ce sont les données transmises par les fournisseurs dans le cadre de la mise à jour mensuelle du simulateur tarifaire de la CWaPE et concernant les tarifs de l'électricité et du gaz naturel qui servent de base à l'analyse développée ci-après quant à l'évolution des prix applicables à la clientèle résidentielle en Région wallonne. **Le présent document reprend l'analyse des données sur 9 ans, de janvier 2007 à décembre 2015.**

Après une première partie réservée aux définitions, aux aspects méthodologiques et, finalement, à la segmentation de la clientèle, ce rapport présentera successivement :

- les évolutions de la facture de l'ensemble des clients-types ;
- les évolutions de la facture finale du client-type le plus représentatif du marché wallon ainsi que des corrélations avec des variables externes susceptibles de pouvoir expliquer les évolutions de prix ;
- des comparaisons entre GRD;
- l'évolution des composantes constituant le prix global ;
- l'évolution du tarif social.

## 2. Contexte

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'ensemble de la clientèle résidentielle est éligible en Région wallonne de sorte qu'un particulier peut, depuis cette date, choisir librement son fournisseur d'électricité ou de gaz naturel.

De même, la libéralisation a introduit le principe de la séparation des différents métiers (unbundling) puisque désormais les fonctions de production-achat sur le marché de gros et de fourniture sont séparées de celles de transport-distribution et sont assurées par des entreprises juridiquement indépendantes.

D'un côté, les activités de réseaux (le transport et la distribution) restent un monopole et leurs tarifs sont toujours réglementés et approuvés par le régulateur compétent sur proposition des différents gestionnaires de réseaux. De l'autre côté, les activités de production et de fourniture d'électricité et de gaz naturel sont soumises à concurrence. Ces principes sont valables tant pour l'électricité que pour le gaz naturel, la seule particularité pour le gaz naturel étant qu'il n'y a pas de production de gaz en Belgique (hormis certaines petites unités de production de biogaz) et que donc, pour celui-ci, la « production-achat sur le marché de gros » se résume à « l'achat sur le marché de gros » (dans les deux cas via les marchés internationaux et les bourses de l'énergie).

Dans les faits, le prix de l'électricité que paie le consommateur final se décompose en trois grandes parties:

- l'énergie qui correspond au coût de production de l'électricité (y compris le surcoût répercuté lié aux certificats verts) et comprend la marge bénéficiaire du fournisseur ;
- les tarifs de transport et de distribution pour acheminer l'électricité jusqu'au client final ;
- les taxes et redevances tant fédérales que régionales.

Pour le gaz naturel, la structure de prix est similaire à l'exception du coût des certificats verts qui ne s'appliquent pas à cette forme d'énergie.

La concurrence, et son éventuel impact sur le niveau des prix, ne peut jouer son rôle que sur la partie non réglementée du prix, à savoir le poste énergie. Ce poste représente, en gaz naturel, près de deux tiers de la facture d'un client résidentiel, contre moins de 40 % en électricité.

En décembre 2015, pour la première fois depuis 2007, le pourcentage de la composante « Distribution » (36,6%) dans le prix total du kWh d'électricité dépasse celui de la composante « Énergie » (34,4%).

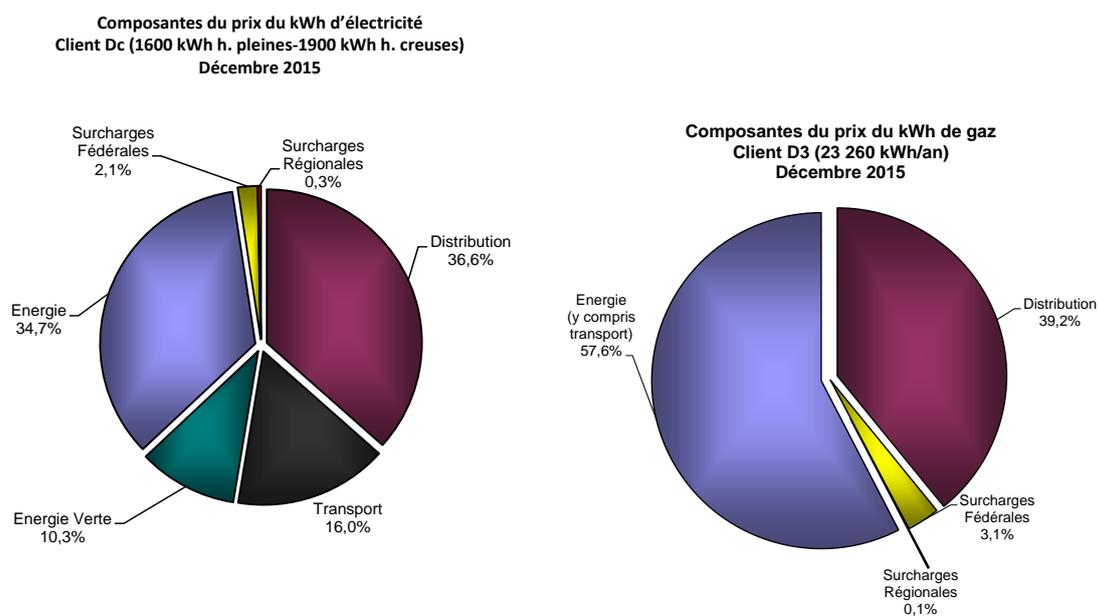


Figure 1: Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz

Les bases légales qui mettent en œuvre la libéralisation en Région wallonne ont créé de nouvelles obligations de service public de nature environnementale (ex : soutien de la production d'énergies renouvelables via les certificats verts) et sociales (ex : compteurs à budget) afin d'encadrer le marché libéralisé. Des surcharges nouvelles (tant fédérales que régionales) ont été introduites pour assurer, notamment, le financement des organismes régulateurs du marché, des mesures de protection des clients vulnérables (ex. : tarif social) ou des primes régionales en matière d'URE ou pour compenser partiellement les pertes de revenus des communes (redevances de voirie).

Contrairement à ce qui était espéré, la libéralisation du marché, qui a profondément modifié le paysage énergétique, n'a pas directement entraîné une baisse du prix total de la facture. Dans le cas de l'électricité et du gaz naturel, la libéralisation a d'ailleurs coïncidé avec une augmentation forte des prix des énergies fossiles (pétrole et gaz naturel) qui ont pesé sur les prix. Durant les premières années qui ont suivi la libéralisation, le marché régional (ou national) était toujours dominé par l'opérateur historique.

Toutefois, depuis lors, la CWaPE constate, au niveau du marché régional, un accroissement de la concurrence tant au niveau de la fourniture qu'au niveau de la production d'électricité ce qui n'est pas sans conséquence sur l'évolution récente des prix de l'électricité et du gaz naturel qui est détaillée dans ce rapport.

Pour répondre aux légitimes attentes d'information des consommateurs, la CWaPE a mis en ligne certains outils dont le simulateur tarifaire. Cet outil permet au consommateur de choisir le fournisseur qui répond le mieux à ses besoins.

---

### 3. Définitions

Ce paragraphe précise quelques termes et concepts couramment utilisés dans la suite du rapport. Certaines définitions sont inspirées du glossaire élaboré par la CWaPE et disponible sur son site Internet (<http://www.cwape.be/>). Un simulateur tarifaire est également disponible sur ce même site.

<b>Facture annuelle</b>	Estimation du montant total annuel, toutes taxes comprises, que paiera un client à son fournisseur, sur base d'une proposition tarifaire de celui-ci.
<b>GRD</b>	Abréviation de Gestionnaire du Réseau de Distribution <sup>1</sup> . Personne physique ou morale de droit public, en général une intercommunale, responsable du relevé des index de consommation, de l'exploitation, de l'entretien et, si nécessaire, du développement du réseau de distribution dans une zone donnée, ainsi que de ses interconnexions avec d'autres réseaux. Il lui appartient de garantir la capacité du réseau et de satisfaire, à court et à long terme, la demande prévue.
<b>Fournisseur</b>	Toute personne physique ou morale qui vend de l'électricité ou du gaz à des clients finals. Depuis la libéralisation, le client final est libre de choisir son fournisseur d'électricité et de gaz. Dans le cas où le client final n'a pas effectué de choix, un fournisseur par défaut ou " <b>fournisseur désigné</b> " lui a été attribué par le GRD duquel il ressort. <sup>2</sup> On qualifiera le client d'actif ou de passif selon qu'il a fait ou non le choix d'un fournisseur.
<b>Produit</b>	Par produit, il faut entendre une formule tarifaire proposée par un fournisseur. Pour l'électricité, il convient de faire la distinction entre un <b>produit vert</b> ou non vert. On parlera de produit vert, si l'électricité est produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération de qualité. Le prix d'un produit peut être <b>fixe</b> ou <b>variable</b> . Le prix d'un produit variable évolue suivant un mécanisme d'indexation alors que celui d'un produit fixe restera, en principe, le même sur la durée du contrat pour sa composante énergie.
<b>Best-bill</b>	Ce système fait référence, pour un même fournisseur, à l'application du tarif ou du produit le plus intéressant pour un client sur base de ses consommations. Un fournisseur pratiquera le best-bill s'il propose le produit de sa gamme qui minimisera la facture de son client.
<b>Client-type</b>	Catégorie de clients établie au départ de la classification d'Eurostat (le service statistique des Communautés européennes) et dont les caractéristiques de consommations sont définies aux paragraphes 5.1 et 5.2.
<b>EAN</b>	Raccourci usuel de EAN/GSRN : abréviation pour European Article Number/Global Service Related Number. Il s'agit d'un champ numérique unique de 18 positions, permettant l'identification univoque d'un point d'accès de gaz ou d'électricité sur le réseau.

---

<sup>1</sup> Les listes des GRD sont disponibles sur le site de la CWaPE dans les thèmes « Marché de l'électricité » ou « Marché du gaz » sous la rubrique « GRD ».

<sup>2</sup> Les listes des fournisseurs (et fournisseurs désignés) sont également disponible sur le site de la CWaPE dans les thèmes « Marché de l'électricité » ou « Marché du gaz » sous la rubrique « Fournisseurs ».

---

## 4. Aspects méthodologiques

### 4.1. Les sources de données et leur présentation

Les données de base qui sont utilisées pour l'établissement de ce rapport sont celles fournies mensuellement à la CWaPE pour la mise à jour de son simulateur tarifaire, par les fournisseurs et sous leur entière responsabilité. Ces chiffres correspondent aux tarifs appliqués pour un mois donné pour différents clients-types donnés (cf. paragraphe 5). Ils ne comprennent pas les remises commerciales qui peuvent être accordées suivant certaines conditions (domiciliation bancaire, remise de bienvenue,...) ni même certaines offres sur mesure qui pourraient être contractée avec les clients résidentiels dans le cadre d'achat groupé.

Les chiffres que fournit le simulateur tarifaire et qui sont présentés dans ce rapport pour quelques clients-types ne sont donc pas une simulation exacte de leur facture annuelle. Ils correspondent, par contre, au prix que paierait un client-type si le tarif qu'il a choisi lui était appliqué pendant 12 mois aux conditions qui prévalaient au moment où la simulation tarifaire a été réalisée.

Pour la lisibilité du rapport, les graphiques reprenant les évolutions de tarifs présentés dans le corps du rapport se rapportent au client Dc en électricité (3 500 kWh : 1.600 kWh h. pleines et 1.900 kWh h. creuses) et D3 en gaz naturel (23 260 kWh). Il s'agit là des clients-types les plus représentatifs de la population résidentielle wallonne (cf. paragraphe 5.1 et 5.2). Les graphiques reprenant les évolutions des tarifs pour les autres clients-types figurent en annexe de ce rapport.

### 4.2. La pondération par GRD

Dans un souci de lisibilité, le rapport se limite à présenter l'évolution au fil du temps de ce qui est appelé, dans la suite de cette étude, « **la facture moyenne sur base annuelle pondérée par GRD<sup>3</sup>** ».

Il s'agit en fait de la facture moyenne sur base annuelle d'un produit (ou groupe de produits) pondérée par le nombre de raccordements par réseau de distribution. L'utilisation de moyennes pondérées par GRD permet de bien rendre compte de la réalité. Ces moyennes évitent de 'tirer' artificiellement les tarifs présentés vers le bas (ou vers le haut) si, par exemple, un GRD alimentant un très petit nombre de consommateurs présente des tarifs de distribution très faibles (ou très élevés) du fait d'une situation géographique favorable (ou défavorable).

L'exemple repris dans l'encadré ci-après est volontairement limité à deux GRD pour alléger l'explication; mais, dans la suite de cette étude, c'est à chaque fois sur la moyenne pondérée de la totalité des GRD que la facture moyenne est calculée.

Finalement, sur le territoire de certains GRD, il peut coexister plusieurs fournisseurs désignés aussi bien pour l'électricité que pour le gaz. Dès lors, la facture du fournisseur désigné moyen sur ce GRD est calculée en pondérant les factures des différents fournisseurs désignés par le nombre respectif de points de raccordement bénéficiant du tarif par défaut.

---

<sup>3</sup> Les facteurs de pondérations sont repris en annexe.

Exemple :

Pour la clarté de cet exemple concernant le gaz, on se limite à deux GRD (soit ici ORES Namur et ORES Hainaut) et on souhaite calculer la facture sur base annuelle du client-type D3 pour le produit proposé par Lampiris. Les caractéristiques de ces réseaux et les factures de Lampiris sont reprises dans le tableau ci-dessous.

GRD	Nombre de points de raccordement au 1/06/2007	Facture de Lampiris sur base annuelle pour le client-type D3
ORES Namur	27 367	1 134.35 €
ORES Hainaut	238 223	1 131.82 €

La facture de gaz sur base annuelle pondéré par GRD est alors calculée de la manière suivante :

$$\frac{(27\ 367 \times 1\ 134.35\ €) + (238\ 223 \times 1\ 131.82\ €)}{27\ 367 + 238\ 223} = 1\ 132.08\ €$$

### 4.3. Comparaisons internationales et interrégionales

Une comparaison directe des clients-types d'Eurostat avec ceux figurant dans ce rapport n'est pas pertinente dans le sens où les profils de consommation ne sont plus similaires depuis le changement intervenu en janvier 2007 en Belgique. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les heures de jour et de nuit ont disparu pour être remplacées par des heures pleines et des heures creuses (soit les heures de nuit auxquelles ont été ajoutées les heures de journée du week-end).

Il ressort que pour le client-type Dc qui consomme 3500 kWh par an, Eurostat répartit la consommation en 2200 kWh de jour et 1300 kWh de nuit alors qu'en Wallonie, avec l'extension du tarif 'Heures creuses' à l'ensemble du week-end, ce client consommerait 1600 kWh en heures pleines et 1900 kWh en heures creuses.

Aussi, les éventuelles comparaisons avec les chiffres d'Eurostat sont donc à faire avec prudence en gardant ces réserves en mémoire.

De même, le lecteur pourra être tenté de comparer les chiffres de ce rapport avec ceux publiés par le régulateur flamand, le VREG. Même si le redécoupage des heures pleines et creuses a également eu lieu en Flandre, ces comparaisons doivent être effectuées avec prudence et ce, pour plusieurs raisons:

- Les tarifs de distribution dépendent en partie de la densité de population et de topographie.
- Les tarifs de distribution dépendent également des différences en termes d'obligations de service public à caractère social (gestion des compteurs à budget, alimentation de la clientèle protégée régionale au tarif social, ...) et verte (différence de quota, obligation d'achat de certificats verts par les GRD, ...).
- Les fournisseurs d'électricité actifs en Flandre sont tenus de proposer à chaque ménage 100 kWh gratuits auxquels s'ajoutent 100 kWh gratuits par personne faisant partie du ménage (un ménage moyen de 2 personnes 'reçoit' ainsi 300 kWh gratuits). Ces coûts sont répercutés sur l'ensemble de la clientèle basse tension via les tarifs de distribution. En fonction de la composition réelle du ménage, le bénéfice des kWh gratuits sera donc plus ou moins grand, ce qui rend délicates les comparaisons interrégionales. Il est à noter que la suppression des kilowattheures gratuits est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- La Sixième Réforme de l'Etat a entraîné le transfert des compétences de contrôle des coûts de distribution de l'énergie du fédéral vers les régions au 1<sup>er</sup> juillet 2014. Chaque régulateur régional a pour mission de développer de nouvelles méthodologies de tarification et de valider les tarifs de distribution de chaque GRD.

## 5. Clients-types

### 5.1. Electricité

Avant de chiffrer la facture annuelle de chaque client-type, une analyse de la répartition des compteurs résidentiels en basse tension (monohoraire, bihoraire et exclusif de nuit) et de la consommation moyenne de la clientèle a été réalisée.

La répartition des compteurs résidentiels en basse tension est basée sur les chiffres mis à disposition de la CWaPE en septembre 2013 par les différents gestionnaires de réseau de distribution. Il apparaît que c'est le compteur bihoraire qui est le plus présent en Région wallonne.

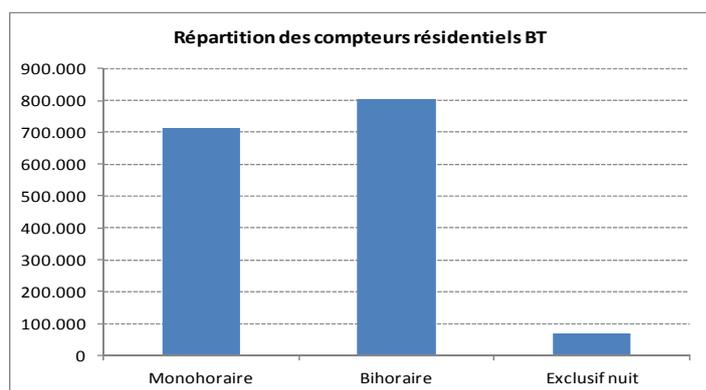


Figure 2 : Répartition des compteurs résidentiels BT

La consommation moyenne de la clientèle résidentielle en électricité a également pu être approchée au travers des informations transmises à la CWaPE par les GRD et est estimée en moyenne à 4.000 kWh/an indépendamment du type de compteur.

Par ailleurs, les clients résidentiels en électricité ont été classifiés en 10 tranches de consommation qui sont les suivantes : moins de 1.000 kWh, de 1.000 à 2.000 kWh, de 2.000 à 3.500 kWh, de 3.500 à 5.000 kWh, de 5.000 à 7.500 kWh, de 7.500 à 10.000 kWh, de 10.000 à 15.000 kWh, de 15.000 à 20.000 kWh et enfin plus de 20.000 kWh.

Les six graphiques ci-après illustrent comment la clientèle résidentielle se répartit entre les différentes classes reprises ci-avant :

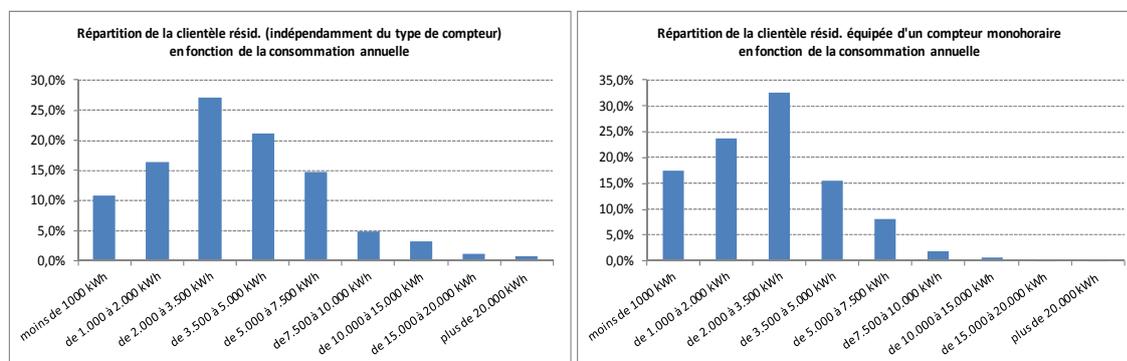


Figure 3 : Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation annuelle - tout type de compteur

Figure 4 : Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation annuelle - compteur monohoraire

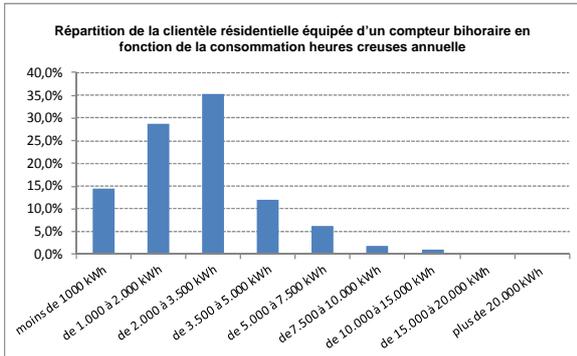
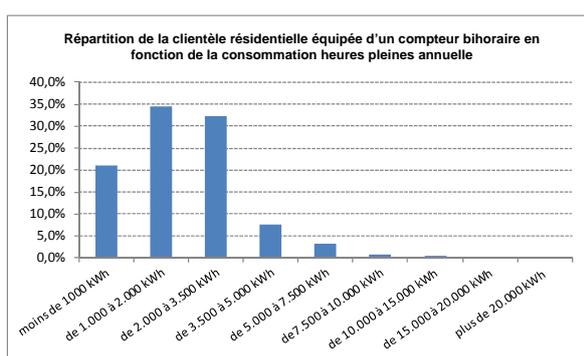


Figure 5 : Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation en heures pleines - annuelle-compteur bihoraire  
 Figure 6 : Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation en heures creuses - annuelle-compteur bihoraire

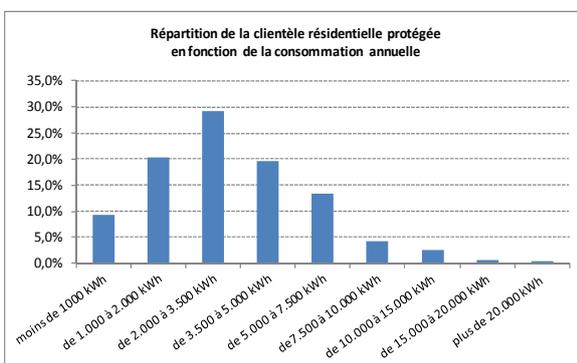
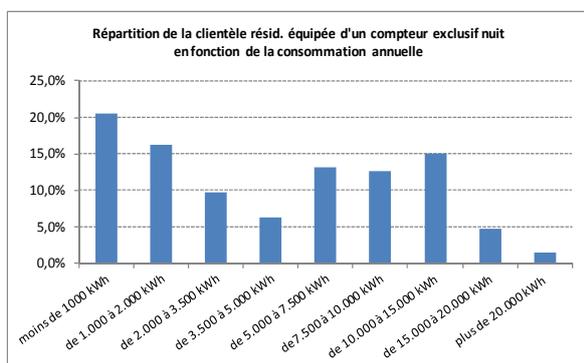


Figure 7 : Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation annuelle - compteur exclusif nuit  
 Figure 8 : Répartition de la clientèle résidentielle protégée en fonction de la consommation annuelle

Suite à cette analyse, la répartition de la clientèle résidentielle (indépendamment du type de compteur dont est équipé le client et de son statut – protégé ou non protégé) montre clairement que les classes de consommation « 2.000 à 3.500 kWh » et « 3.500 à 5.000 kWh » sont les plus représentées.

Afin de déterminer le client le plus représentatif, la CWaPE s’est inspirée de la segmentation Eurostat tout en intégrant pour l’électricité les spécificités belges de la répartition des consommations en heures pleines (soit 15 heures consécutives de jour en semaine) et en heures creuses (soit 9 heures de nuit en semaine ainsi que toutes les heures de week-end).

Client-type	Consommations annuelles d’électricité			
	Heures pleines [kWh]	Heures creuses [kWh]	Excl. nuit [kWh]	Total [kWh]
Da	600			600
Db	1 200			1 200
Dc	1 600	1 900		3 500
Dc1	3 500			3 500
Dd	3 600	3 900		7 500
De	3 600	3 900	12 500	20 000

Tableau 1 : Clients-types pour l’électricité

---

La distinction faite entre les clients-types Dc et Dc1 alors que leur consommation totale est identique s'explique par le fait qu'un compteur bihoraire d'électricité permet de comptabiliser séparément les consommations d'électricité en heures pleines et en heures creuses.

Le client-type De, présentant une consommation en exclusif nuit, correspond à un client bénéficiant d'une tarification adaptée car disposant d'un compteur dédié au chauffage électrique (chauffage électrique à accumulation) ou à l'eau chaude sanitaire, dont le circuit n'est alimenté que durant la nuit.

En conséquence, au vu des éléments développés ci-avant, le client-type le plus représentatif de la clientèle wallonne en électricité qui sera analysé en détail dans la suite du document est celui équipé d'un compteur bihoraire et dont la consommation annuelle se rapproche des 4.000 kWh, soit le client-type Dc.

## **5.2. Gaz naturel**

La segmentation Eurostat présente les clients-type suivants :

<b>Client-type</b>	<b>Consommations annuelles de gaz naturel [kWh]</b>
D1	2 360
D2	4 652
D3	23 260
D3b	34 890

Tableau 2 : Clients-types pour le gaz naturel

Cette étude ne considère que le cas de clients raccordés au réseau de distribution de gaz naturel par canalisations, les clients se faisant livrer à domicile par camion dans des réservoirs sous pression ou par bonbonnes n'étant donc pas pris en compte.

Les clients-types D1 et D2 sont donc de petits consommateurs qui n'utilisent pas le gaz naturel comme vecteur de chauffage généralisé mais bien pour la production d'eau chaude sanitaire ou pour la cuisine, ainsi qu'éventuellement pour une utilisation limitée d'appareils de chauffage direct de type convecteurs.

Les clients-types D3 et D3b utilisent, quant à eux, le gaz naturel comme vecteur de chauffage.

Sur base des informations à disposition de la CWaPE, il ressort que le client-type raccordé au réseau de distribution de gaz naturel par canalisation le plus représenté affiche une consommation annuelle proche d'un client-type D3 (23 260 kWh/an soit en équivalent mazout de l'ordre de 2 300 litres/an). L'accent sera donc mis sur ce client-type dans la suite du rapport.

## 6. Analyse des prix de l'électricité

Ce chapitre, qui présente l'analyse des évolutions du prix de l'électricité pour les clients résidentiels, abordera successivement l'évolution de la facture totale annuelle pour l'ensemble des clients-types, l'évolution de la facture totale annuelle du client-type DC (3.500 kWh/an dont 1.600 kWh heures pleines et 1.900 kWh heures creuses) – client-type le plus représenté sur le marché wallon – et finalement l'évolution des différentes composantes du prix total de l'électricité.

### 6.1. Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-types

Dans ce cadre, une distinction est opérée entre, d'une part, les clients passifs, à savoir ceux qui n'ont toujours pas fait le choix actif d'un fournisseur et qui sont donc, depuis janvier 2007, alimentés par un fournisseur désigné et, d'autre part, les clients actifs qui, eux, ont fait un choix de fournisseur et de produit. Au 2ème trimestre 2015, les clients passifs représentaient environ 10% de la clientèle résidentielle en Région wallonne, ce qui représente en valeur absolue 157.558 clients.

#### 6.1.1. Clients passifs

La figure 9 présentée ci-dessous, montre l'évolution de la facture d'électricité pour la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés, et ce, pour les différents clients-types. Il s'agit donc ici de clients passifs c'est-à-dire n'ayant pas fait un choix actif de fournisseur et de produit. Afin de pouvoir comparer ces évolutions entre clients-types, celles-ci sont présentées en indice « décembre 2006 = 100 » et non en unité monétaire.

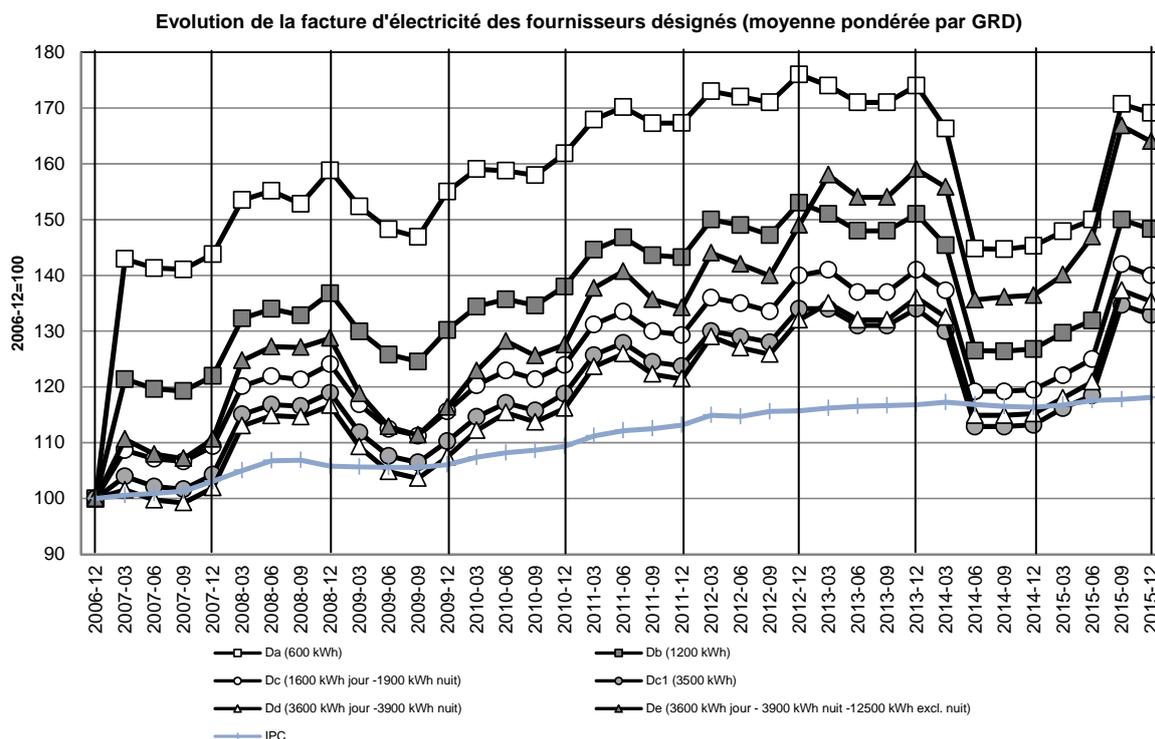


Figure 9: Evolution de la facture d'électricité des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-types

Tout d'abord, à l'occasion de la libéralisation et pour ces clients-types, une hausse de la facture annuelle d'électricité a été constatée, hausse partiellement imputable à l'accroissement des coûts fixes – coûts fixes non seulement présents chez les GRD mais dorénavant aussi chez les fournisseurs – impactant d'autant plus les petits consommateurs.

Par la suite, les prix ont plutôt été dictés par l'évolution de la commodity, laquelle est impactée par l'évolution des prix sur les marchés de gros, mais aussi par l'évolution des tarifs de transport, des tarifs de distribution et de la contribution à l'énergie verte. La tendance qui semble se dégager à moyen terme laisse entrevoir une augmentation progressive de la facture annuelle d'électricité des différents clients-types.

L'évolution à la hausse des prix en fin d'année 2012 s'explique principalement par la hausse, en octobre, de la surcharge ELIA pour rachat de certificats verts. Le léger tassement observé début 2013 s'explique par la révision à la baisse des prix des fournisseurs désignés, lesquels ont fixé leur prix au niveau de celui de leur offre de base dès lors qu'ils agissent comme fournisseur choisi. Le début de l'année 2014 a été marqué par une diminution sensible des prix à partir d'avril 2014 en raison du passage de la TVA à 6%. Durant le second semestre 2014, les prix fournisseurs n'ont pas connu de variations importantes.

Les prix repartent à la hausse durant le 1<sup>er</sup> semestre 2015 suite à la hausse de plusieurs composantes du prix et notamment à partir de juin 2015, l'augmentation des coûts de distribution suite à l'assujettissement des GRD à l'ISOC. Le second semestre 2015 est quant à lui marqué par une hausse plus importante des prix, en particulier à partir du mois de septembre 2015 en raison du passage de la TVA à 21%.

Enfin, le graphique reprend l'évolution de l'indice des prix à la consommation. En décembre 2015, le prix de l'électricité a évolué plus vite (augmentation de 33% à 64% par rapport à 2006 selon le client-type) que l'indice des prix à la consommation (+18% par rapport à 2006).

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés depuis décembre 2006, soit juste avant la libéralisation.

Comme mentionné précédemment, ce sont les plus petits consommateurs ainsi que les clients se chauffant à l'électricité (client-type De) qui ont été les plus impactés par la libéralisation. En décembre 2015 et par rapport à décembre 2006, la facture annuelle avait augmentée de 40% pour le client-type le plus représenté en région wallonne (client-type Dc). L'impact de la TVA est constaté, celle-ci étant de 21% jusqu'en mars 2014, passant ensuite à 6% jusqu'en août 2015 pour ensuite revenir à 21% à partir de septembre 2015.

	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh Hp - 1900 kWh Hc)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh Hp - 3900 kWh Hc)	De (3600 kWh Hp - 3900 kWh Hc - 12500 kWh excl. nuit)
Moyenne année 2012	+73%	+49%	+36%	+30%	+28%	+43%
Moyenne année 2013	+73%	+49%	+39%	+32%	+33%	+56%
Mars 2014	+66%	+45%	+37%	+30%	+33%	+56%
Décembre 2014	+45%	+27%	+20%	+13%	+15%	+36%
Juin 2015	+50%	+32%	+25%	+19%	+21%	+47%
Décembre 2015	+69%	+48%	+40%	+33%	+35%	+64%

Tableau 3 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006

Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente.

	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh Hp - 1900 kWh Hc)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh Hp - 3900 kWh Hc)	De (3600 kWh Hp - 3900 kWh Hc - 12500 kWh excl. nuit)
Moyenne année 2012	+3%	+3%	+4%	+4%	+4%	+5%
Moyenne année 2013	-0%	+0%	+2%	+2%	+4%	+9%
Mars 2014 vs moy 2013	-4%	-3%	-1%	-2%	-1%	-0%
Juin 2015 vs déc 2014	+3%	+4%	+5%	+5%	+5%	+8%
Mars 2014 vs Déc 2015	+2%	+2%	+2%	+2%	+2%	+5%
Juin 2015 vs Déc 2015	+13%	+12%	+12%	+12%	+12%	+12%

Tableau 4 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente

En décembre 2015, et comparativement à juin 2015, le montant de la facture totale annuelle des différents clients-type a augmenté principalement en raison du passage de la TVA à 21%. Cette augmentation est, pour le client-type Dc, de l'ordre de 12%. En décembre 2015, et comparativement à mars 2014 alors que le taux de TVA de 21% était encore d'application, l'augmentation est, pour le client-type Dc, de l'ordre de 2%.

### 6.1.2. Clients actifs

Alors que les résultats présentés ci-dessus concernaient les clients passifs (et donc les fournisseurs désignés), l'exercice réalisé ci-dessous vise, cette fois, des clients actifs dont nous faisons l'hypothèse qu'ils auraient fait le choix du produit meilleur marché. Notons que d'un mois à l'autre, il ne s'agit pas nécessairement du même fournisseur ou produit. L'exercice est donc ici purement théorique puisqu'un client ne change pas de mois en mois de produit ; toutefois il permet de mettre en évidence des tendances du marché.

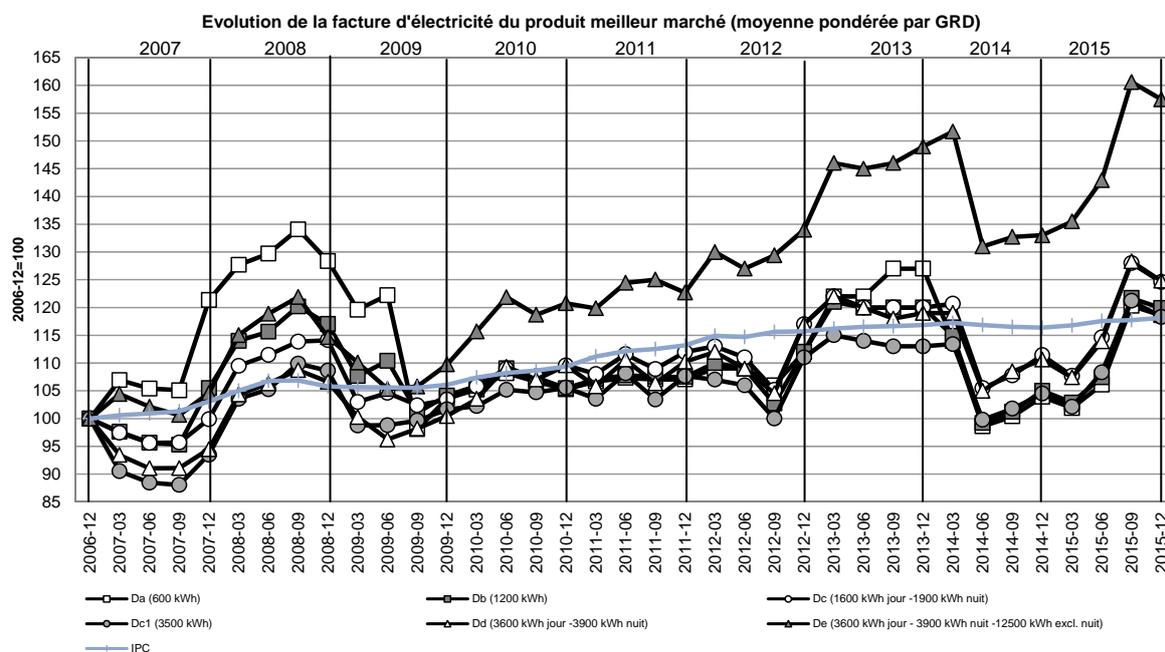


Figure 10: Evolution de la facture d'électricité du produit meilleur marché en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-types

Le montant de la facture annuelle d'électricité du produit meilleur marché a fluctué entre 2007 et décembre 2014 en fonction de l'évolution des prix de l'énergie, des tarifs de distribution des différents GRD, de la contribution énergie verte mais aussi suite à l'apparition de nouveaux produits.

Les prix du produit meilleur marché se sont inscrits à la hausse depuis octobre 2009 et jusque fin 2013, la hausse étant plus particulièrement marquée, d'une part, depuis octobre 2012 (surcharge ELIA de financement du rachat des certificats verts) et, d'autre part, sur le client se chauffant à l'électricité (client-type De).

Par contre la tendance s'inverse en 2014 avec une nette diminution dès avril avec la réduction de la TVA à 6%. Toutefois, le second semestre de l'année 2014 est marqué par une hausse des prix pratiqués par les fournisseurs.

Après un léger tassement au 1<sup>er</sup> trimestre, les prix repartent à la hausse durant le second trimestre 2015 essentiellement en raison de l'assujettissement des GRD à l'impôt des sociétés. Le second semestre 2015 est marqué par une nette augmentation à partir de septembre en raison de la hausse de la TVA à 21%. La diminution entre septembre et décembre 2015 s'explique quant à elle par la baisse de la « composante énergie ».

Enfin, le graphique reprend l'évolution de l'indice des prix à la consommation. En décembre 2015, le prix de l'électricité évolue dans les mêmes proportions que l'indice des prix à la consommation (+18% par rapport à 2006), excepté pour le client-type De (+58% par rapport à 2006).

Le tableau ci-après reprend, quant à lui, les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à la facture de décembre 2006.

Depuis 2007, un choix judicieux de fournisseur et de produit a permis aux clients de réaliser des économies sur leur facture d'électricité soit par rapport à ce qu'ils auraient payé en décembre 2006 (vrai pour certains clients-types et sur certaines périodes), soit par rapport à la facture du client passif alimenté par le fournisseur désigné.

Par ailleurs, l'impact de la TVA est constaté, celle-ci étant de 21% jusqu'en mars 2014, passant ensuite à 6% jusqu'en août 2015 pour ensuite revenir à 21% à partir de septembre 2015.

	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh Hp - 1900 kWh Hc)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh Hp - 3900 kWh Hc)	De (3600 kWh Hp - 3900 kWh Hc - 12500 kWh excl. nuit)
Moyenne année 2012	+9%	+9%	+12%	+7%	+11%	+30%
Moyenne année 2013	+24%	+21%	+21%	+14%	+20%	+47%
Mars 2014	+14%	+15%	+21%	+13%	+19%	+52%
Décembre 2014	+4%	+5%	+11%	+4%	+11%	+33%
Juin 2015	+6%	+7%	+15%	+8%	+14%	+43%
Décembre 2015	+19%	+20%	+25%	+18%	+25%	+58%

Tableau 5 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à décembre 2006

Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à la moyenne de l'année précédente ou par rapport à un mois donné.

	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh Hp - 1900 kWh Hc)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh Hp - 3900 kWh Hc)	De (3600 kWh Hp - 3900 kWh Hc - 12500 kWh excl. nuit)
Moyenne année 2012	+2%	+1%	+2%	+1%	+3%	+5%
Moyenne année 2013	+13%	+10%	+7%	+7%	+8%	+13%
Mars 2014 vs moy 2013	-8%	-5%	+0%	-1%	-1%	+3%
Juin 2015 vs Décembre 2014	+2%	+2%	+3%	+4%	+3%	+7%
Mars 2014 vs Déc 2015	+4%	+4%	+3%	+4%	+5%	+4%
Juin 2015 vs Déc 2015	+12%	+12%	+9%	+9%	+10%	+10%

Tableau 6 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à la moyenne de l'année précédente

Pour les différents clients-types, le montant de la facture totale annuelle de décembre 2015 est en hausse par rapport à la facture totale de juin 2015, ce en raison du passage de la TVA à 21%. Par ailleurs, en décembre 2015, et comparativement à mars 2014 alors que le taux de TVA de 21% était encore d'application, l'augmentation est, pour le client-type Dc, de l'ordre de 3 %.

**Plus de détails concernant les factures, les fournisseurs, les produits,... des clients-types autres que Dc sont repris en annexe du présent rapport.**

## 6.2. Résultats obtenus pour un client-type Dc

Seules les données relatives au client-type Dc (bi-horaire 3500 kWh avec 1.600 kWh heures pleines et 1.900 kWh heures creuses) – client-type le plus représenté dans le parc wallon (cfr § 5.1) – sont reprises dans ce chapitre. Les factures annuelles pondérées par GRD des autres clients sont reprises en annexe.

L'analyse de l'évolution du montant de la facture annuelle du client-type Dc (voir figure 11 ci-dessous) est réalisée en comparant la moyenne pondérée des factures des fournisseurs désignés avec la facture annuelle du produit meilleur marché pour le mois considéré. Le produit qui se cache derrière l'intitulé « produit meilleur marché » peut donc être différent d'un mois à l'autre.

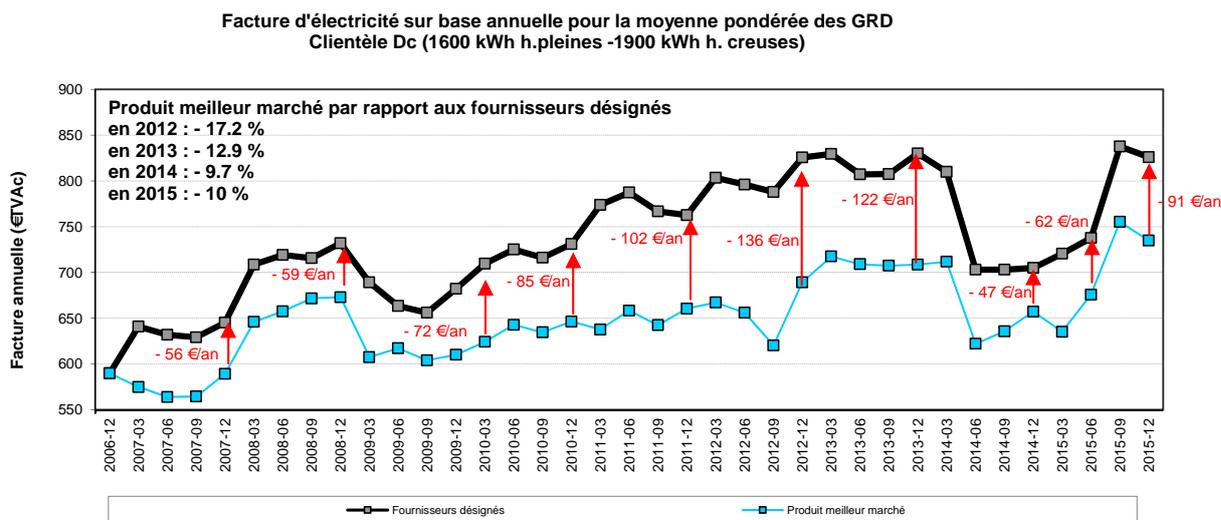


Figure 11: Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle Dc)

Lors de l'ouverture totale du marché, les clients ont soit fait le choix actif d'un fournisseur, soit se sont vu attribuer un fournisseur (fournisseur désigné). L'écart entre la moyenne pondérée des fournisseurs désignés et le produit meilleur marché varie selon les périodes.

En effet, cet écart s'est fortement accru en 2011 et en 2012 pour s'établir en moyenne à 17,2 % pour 2012. Il s'est toutefois nettement réduit par la suite pour s'établir en moyenne à 9,7 % pour 2014 et à 10 % pour 2015.

Le prix final du kWh est passé, pour la moyenne pondérée des fournisseurs désignés successivement de 22,86 c€/kWh en 2012, à 23,33 c€/kWh en 2013, à 20,88 en 2014 et à 23,60 c€/kWh en décembre 2015.

A la figure 12, seuls les produits présentant les factures les plus intéressantes de chaque fournisseur pour un client-type Dc ont été retenues (best-bills). La courbe relative à la facture moyenne des fournisseurs désignés a également été ajoutée ; elle représente la facture moyenne pondérée pour le client passif.

**Best-Bill - Clientèle Dc (1600 kWh h.pleines -1900 kWh h. creuses)  
Moyenne pondérée des GRD**

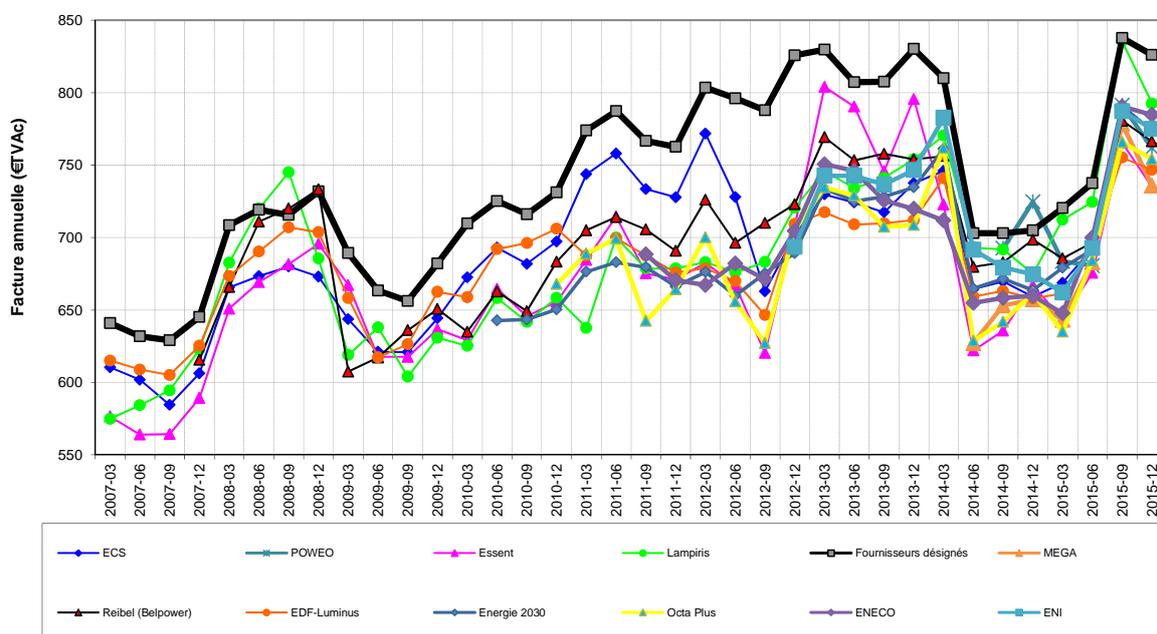


Figure 12: Evolution des best-bills des fournisseurs d'électricité pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc)

Le graphique repris ci-dessus met en avant que l'année 2014 est marquée par la diminution de la TVA en avril mais également par la poursuite de la réduction de l'écart entre le produit des fournisseurs désignés et ceux des fournisseurs commerciaux. Alors, que cet écart a peu évolué durant le 1<sup>er</sup> semestre 2015, celui s'accroît au second semestre 2015. Par ailleurs, le second semestre 2015 est marqué par le passage de la TVA à 21% dès septembre 2015.

Il apparaît que la plupart des fournisseurs propose malgré tout des tarifs moins élevés, du moins pour leur produit meilleur marché, que celui des fournisseurs désignés.

**Un client qui fait un choix actif d'un produit best-bill peut ainsi réaliser des économies par rapport à la facture du fournisseur désigné, économies pouvant représenter un mois de facture.**

**Ce gain, en moyenne annuelle, est de 12,9 % pour l'année 2013, de 9,7 % pour l'année 2014 et s'élève à 10% pour l'année 2015.**

La figure 13 met en évidence le gain annuel réalisable en euros entre la facture du fournisseur désigné et le produit le plus économique. Le début de l'année 2013 et surtout celui de l'année 2014 sont marqués par une nette diminution de ce gain, gain qui a quelque peu augmenté en 2015.

Ainsi, en décembre 2015 ce gain potentiel s'établit à **91 €** contre 47€ en décembre 2014. Cette hausse s'explique par une augmentation des prix du produit des fournisseurs désignés (+17 % entre décembre 2014 et décembre 2015) plus importante que celle observée pour les prix du produit « meilleur marché » sur la même période (+ 11,8 % entre décembre 2014 et décembre 2015).

Comme mentionné précédemment, le produit qui se cache derrière l'intitulé « produit meilleur marché » varie d'un mois à l'autre.

**Ecart entre le produit le plus économique  
et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD  
Clientèle Dc (1600 kWh h. pleines - 1900 kWh h. creuses )**

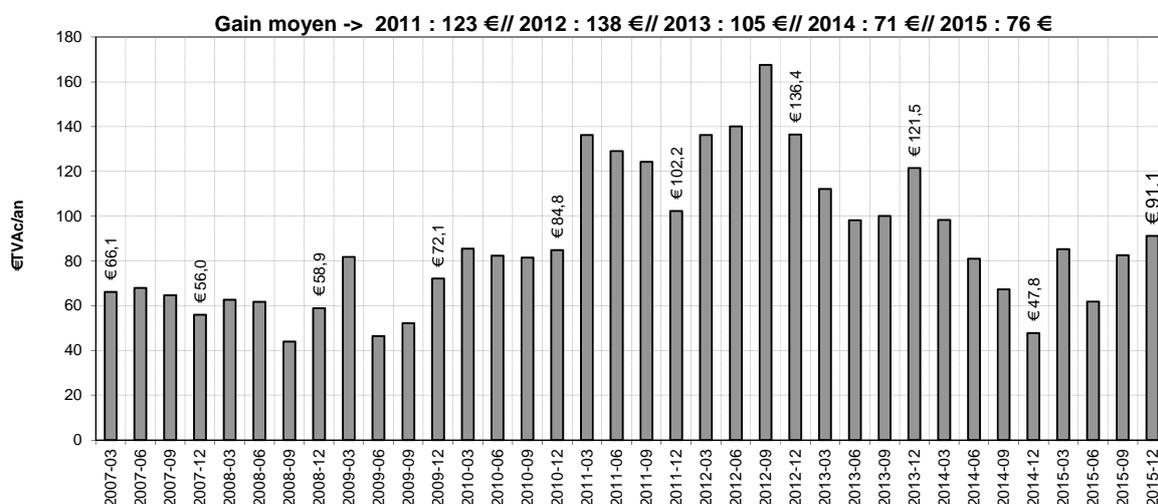


Figure 13: Gain maximum annuel sur le tarif d'électricité sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle Dc)

Les fournisseurs proposent à la clientèle résidentielle différents produits à prix fixe ou à prix variable.

Le produit à prix fixe est tel que le prix restera le même tout au long de la durée du contrat sauf pour ce qui concerne une modification des tarifs de transport/distribution ou de taxes intervenue au cours du contrat. Le prix variable est celui qui évolue suivant un mécanisme d'indexation propre à chaque fournisseur. La formule de variabilité du prix doit être communiquée dans le contrat proposé, de même que sur le site Internet de ce fournisseur.

Depuis la libéralisation totale du marché, la gamme de produits offerts aux clients se développe et se renouvelle régulièrement de sorte qu'en décembre 2015 quelques **48 produits** pour la clientèle Dc (contre 12 seulement en janvier 2007) étaient proposés par les onze fournisseurs commerciaux (dont les best-bills mentionnés plus tôt mais également d'autres produits moins intéressants financièrement mais qui peuvent différer au niveau des services proposés aux clients). Il est cependant constaté que certains fournisseurs adaptent régulièrement la gamme de produits offerts de sorte que le nombre total de produits accessibles varie sensiblement d'une période à l'autre.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des produits offerts pour les fournisseurs au mois de décembre 2015 :

	Fournisseur	BELPOWER	ECS	Energie 2030	ESSENT	LAMP IRIS	LUMINUS	ENI	OCTA PLUS	ENECO	MEGA	POWEO	
Produits à prix fixes	1 an	exclusiv. Vert	Easy fixe	Reg 100%verte CV	Care fixe vert	TOP	CLICK	Link	Energybox	Vert fixe 1an	Safe 1an	Fix	
			green fixe		fixe vert			Relax		Solar 100%vert			
			fixo nline										
	2 ans	exclusiv. Vert		Reg 100%verte CV			EcoFix		Energybox			Safe 2ans	
	3 ans	exclusiv. Vert	Easy fixe	clean power Europ.	fixe vert				Relax	Energybox		Safe 3ans	
				Reg 100%verte CV									
	5 ans											Zen 5 ans	
Produits à prix variables			Easy indexé		variable vert	TIP	Optimal		Energy box 1an		Free 1an		
					variable avance		Essential		Energy box 2 ans		Free 2 ans		
							Eco flex		Energy box 3 ans		Free 3 ans		
							Actif+		WEB 1an				
							Eco+		WEB 2 ans				
									WEB 3 ans				
Nombre total de produits		3	5	4	5	2	7	3	9	2	7	1	

Tableau 7 : Produits offerts par les fournisseurs en décembre 2015

Les principales caractéristiques des produits proposés par les fournisseurs sont les suivantes :

- Le type de contrat (à prix variable ou à prix fixe) ;
- La durée du contrat (1 an, 2 ans, 3 ans et parfois jusqu'à 5 ans) ;
- Le pourcentage d'énergie verte ;

Outre ces caractéristiques de base, les fournisseurs posent le cas échéant des conditions additionnelles à la souscription d'une offre particulière ou à l'obtention de réductions. Ces conditions sont notamment les suivantes :

- L'obligation d'être détenteur d'une installation photovoltaïque (Eneco Solar) ;
- L'obligation de souscription d'une part dans une société coopérative (Energie 2030) ;
- Le paiement anticipatif de la facture annuelle ;
- La gestion des factures en ligne ;
- La gestion des questions par voie électronique ;
- L'obligation d'être client pour les deux énergies ;
- Réduction si paiement par domiciliation.

La figure 14 présente les produits à prix fixe disponibles en Wallonie en décembre 2015. A des fins de comparaison et alors même qu'il s'agit d'un produit à prix variable, la facture moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés a été sur-imprimée sur cette figure.

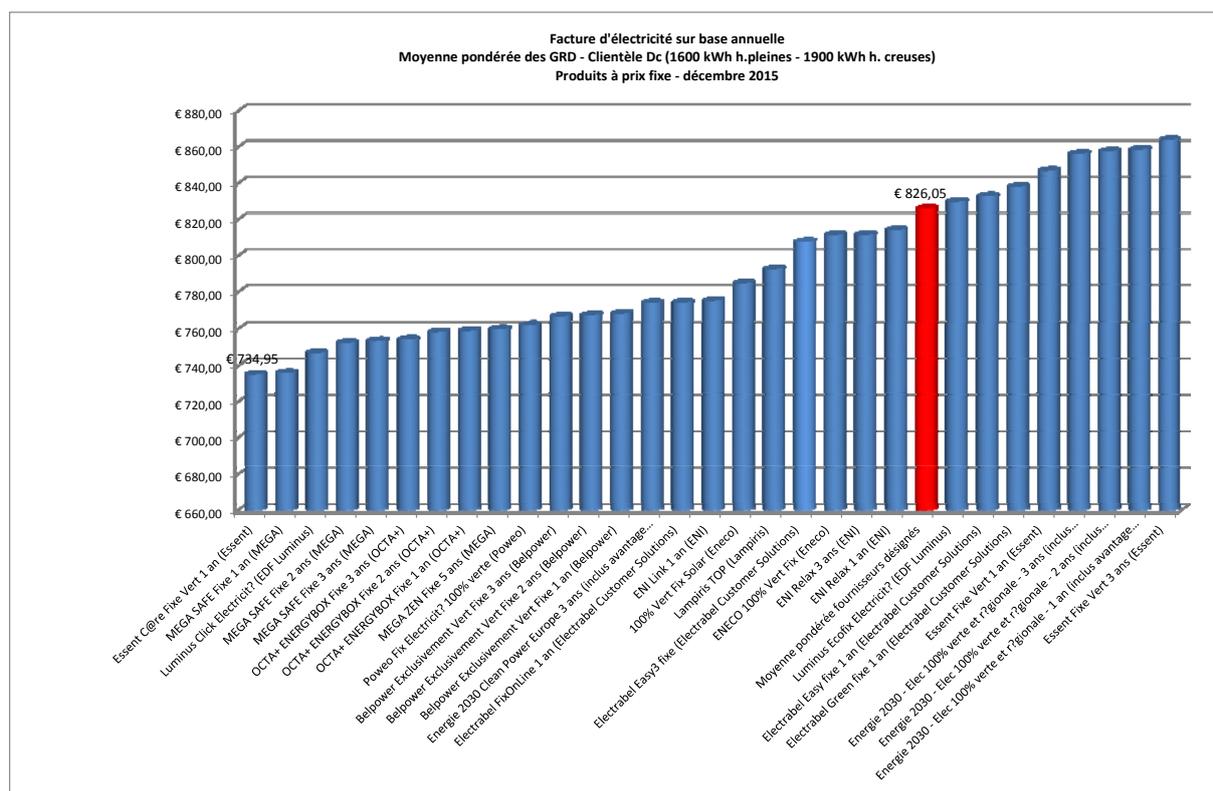


Figure 14: Factures d'électricité sur base annuelle des différents produits à prix fixe pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc) en décembre 2015

Il apparaît que la différence annuelle de prix entre le produit à prix fixe le moins cher et le plus cher reste importante de sorte qu'il est impératif que le client résidentiel désireux d'opter pour ce type de produit soit extrêmement vigilant et bien informé.

A titre d'exemple, cette différence s'établissait en décembre 2015 à 129 €, soit plus de 16 % de la facture annuelle (moyenne annuelle pondérée des fournisseurs désignés). En outre, il apparaît que plusieurs produits à prix fixe s'avèrent être plus onéreux que la moyenne pondérée des fournisseurs désignés.

La figure 15 présente, quant à elle, les produits à prix variable disponibles en Wallonie en décembre 2015. Ainsi, il apparaît que cinq fournisseurs (Belpower, Energie 2030, eni, Eneco et Poweo) ne proposent aucun produit à prix variable. A nouveau et à des fins de comparaison, la facture moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés a été sur-imprimée sur cette figure.

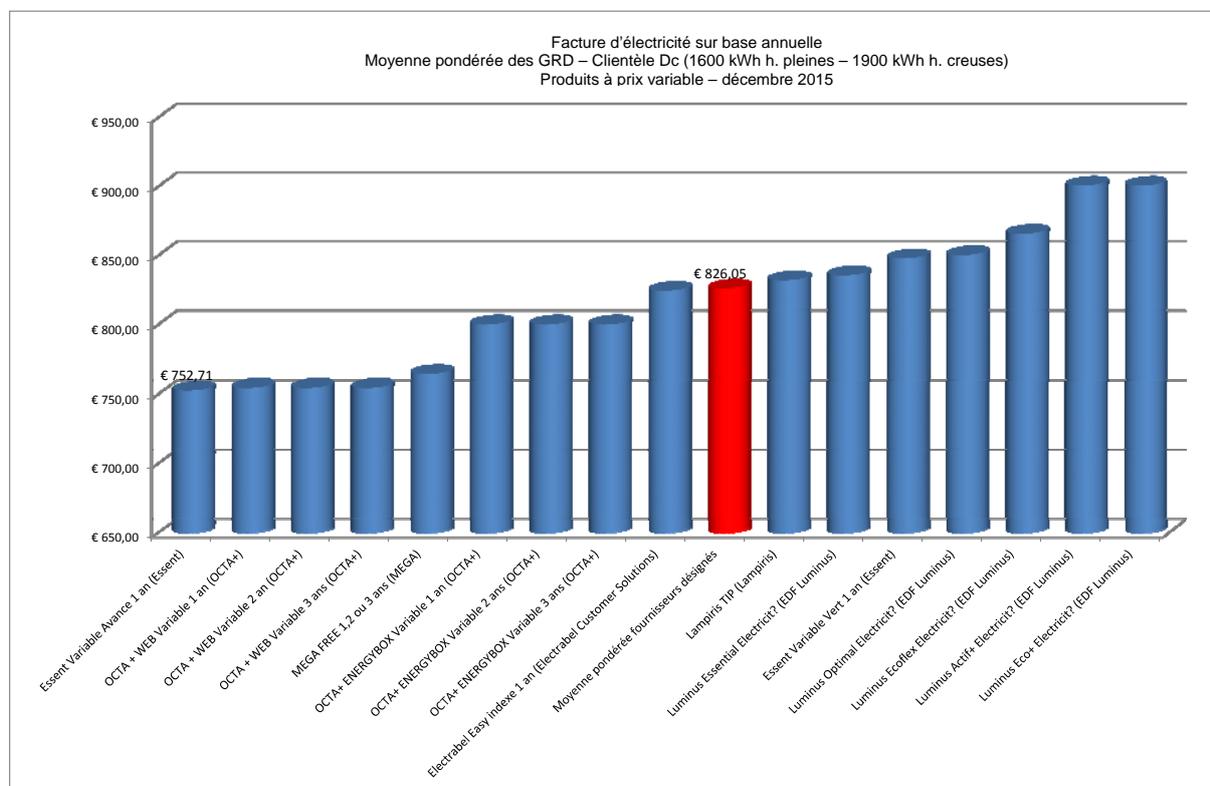


Figure 15 : Facture d'électricité sur base annuelle des produits à prix variable pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc) en décembre 2015

Il apparaît que la différence annuelle de prix entre le produit à prix variable le moins cher et le plus cher s'établissait en décembre 2015 à 147 €, soit 18 % de la facture annuelle (moyenne annuelle pondérée des fournisseurs désignés).

Même si le choix actif d'un fournisseur et d'un produit permet de réaliser des économies substantielles sur sa facture d'énergie par rapport aux prix pratiqués par le fournisseur désigné, un tel choix auprès d'un fournisseur commercial ne garantit pas automatiquement au client la réalisation d'économies.

Ainsi, une analyse des différentes offres des fournisseurs, compte tenu du profil de consommation du client concerné, est requise pour que ce dernier soit en mesure de procéder à un choix judicieux de produit.

### 6.2.1. Paramètres d'indexation

Des changements importants ont été introduits par l'Arrêté royal du 21 décembre 2012 fixant la liste exhaustive des critères admis pour l'indexation des prix de l'électricité par les fournisseurs.

Ainsi, l'article 1<sup>er</sup> de l'AR susmentionné précise que « les paramètres d'indexation définis par les fournisseurs actifs sur le marché belge de l'électricité répondent aux critères cumulatifs suivants :

- 1) Ils évoluent uniquement en fonction de l'évolution des coûts réels d'approvisionnement du fournisseur, tout paramètre évoluant en fonction des charges de personnel, des charges d'amortissement ou des charges d'exploitation est donc interdit ;
- 2) Leur nom reflète de manière explicite sur la base de quels éléments ces paramètres sont calculés ;

- 
- 3) *Ils sont calculés uniquement sur base des cotations boursières du marché Central Ouest Européen (« CWE ») de l'électricité ;*
  - 4) *Ils doivent se baser sur des données ou cotations transparentes, objectives et vérifiables, notamment par la Commission, publiées par les bourses ou des organismes de cotation reconnus en ce qui concerne les prix de la zone CWE ».*

En décembre 2015, pour les différents fournisseurs actifs sur le segment de marché de la clientèle résidentielle et proposant des contrats à prix variable, les paramètres d'indexation utilisés étaient les suivants :

- ECS utilise des cotations sur les marchés de gros en Allemagne (publiées par EEX), en France (publiées par Powernext), aux Pays-Bas (publiées par Endex) et en Belgique (publiées par Endex) ;
- LAMPIRIS, ESSENT, EDF-Luminus et OCTA+ utilisent des cotations publiées par Endex ;
- Mega utilise des cotations publiées par Belpex ;

Les autres fournisseurs (BELPOWER, ENERGIE2030, ENECO, eni et Poweo) ne proposent, quant à eux, que des produits à prix fixe.

Par ailleurs, la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, telle que modifiée par la loi du 8 janvier 2012, dispose en son article 20bis §2 que : « *Le prix variable de l'énergie pour la fourniture d'électricité aux clients finals résidentiels et PME peut être indexé au maximum quatre fois par an, à chaque fois le premier jour d'un trimestre. »*

### **6.2.2. Comparaisons**

Pour la Région wallonne, il existe actuellement treize GRD pour l'électricité qui répercutent leurs coûts de fonctionnement, via le fournisseur, sur le consommateur final moyennant application des tarifs de distribution approuvés par le régulateur compétent (la CREG jusqu'en juin 2014, la CWaPE ensuite).

Les tarifs de distribution varient d'un GRD à l'autre de par leur fonctionnement interne mais aussi pour des raisons objectives de densité de population et de topographie. Le client ne peut choisir son GRD puisque celui-ci est déterminé en fonction de sa localisation géographique. Toutefois, selon le GRD dont dépend le client, la facture d'électricité sera plus ou moins élevée.

Les écarts entre les factures sur base annuelle des différents fournisseurs désignés peuvent donc atteindre les 170 €. Ainsi, les différences selon le couple « GRD – fournisseur désigné » s'élevaient par exemple à 128 € en décembre 2014, à 171 € en juin 2015 et à 176 € en décembre 2015.

Comparaison des factures des fournisseurs désignés  
Période 2014-12 – Clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses)

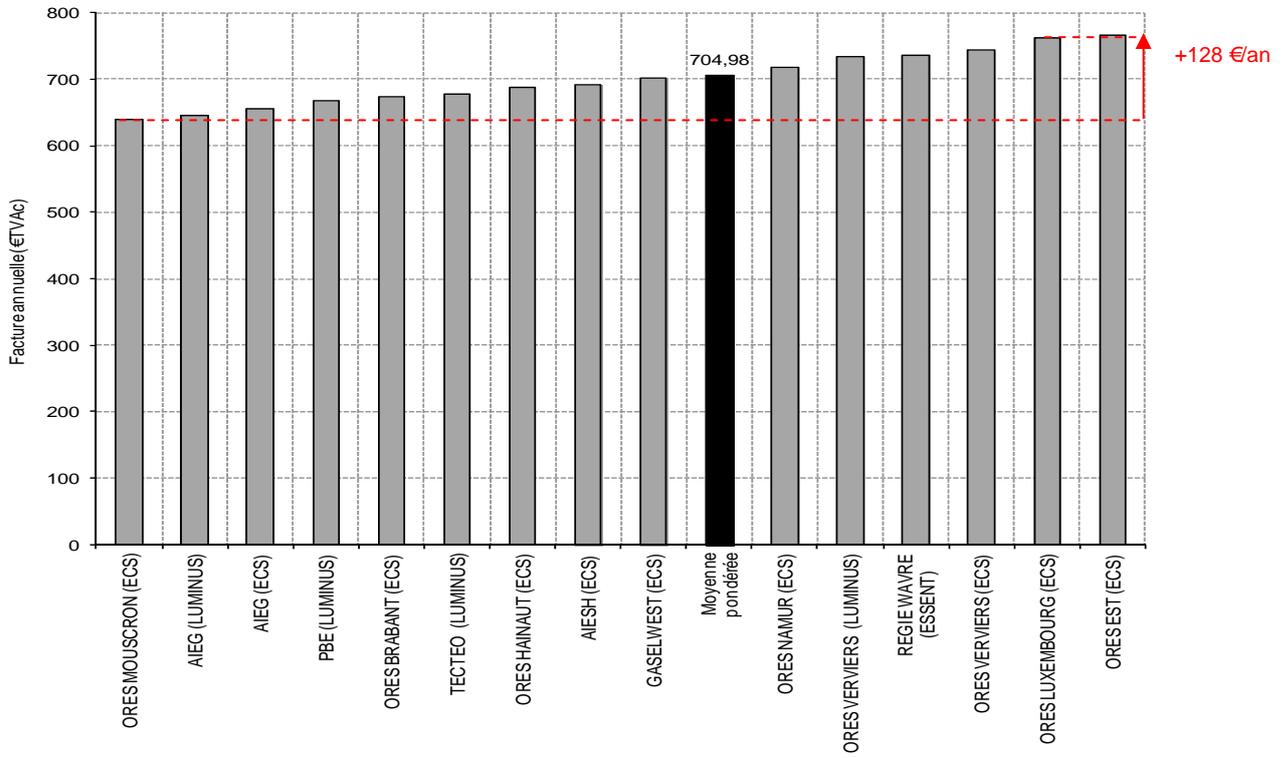


Figure 16: Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2014 (clientèle Dc)

Comparaison des factures des fournisseurs désignés  
Période 2015-06 – Clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses)

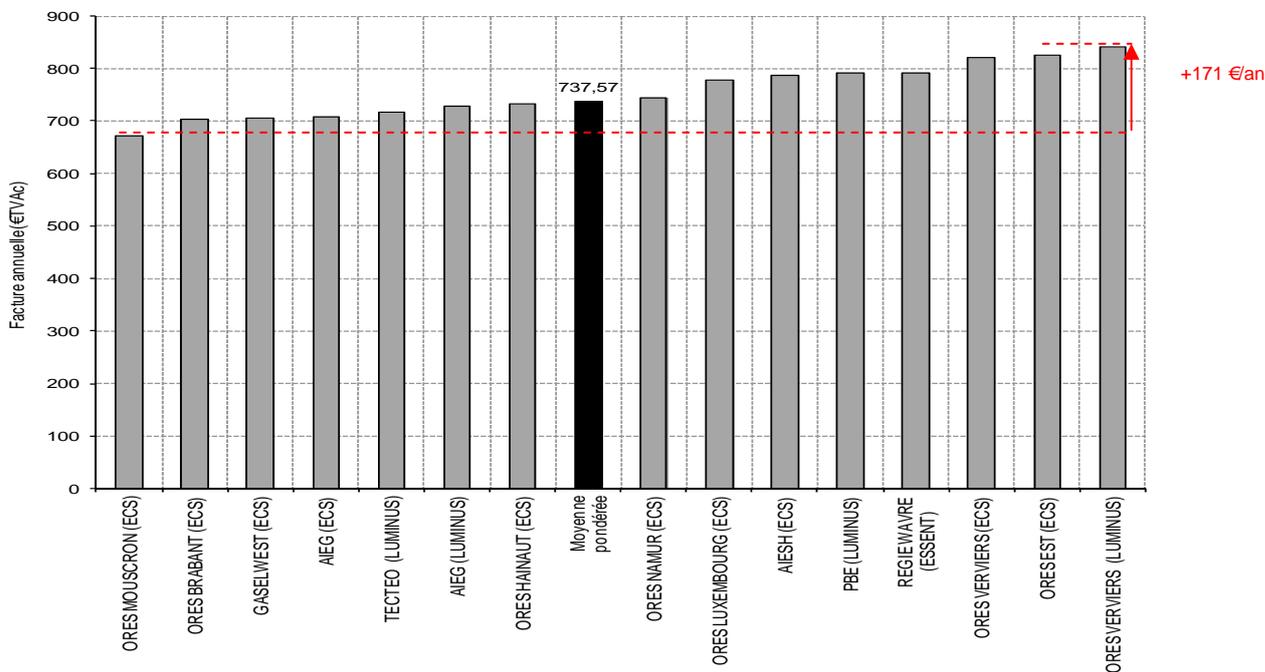


Figure 17: Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour juin 2015 (clientèle Dc)

Comparaison des factures des fournisseurs désignés  
Période 2015-12 – Clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses)

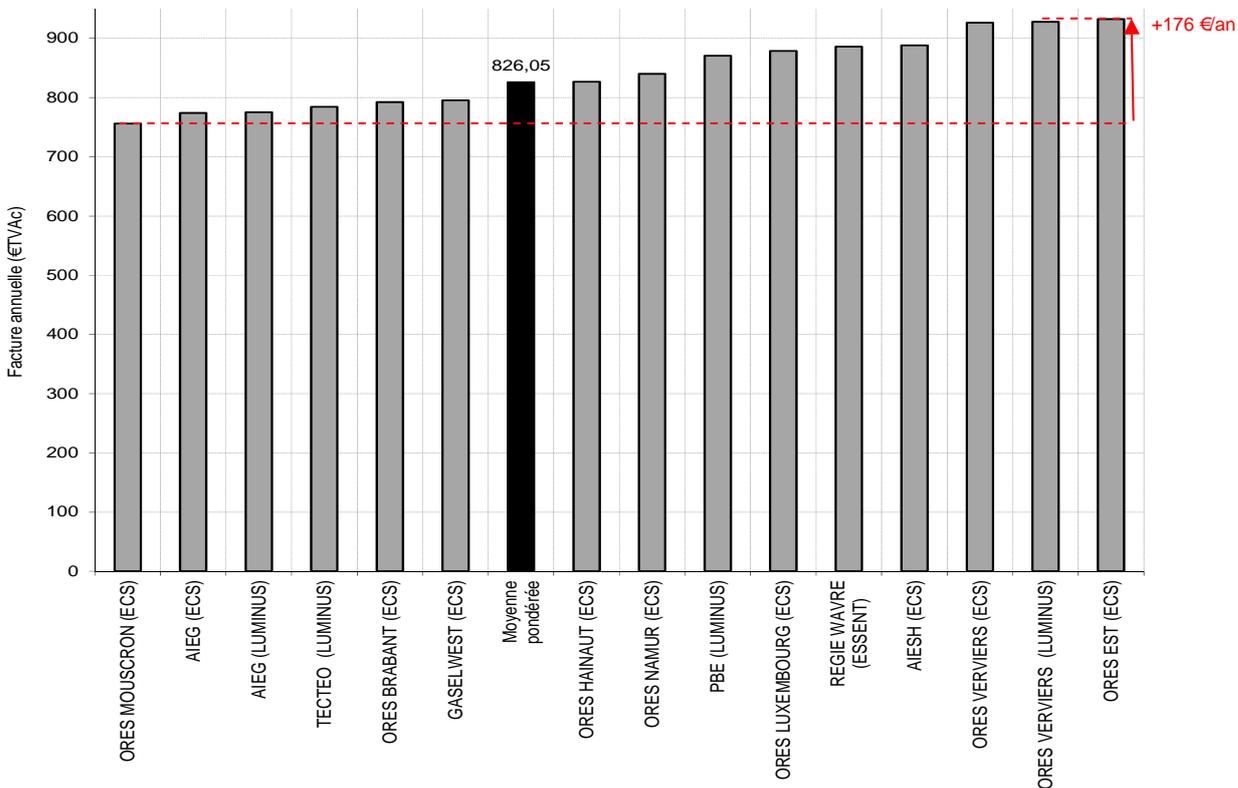


Figure 18: Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2015 (clientèle Dc)

---

## 6.2.3. Evolution des composantes de prix

### 6.2.3.1. Part des composantes et leurs évolutions

La présente section vise à donner un aperçu de la répartition de la facture totale annuelle entre les différentes composantes. Ces composantes sont l'énergie, la distribution, le transport, la contribution à l'énergie verte, les surcharges fédérales et, enfin, les surcharges régionales.

Même si en fonction de la période considérée la facture totale annuelle évolue dans un sens ou un autre, la CWaPE constate que le poids respectif des différentes composantes dans la facture totale reste comparable. Cependant, en décembre 2015, pour la première fois depuis 2007, le pourcentage de la composante « Distribution » (36,6%) dans le prix total du kWh d'électricité dépasse celui de la composante « Energie » (34,4%).

La figure 19 présente l'évolution de la décomposition de la facture totale annuelle entre les différentes composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés pour le client-type Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses).

La facture annuelle moyenne d'avril à décembre 2014 s'établissait à 703 € en baisse de 114 € par rapport à la moyenne de l'année 2013 en raison de la réduction de la TVA à partir d'avril 2014. Par contre, la facture annuelle moyenne de janvier à août 2015 a augmenté et s'établit à 726 €. La facture annuelle moyenne de septembre à décembre 2015 est quant à elle marquée par le passage de la TVA à 21% et s'établit dès lors à 834€.

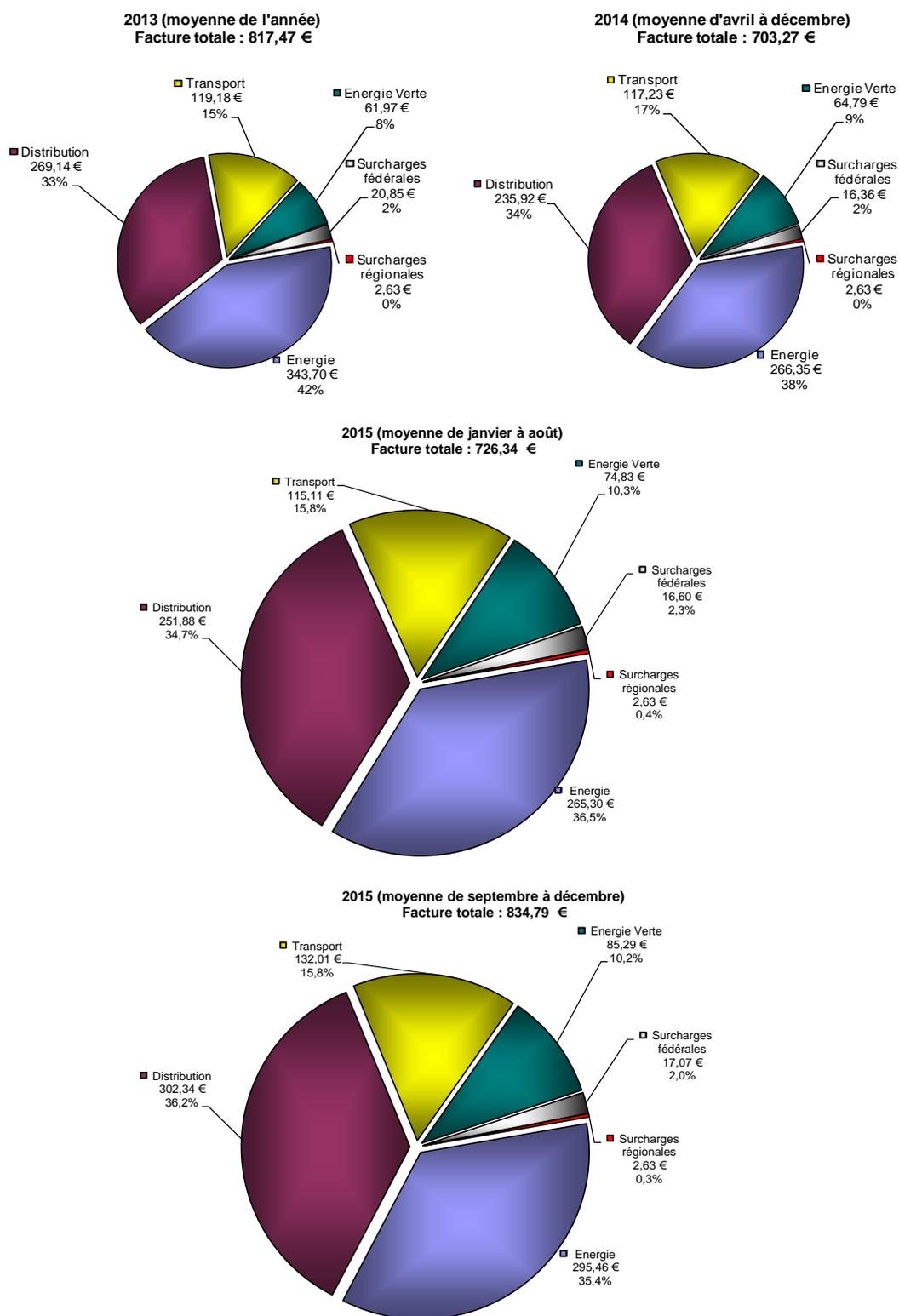


Figure 19: Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés pour les années 2013 à 2015 Clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses)

### Evolution de 2013 à 2014

Entre 2013 et 2014, la diminution de la facture totale de 114 € s'explique par la baisse des composantes énergie (- 77 €), distribution (- 33 €), transport (- 2 €) et surcharges fédérales (- 4,5 €), conséquence de la réduction du taux de TVA de 21 à 6 %. La composante « énergie verte » se stabilise, l'augmentation de cette composante suite à l'accroissement du quota étant presque compensée par la baisse de la TVA. Les surcharges régionales restent quant à elles inchangées (cf. Figure 20).

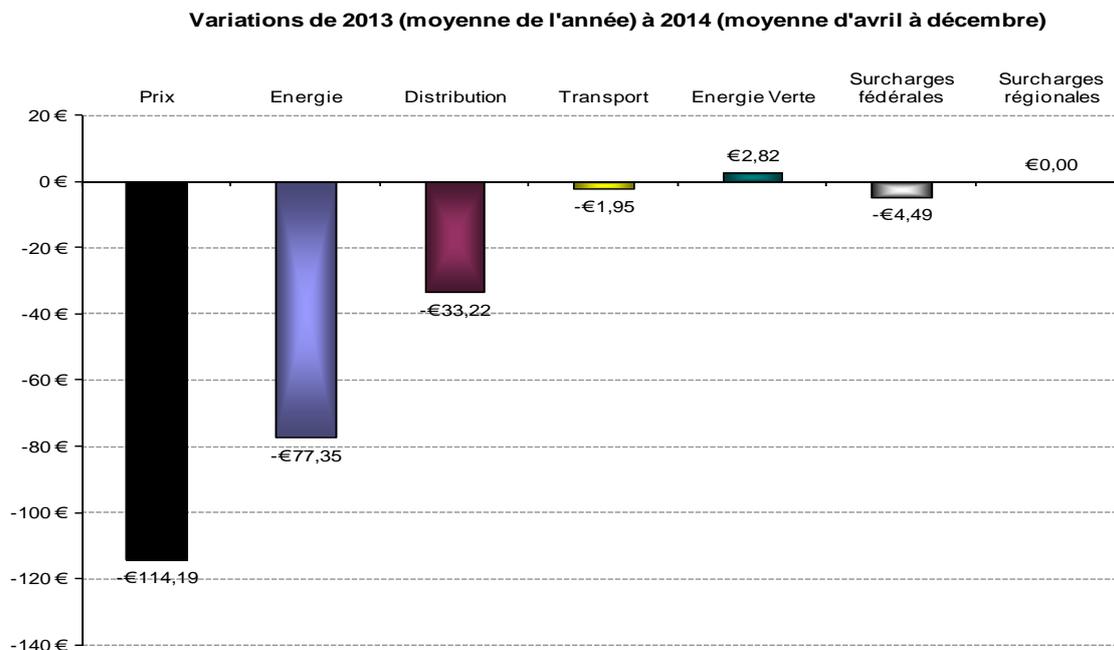


Figure 20: Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc (1600 kWh h. pleines et 1900 kWh h. creuses) entre 2013 et 2014

### Evolution de 2014 à 2015

Entre 2014 (moyenne d'avril à décembre) et 2015 (moyenne de janvier à août), la hausse de la facture totale de 23 € s'explique par la hausse des composantes distribution (+ 16 €) - en raison de l'accroissement des tarifs 2015 et de l'assujettissement des GRD à l'ISOC- et « énergie verte » (+10 €) – conséquence de l'accroissement du quota.

Les composantes « énergie » et « transport » se sont inscrites en légère baisse alors que les surcharges fédérales et régionales ont peu ou pas évolué sur la période (cf. Figure 21).

**Variations de 2014 (moyenne d'avril à décembre) à 2015 (moyenne de janvier à août)**

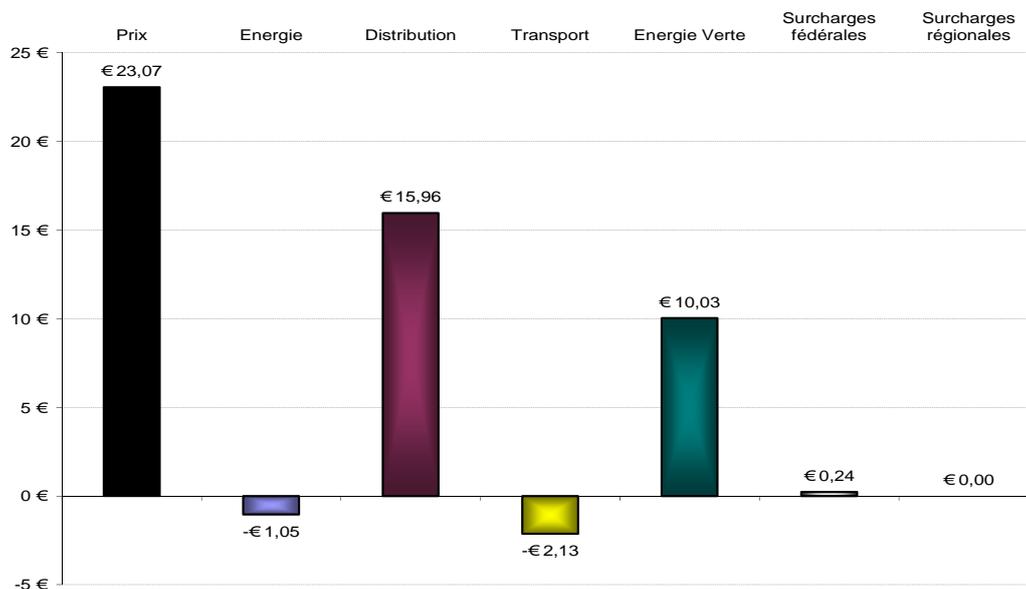


Figure 21: Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses) entre 2014 (moyenne d'avril à décembre) et juin 2015.

**Evolution en 2015**

Entre la période janvier-août 2015 et la période septembre-décembre 2015, la hausse de la facture totale moyenne de 108 € (+15%) s'explique par l'augmentation de 15% des composantes « transport » et « énergie verte » (en raison du passage de la TVA de 6% à 21%), par l'augmentation de la composante énergie de 11% et par l'augmentation de la composante distribution de 20% (en raison de l'accroissement des tarifs de distribution 2015 et de l'impact TVA). Hors TVA, la « composante énergie » a donc quant à elle diminuée en 2015.

**Variations de début 2015 (moyenne de janvier à août) à fin 2015 (moyenne de septembre à décembre)**

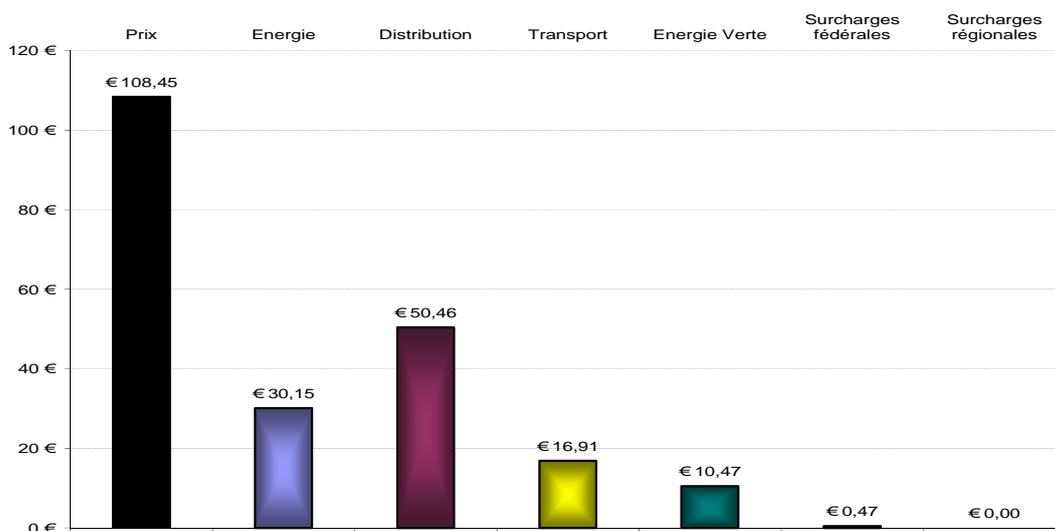


Figure 22: Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses) entre 2014 (moyenne d'avril à décembre) et 2015 (moyenne de septembre à décembre).

### 6.2.3.2. Tarifs de distribution

Les tarifs de distribution sont proposés par les gestionnaires des réseaux de distribution et soumis à l'approbation du régulateur compétent. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les tarifs de distribution pluriannuels (2009-2012) sont d'application.

Par ailleurs, la CREG a prolongé les tarifs 2012 des GRD pour les années 2013 et 2014, stabilisant de par ce fait « artificiellement » les tarifs de distribution. Enfin, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la compétence tarifaire a été transférée de la CREG vers la CWaPE, laquelle est dorénavant le régulateur en charge de l'approbation des propositions tarifaires des gestionnaires de réseau de distribution.

Pour la période tarifaire 2015-2016, la CWaPE a procédé :

- à l'approbation des tarifs des GRD AIEG, AIESH, PBE, RESA et Régie de Wavre en décembre 2014 avec entrée en vigueur en janvier 2015 ;
- à l'approbation des tarifs des différents secteurs d'ORES Assets en février 2015 avec entrée en vigueur en mars 2015 ;
- à la prolongation des tarifs 2014 du GRD Gaselwest ;
- à la révision en mai 2015 des tarifs des GRD en raison de leur assujettissement à l'impôt des sociétés avec entrée en vigueur en juin 2015.

Par ailleurs, le passage du taux de TVA de 6% à 21% en septembre 2015 a impacté les tarifs de distribution.

Les figures 23, 24 et 25 reprennent les tarifs de distribution pour un client-type Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses) en mars 2015, juin 2015 et décembre 2015 par GRD et classés par ordre croissant.

Jusqu'à l'approbation de ses tarifs en 2012, la Régie de Wavre était le GRD le moins cher pour le client-type Dc. Depuis lors, c'est ORES (MOUSCRON) qui présente les tarifs les moins onéreux pour le client-type Dc alors que le GRD le plus cher est ORES (VERVIERS). L'écart entre le GRD le moins cher et le GRD le plus cher s'accroît en 2015.

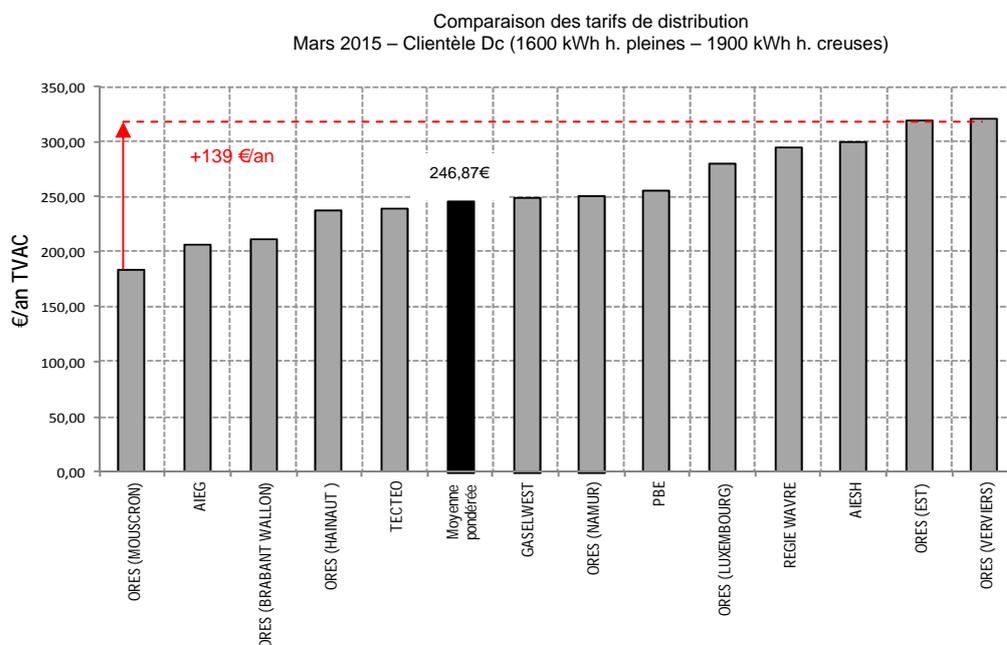


Figure 23: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc en mars 2015

**Comparaison des tarifs de distribution  
 Juin 2015 – Clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses)**

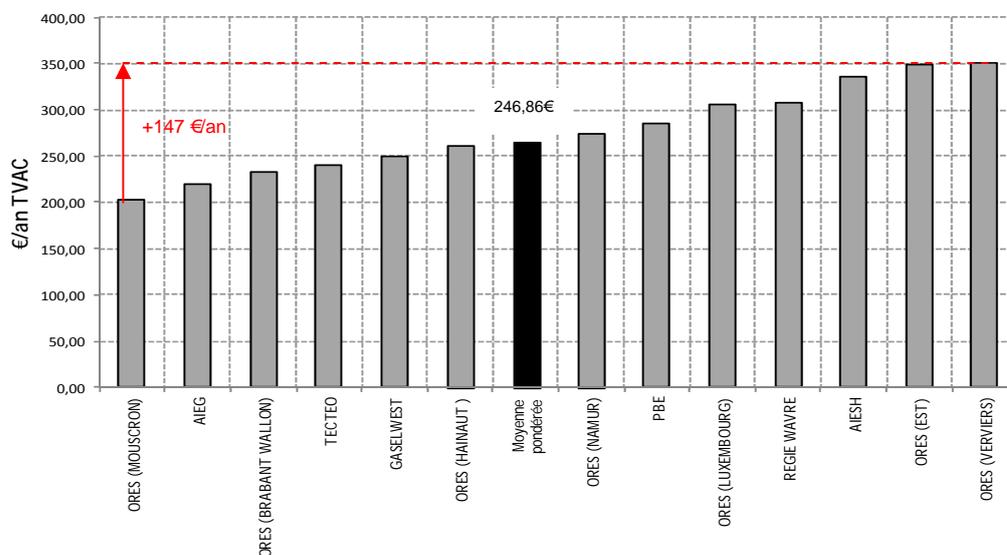


Figure 24: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc en juin 2015

**Comparaison des tarifs de distribution  
 Décembre 2015 – Clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses)**

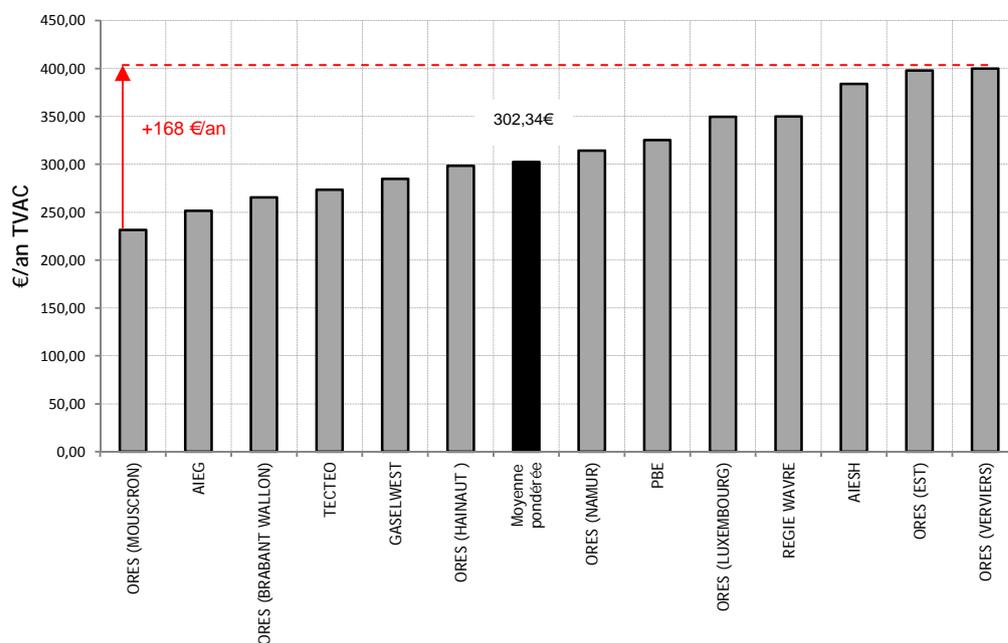


Figure 25: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc en décembre 2015

La figure 26, où les GRD ont été classés par ordre alphabétique, met en évidence les évolutions des tarifs de distribution des différents GRD entre 2014 et 2015 pour le client Dc.

Les écarts moyens entre GRD ont été superposés sur le graphique ci-dessous autour des histogrammes relatifs à la moyenne pondérée des GRD. Entre 2014 et 2015, cet écart moyen s'est accru passant de 37 € en décembre 2014 à 49 € en juin 2015 et à 57 € en décembre 2015.

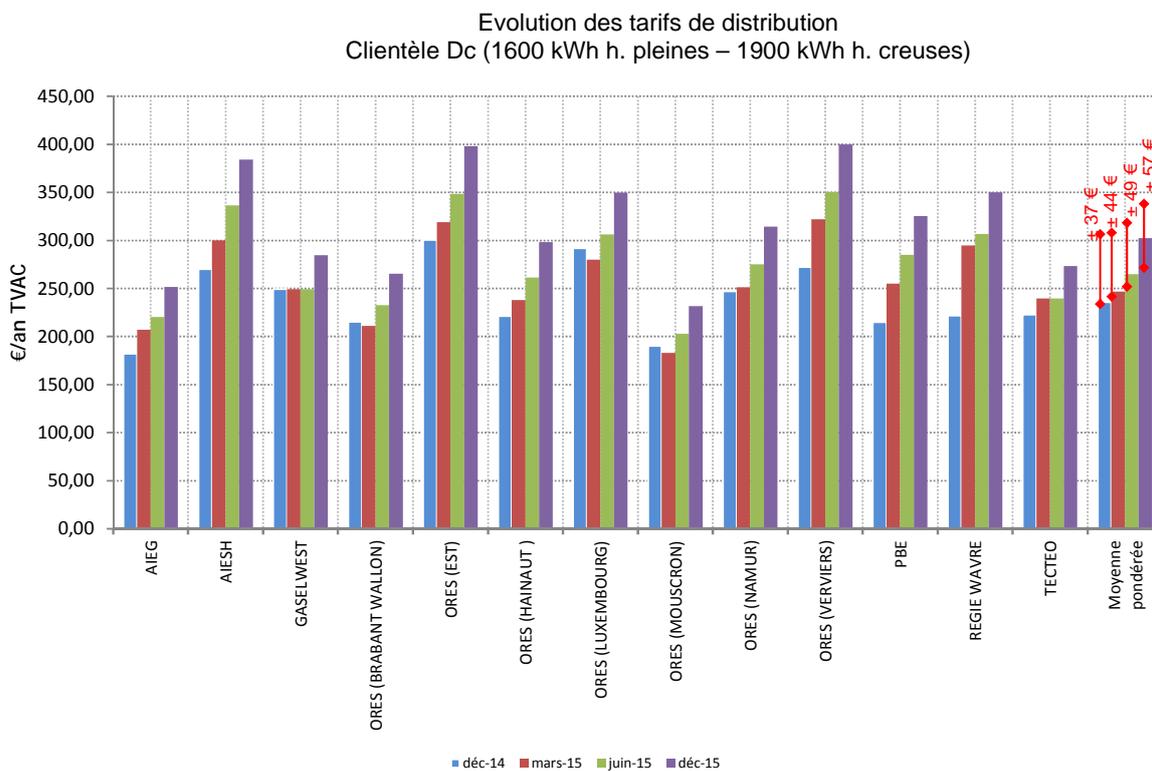


Figure 26: Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type Dc

### 6.2.3.3. Contribution énergie verte

Outre les coûts liés à la distribution, les fournisseurs sont tenus de transmettre à la CWaPE un nombre de certificats verts correspondant au quota qu'il leur est imposé.

Le quota croît d'année en année et s'établit pour l'année 2015 à 27,70 % alors qu'il était de 7 % pour l'exercice 2007, de 8 % pour 2008, de 9 % pour 2009, de 10 % pour le premier trimestre de l'année 2010, de 11,75 % pour le reste de l'année 2010, de 13,5 % pour l'année 2011, de 15,75 % pour l'année 2012, de 19,40 % pour l'année 2013 et enfin de 23,10 % pour l'année 2014 .

Les montants de cette contribution sur la facture totale du client type Dc sont au minimum de 76 € et au maximum de 99 € selon les fournisseurs pour le mois de décembre 2015. Comme le montre la figure 27, le développement des énergies renouvelables a un coût qui est répercuté sur la facture finale du consommateur.

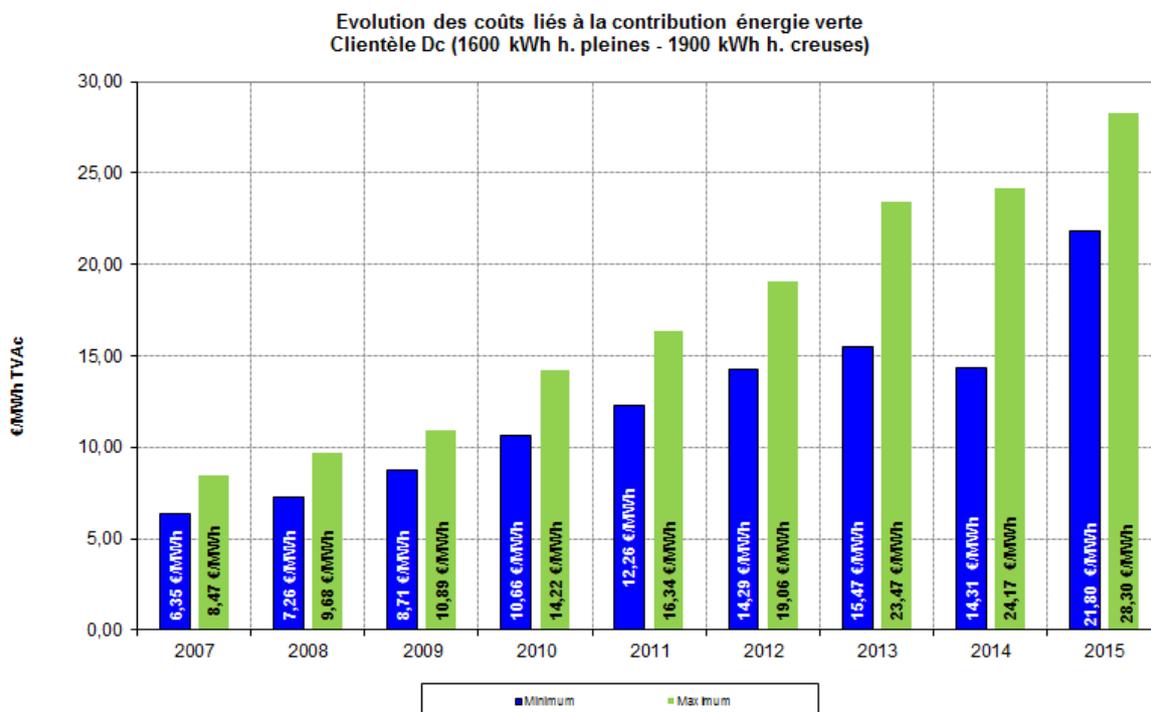


Figure 27: Evolution des coûts liés à la contribution énergie verte pour la clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses)

Une différence notable est observée en 2013 en ce qui concerne les coûts liés à la contribution énergie verte. Ainsi, jusqu'en 2012, seul ECS facturait 75 % de l'amende au titre de contribution énergie verte alors que tous les autres fournisseurs facturaient 100 % de l'amende.

Par contre, depuis 2013, certains fournisseurs ont modulé - par anticipation - le montant réclamé à la clientèle résidentielle au titre de contribution énergie verte dans l'optique de l'entrée en vigueur de la disposition fédérale reprise à l'article 7 de la loi du 25 août 2012 portant dispositions diverses en matière d'énergie. Cet article précise que « Pour des clients résidentiels et PME, le fournisseur peut répercuter au client final au maximum la charge réelle liée aux obligations régionale en matière de certificats verts en tenant compte uniquement du prix de marché des certificats et d'un coût de transaction forfaitaire ».

En décembre 2015, il apparaît que tous les fournisseurs facturent désormais un pourcentage de l'amende au titre de contribution énergie verte, ce pourcentage variant de 65 à 84 % selon le fournisseur.

---

Pour le marché wallon, après prise en compte des parts de marché au second trimestre 2015 de chacun des fournisseurs actifs sur le marché résidentiel wallon, le montant réclamé à la clientèle résidentielle au titre de contribution énergie verte peut être estimé à 72,7 % de l'amende (ou 72,7 €/CV HTVA) ce qui correspond à 24,37 €/MWh TVAC. A titre indicatif, sur la seconde partie de l'année 2015, le prix de vente moyen sur le marché des certificats verts wallons (toutes filières confondues) s'établit à 69,80 €/CV (en excluant les ventes à ELIA aux prix garantis de 65€/CV).

## 6.2.4. Le tarif social en électricité

Pour les clients disposant du statut de « protégé »<sup>4</sup>, il existe en électricité un tarif social systématiquement plus bas que n'importe quelle offre commerciale d'un fournisseur d'énergie. Pour pouvoir bénéficier de ce statut, le client concerné doit répondre à certaines conditions d'accès à propos desquelles de plus amples informations peuvent être obtenues via le site Internet de la CWaPE ([www.cwape.be](http://www.cwape.be)), via le fournisseur d'énergie ou via le gestionnaire de réseau de distribution.

Le tarif social est fixé par le Gouvernement fédéral et est calculé semestriellement par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en c€/kWh et ne comporte donc pas de terme fixe. Il varie en fonction du type de compteur : compteur simple, bihoraire ou exclusif de nuit.

Le tarif social qui avait fortement diminué durant la première moitié de l'année 2012 n'a que peu évolué (à la hausse ou à la baisse) par la suite jusqu'à la réduction de la TVA à 6 % en avril 2014. Depuis avril 2014, le niveau du tarif social est relativement stable. Le tarif social connaît une nette évolution à la hausse au quatrième trimestre 2015 étant donné que le taux de TVA de 21% s'applique également pour le tarif social dès septembre 2015.

La figure 28 reprend l'évolution du tarif social pour un client type Dc (1.600 kWh h. pleines – 1.900 kWh h. creuses).

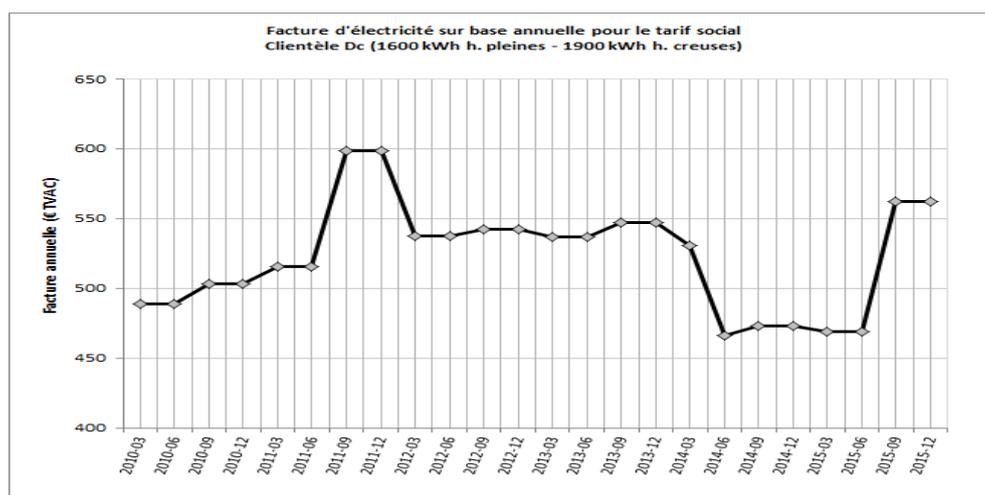


Figure 28: Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif social clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses)

- <sup>4</sup> Vous êtes client protégé si vous (ou toute personne vivant sous votre toit) bénéficiez :
- du revenu d'intégration sociale ;
  - du revenu garanti aux personnes âgées ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ;
  - d'une allocation de remplacement de revenus pour personne handicapée ;
  - d'une allocation d'intégration pour personnes handicapées ;
  - d'une allocation d'aide aux personnes âgées ;
  - d'une allocation d'handicapé (versée par la Direction Générale Personnes handicapées) suite à une incapacité permanente de travail ou d'invalidité d'au moins 65% ;
  - d'une allocation pour l'aide d'une tierce personne ;
  - d'une avance sur l'une des prestations visées ci-dessus, accordée par le CPAS ;
  - d'une aide sociale financière accordée par un CPAS à une personne inscrite au registre des étrangers avec une autorisation de séjour illimitée et qui en raison de sa nationalité ne peut avoir droit à l'intégration sociale ;
  - d'un secours partiellement ou totalement pris en charge par l'Etat fédéral (articles 4 et 5 de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS) ;
  - les enfants atteints d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66% ;
  - d'une guidance éducative de nature financière ;
  - les personnes en médiation de dettes ou règlement collectif de dettes.

Dans ces deux derniers cas le client doit être desservi par son GRD pour bénéficier du tarif social.

---

### 6.2.5. Le tarif « fournisseur X » en électricité

Le gestionnaire de réseau est amené, dans certaines situations précises, à alimenter temporairement un client non protégé. Les situations visées sont notamment les suivantes :

- Un client dont le contrat avec un fournisseur commercial a été résilié ou dénoncé durant la période hivernale, et qui ne retrouve pas ou ne cherche pas à retrouver de fournisseur commercial, sera temporairement alimenté par son GRD jusqu'au terme de cette période hivernale ;
- Un client à qui un compteur à budget doit être placé, mais pour lequel le GRD n'est pas parvenu à clôturer la procédure endéans les quarante jours à dater de l'acceptation de la demande ;
- Un client impliqué dans un processus de déménagement problématique, mais pour lequel le GRD n'a pas été en mesure de régulariser la situation endéans les 30 jours de l'introduction de la demande par le fournisseur.

Le tarif appliqué par le GRD à ces clients « temporaires » est défini semestriellement conformément à l'arrêté ministériel fédéral du 1<sup>er</sup> juin 2004 fixant les prix maximaux pour la fourniture d'électricité par les GRD aux clients finals dont le contrat a été résilié par leur fournisseur et qui ne peuvent être considérés comme des clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire.

Les prix maximaux sont fixés comme suit :

Prix de l'énergie + tarif du réseau de transport + tarif du réseau de distribution + Marge

Le « prix de l'énergie » correspond au prix auquel le GRD achète son énergie par une procédure d'appel d'offre suivant la législation des marchés publics. Une marge est ajoutée à la somme des trois premiers termes dans le cas où cette somme est inférieure à la moyenne des prix les plus récents annoncés par les fournisseurs pour une catégorie semblable de clients. Dans le cas contraire cette marge est nulle.

Il est à noter que jusqu'au milieu de l'année 2013 seul le produit le plus cher des différents fournisseurs de référence était pris en considération dans le calcul des prix maximaux.

Cependant, suite à la décision de la CREG du 16 mai 2013 relativement « *aux règles complémentaires pour le calcul de la marge à calculer afin de définir les prix maximaux d'électricité à appliquer aux clients non protégés dont le contrat de fourniture a été résilié* », les GRD sont tenus d'utiliser - pour le calcul de la moyenne des prix les plus récents annoncés par les fournisseurs - la formule tarifaire choisie par la majorité des clients de la catégorie concernée.

Ce changement apporté dans le calcul de la marge est à l'origine de la sensible diminution du tarif fournisseur X pour la seconde moitié de l'année 2013.

Le tarif « fournisseur X » est calculé semestriellement pour chaque GRD par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en c€/kWh pour la partie variable et comporte un terme fixe (activité de comptage dans le tarif de distribution). Il varie en fonction du type de compteur : compteur simple, bihoraire ou exclusif de nuit.

La figure 29 reprend l'évolution de la moyenne pondérée du tarif « fournisseur X » entre fin 2010 et décembre 2015 comparativement à l'évolution de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés sur cette même période. Il apparaît que le tarif « fournisseur X » est tantôt supérieur, tantôt inférieur aux tarifs pratiqués par les fournisseurs désignés et que l'écart entre les deux est relativement faible. L'année 2015 est quant à elle marquée par le passage de la TVA à 21% à partir de septembre 2015.

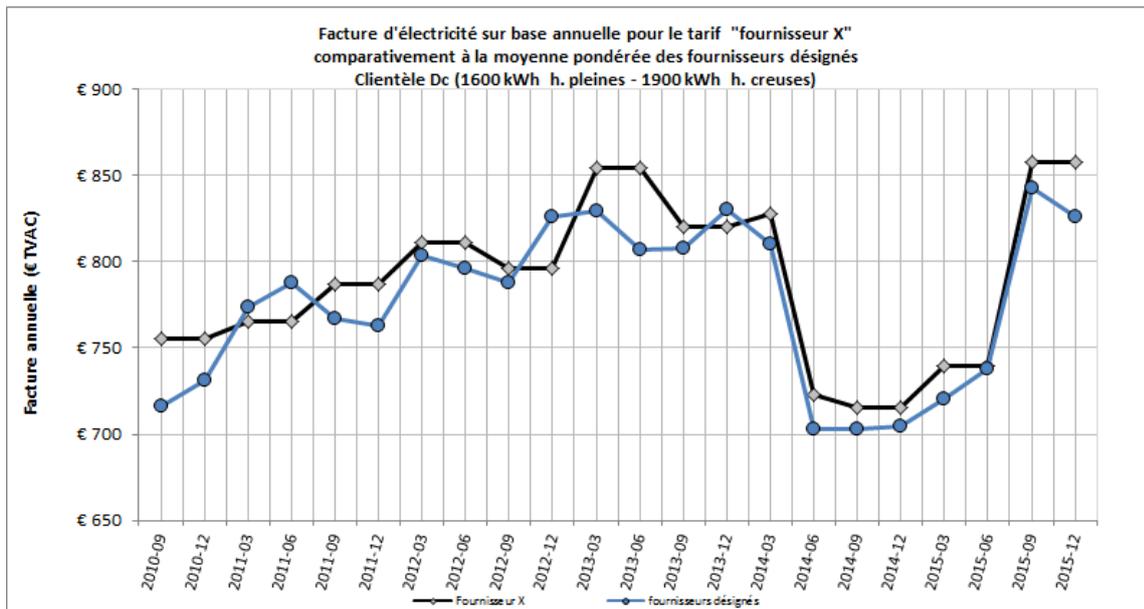


Figure 29: Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif fournisseur X (clientèle Dc 1600 kWh h. pleines - 1900 kWh h. creuses)

Vu la hauteur des tarifs appliqués aux consommations sous fournisseur X, la CWaPE invite les clients concernés, pour peu qu'ils en aient la possibilité, à tout faire pour régulariser au plus vite leur situation et ainsi retourner dans le marché pour bénéficier de prix plus attractifs.

## 7. Analyse des prix du gaz naturel

Ce chapitre qui présente l'analyse des évolutions du prix du gaz naturel pour les clients résidentiels abordera successivement l'évolution de la facture totale annuelle de l'ensemble des clients-type (cf. §5.2 p11 pour les définitions des clients-types), l'évolution de la facture totale annuelle du client-type D3 (23 260 kWh/an) - client-type le plus représenté sur le marché wallon – et, finalement, l'évolution des différentes composantes du prix total du gaz.

### 7.1. Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-types

Dans ce cadre, une distinction est opérée entre, d'une part, les clients passifs, à savoir ceux qui n'ont toujours pas fait le choix actif d'un fournisseur et qui sont donc depuis janvier 2007 alimentés par un fournisseur désigné, et d'autre part, les clients actifs qui, eux, ont fait un choix de fournisseur et de produit. Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015, les clients passifs représentaient environ 6 % de la clientèle résidentielle en Région wallonne, ce qui représente en valeur absolue 38.915 clients.

#### 7.1.1. Clients passifs

La figure 30, présentée ci-dessous, montre l'évolution de la facture de gaz naturel pour la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés, et ce, pour les différents clients-types. Il s'agit donc, ici, de clients passifs, c.-à-d. n'ayant pas fait un choix actif de fournisseur et de produit. Afin de pouvoir comparer ces évolutions entre clients-types, celles-ci sont présentées en indice « décembre 2006 = 100 » et non en unité monétaire.

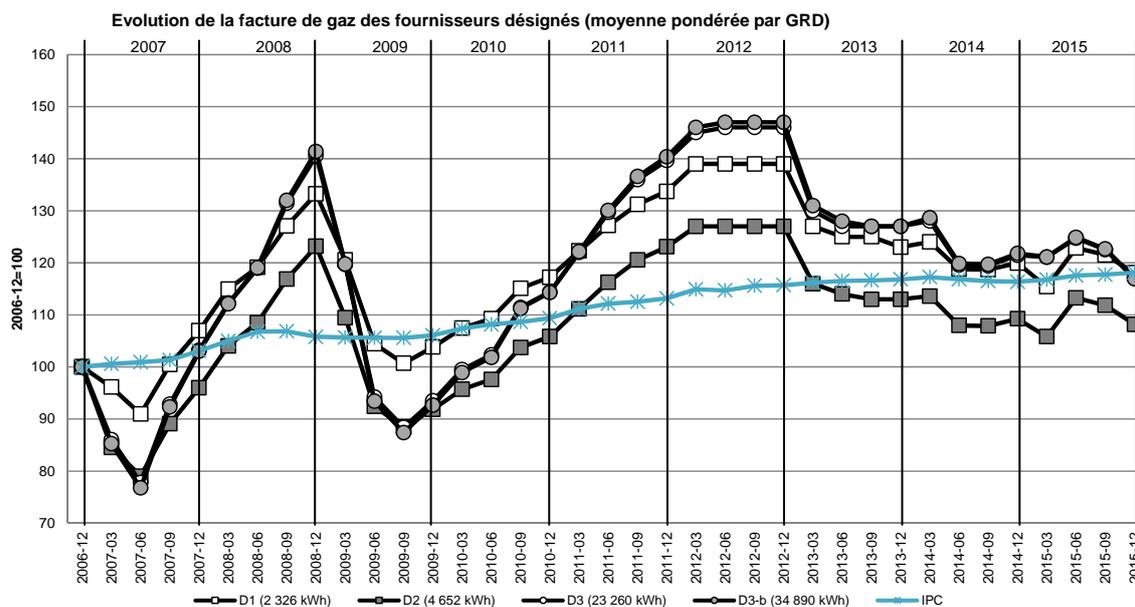


Figure 30: Evolution de la facture de gaz naturel des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type

Contrairement à ce qui s'est produit pour l'électricité, la libéralisation du marché du gaz naturel au 1<sup>er</sup> janvier 2007 n'a pas induit une hausse des factures pour les clients résidentiels. Les prix ont plutôt été dictés par les cotations des valeurs gazières sur les marchés internationaux.

Pour les clients-types définis précédemment, les évolutions de prix pour D1 et D2, correspondant aux clients-types ne se chauffant pas au gaz naturel, sont fortement similaires et donnent l'impression que l'une est une translation de l'autre, ceci s'expliquant par la part des coûts fixes plus importante à supporter pour D1 qui consomme deux fois moins de gaz que D2.

Pour les clients-types D3 et D3-b, soit des clients se chauffant au gaz et ayant respectivement une consommation annuelle de 23 260 kWh et de 34 890 kWh, les évolutions de prix sont quasi similaires au point que ramenées en indice 'décembre 2006=100', elles se confondent.

A partir de novembre 2009 et jusque mars 2012 et l'entrée en vigueur des mesures en vue du blocage des prix, les prix pour les différents clients-types sont repartis à la hausse, cette hausse étant davantage marquée pour les clients-types D3 et D3-b.

Le début de l'année 2013 est, quant à lui, marqué par une nette révision à la baisse de la composante énergie des prix pratiqués par les fournisseurs désignés. Pour l'année 2014, après une faible augmentation au 1<sup>er</sup> trimestre 2014 des prix pour les différents clients-types, ces derniers sont repartis plus nettement à la baisse pour le second trimestre 2014 avant de quelque peu rebondir en fin d'année.

Le 1<sup>er</sup> semestre 2015 voit se succéder une période de légère baisse au 1<sup>er</sup> trimestre et une hausse plus sensible au second trimestre essentiellement en raison de l'assujettissement des GRD à l'impôt des sociétés. Quant au second semestre 2015, une diminution de la facture de gaz des fournisseurs désignés est constatée. Celle-ci s'explique par une baisse de la composante énergie (y compris transport) des prix pratiqués par les fournisseurs désignés.

Enfin, le graphique reprend l'évolution de l'indice des prix à la consommation. En décembre 2015, le prix du gaz évolue dans les mêmes proportions que l'indice des prix à la consommation (+18% par rapport à 2006), excepté pour le client-type D2 qui évolue moins vite (8% par rapport à 2006) que l'indice des prix à la consommation.

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'évolution par rapport à décembre 2006 (avant libéralisation) pour la facture annuelle des fournisseurs désignés pondérée par GRD.

Comme mentionné précédemment, la CWaPE constate que D3 et D3-b évoluent de manière comparable. D1 et D2 évoluent également, d'une année à l'autre, de manière comparable mais avec chaque fois un écart de +/- 10 % entre les deux (cf. l'effet de translation mis en évidence plus haut). Il est à noter que les évolutions restent principalement dictées par les cotations du gaz sur les marchés internationaux. En décembre 2015 et par rapport à décembre 2006, la facture annuelle a augmenté de 17 % pour le client-type le plus représenté en région wallonne (client-type D3).

	D1 (2 326 kWh)	D2 (4 652 kWh)	D3 (23 260 kWh)	D3-b (34 890 kWh)
Moyenne année 2011	+28%	+17%	+30%	+31%
Moyenne année 2012	+39%	+27%	+46%	+47%
Moyenne année 2013	+25%	+14%	+28%	+28%
Moyenne année 2014	+20%	+10%	+22%	+22%
Moyenne année 2015	+20%	+9%	+20%	+20%
Décembre 2015	+18%	+8%	+17%	+17%

Tableau 8 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006

Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente. Ainsi, comparativement à la moyenne de l'année 2014, les prix pour les différents clients-type (en moyenne en 2015) ont diminué, selon les clients-type, de 0,5 % à 2 %.

	D1 (2 326 kWh)	D2 (4 652 kWh)	D3 (23 260 kWh)	D3-b (34 890 kWh)
Moyenne année 2011	+14,8%	+17,3%	+23,9%	+24,8%
Moyenne année 2012	+9,1%	+9,3%	+11,9%	+12,2%
Moyenne année 2013	-10,2%	-10,7%	-12,4%	-12,5%
Moyenne année 2014	-3,7%	-3,7%	-4,4%	-4,5%
Moyenne année 2015	-0,5%	-0,8%	-1,7%	-2,0%
Décembre 2015 vs Moyenne 2014	-1,8%	-1,3%	-4,1%	-4,5%

Tableau 9 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente

## 7.1.2. Clients actifs

Alors que les résultats présentés ci-dessus concernaient les clients passifs (et donc les fournisseurs désignés), l'exercice réalisé ci-dessous vise, cette fois, des clients actifs dont nous faisons l'hypothèse qu'ils auraient fait le choix du produit meilleur marché.

Notons que d'un mois à l'autre, il ne s'agit pas nécessairement du même fournisseur ou produit. L'exercice est donc ici purement théorique puisqu'un client ne change pas de mois en mois de produit ; toutefois il permet de mettre en évidence des tendances du marché.

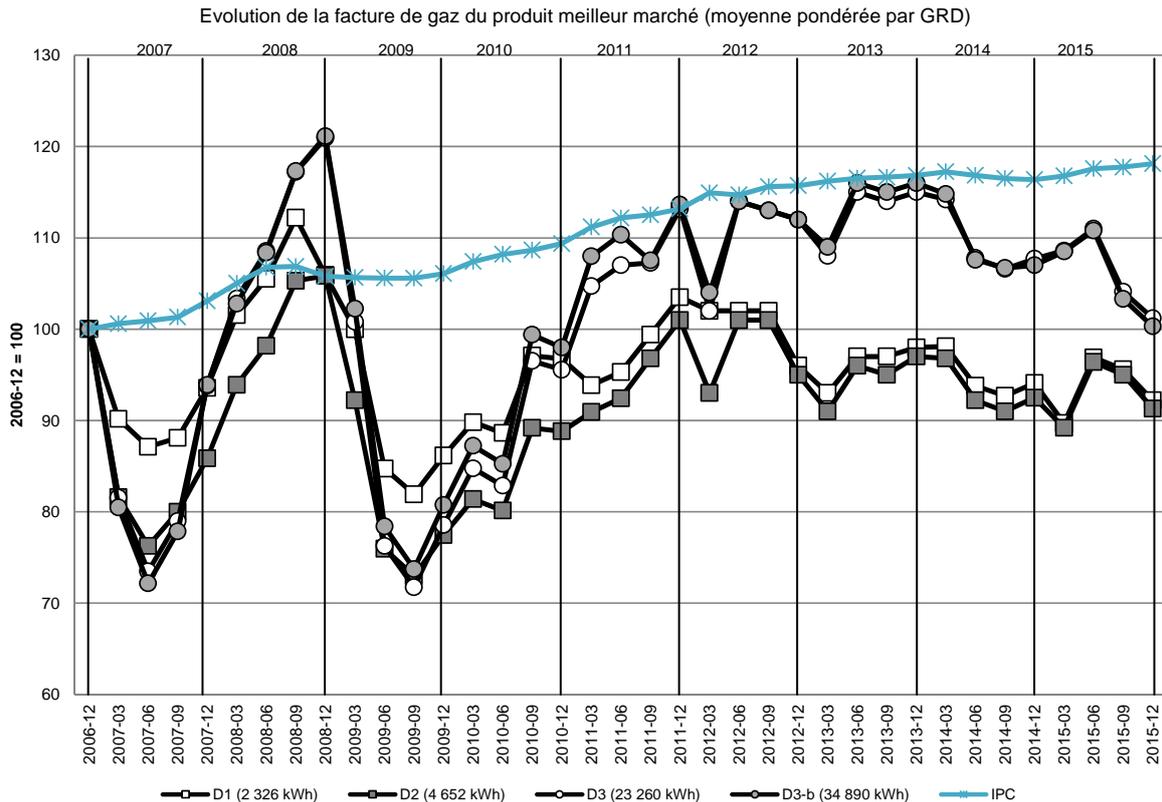


Figure 31 : Evolution de la facture de gaz naturel du produit meilleur marché en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-types

Il ressort de la figure 31 que le prix du produit meilleur marché suivait depuis le mois de novembre 2009 et jusque fin 2011, voire début 2012, une tendance à la hausse, cette tendance ayant cependant pris fin avec la mise en place du blocage des prix en avril 2012. Les prix, après être repartis à la hausse début 2013, se sont ensuite stabilisés jusqu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2014 avant de connaître une diminution les deux trimestres suivants et enfin une légère hausse courant du dernier trimestre 2014. Alors que les prix repartaient à la hausse durant le 1<sup>er</sup> semestre 2015 et plus particulièrement durant le second trimestre 2015, le second semestre 2015 est marqué par une tendance à la baisse du prix du produit meilleur marché.

Enfin, le graphique reprend l'évolution de l'indice des prix à la consommation. En décembre 2015, le prix du gaz évolue moins vite (entre +1% et -9% par rapport à 2006 selon le type de client) que l'indice des prix à la consommation (+18% par rapport à 2006).

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les meilleurs marchés par rapport à la facture de décembre 2006.

	D1 (2 326 kWh)	D2 (4 652 kWh)	D3 (23 260 kWh)	D3-b (34 890 kWh)
Moyenne année 2012	+2%	-0%	+13%	+13%
Moyenne année 2013	-3%	-5%	+13%	+14%
Moyenne année 2014	-5%	-7%	+8%	+8%
Moyenne année 2015	-8%	-8%	+5%	+4%
Décembre 2015	-8%	-9%	+1%	+0%

Tableau 10: Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits meilleurs marchés par rapport à décembre 2006

Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les meilleurs marchés par rapport à la moyenne de l'année précédente.

	D1 (2 326 kWh)	D2 (4 652 kWh)	D3 (23 260 kWh)	D3-b (34 890 kWh)
Moyenne année 2012	-1,0%	+1,8%	+3,3%	+3,4%
Moyenne année 2013	-5,0%	-4,6%	+0,4%	+0,5%
Moyenne année 2014	-2,1%	-2,3%	-4,7%	-5,4%
Moyenne année 2015	-2,4%	-1,4%	-2,8%	-3,3%
Décembre 2015 vs Moy. 2014	-2,6%	-1,9%	-6,1%	-7,0%

Tableau 11 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits meilleurs marchés par rapport à la moyenne de l'année précédente

Il est constaté que les prix des produits meilleurs marchés (décembre 2015) pour les différents clients-types ont diminué par rapport à la moyenne 2014, la diminution variant selon le cas de 2,6 à 7 %.

**Plus de détails concernant les factures, les fournisseurs, les produits,... des clients-types autres que D3 sont repris en annexe du présent rapport.**

## 7.2. Résultats obtenus pour un client-type D3

Seules les données relatives au client-type D3 (23 260 kWh/an) - client-type le plus représenté dans le parc wallon (cf. §5.2) - sont reprises dans ce chapitre. Les factures annuelles pondérées par GRD des autres clients-types sont reprises en annexe.

L'analyse de l'évolution du montant de la facture annuelle du client-type D3 (voir figure 32 reprise ci-dessous) est réalisée en comparant la moyenne pondérée des factures des fournisseurs désignés avec la facture annuelle du produit meilleur marché pour le mois considéré. Le produit qui se cache derrière l'intitulé « produit meilleur marché » peut donc être différent d'un mois à l'autre.

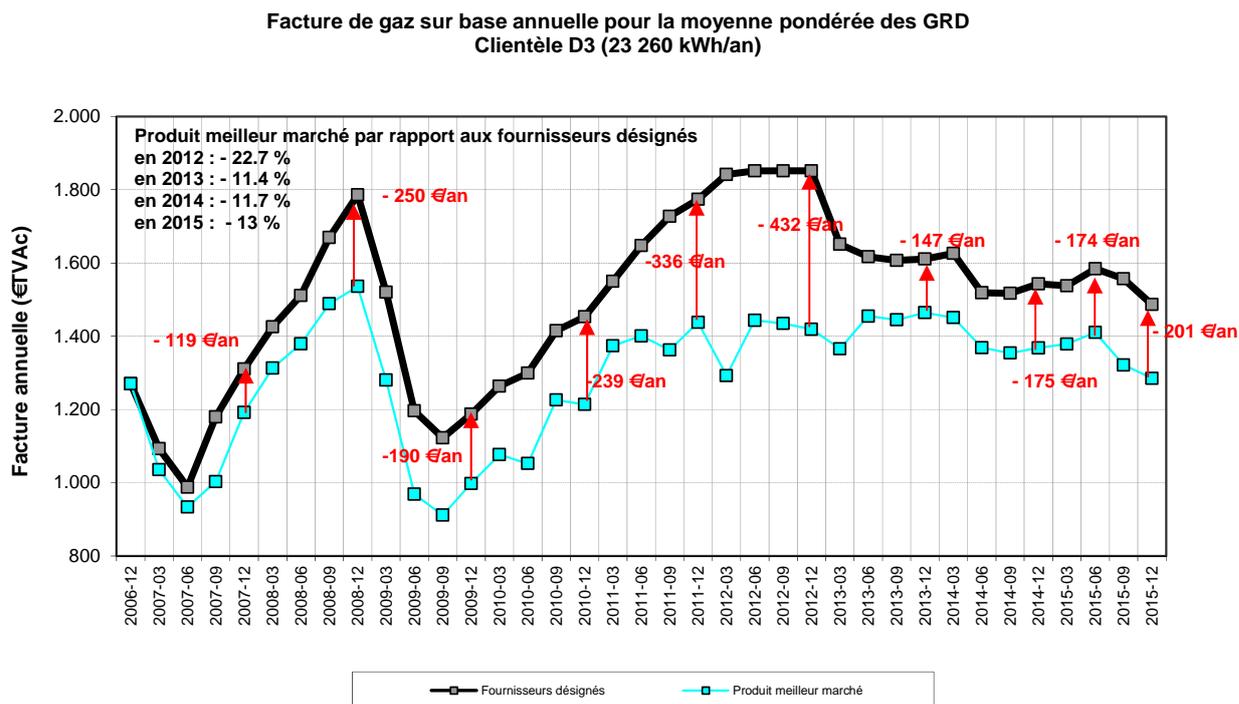


Figure 32: Factures de gaz sur base annuelle pour la moyenne des GRD des fournisseurs désignés et pour un choix actif de produit (clientèle D3)

Les tarifs du gaz naturel varient davantage que ceux de l'électricité pour les clients résidentiels puisqu'ils sont principalement dépendants de la matière première et donc du prix d'échange sur les marchés internationaux ; le lecteur qui se réfère à la figure 1 constatera que l'énergie (ou, ce qui revient au même, la molécule de gaz naturel) représente en effet 58 % du prix total.

Lors de l'ouverture totale du marché, les clients ont, soit fait le choix actif d'un fournisseur, soit se sont vu attribuer un fournisseur (fournisseur désigné). L'écart entre la moyenne pondérée des fournisseurs désignés et le produit meilleur marché varie selon les périodes mais il apparaît que cet écart, qui s'est accru régulièrement jusque fin 2012, s'est fortement réduit en 2013 suite à la révision à la baisse des prix pratiqués par les fournisseurs désignés.

Ainsi, pour l'année 2015, l'écart est en moyenne de l'ordre de 13 % de la facture des fournisseurs désignés alors qu'il tournait autour des 22 % pour l'année 2012.

Le prix final du kWh est passé, pour la moyenne pondérée des fournisseurs désignés, de 5,58 c€/kWh en 2009, à 5,74 c€/kWh en 2010, à 7,11 c€/kWh en 2011, à 7,96 c€/kWh en 2012, à 6,97 c€/kWh en 2013, à 6,66 c€/kWh en 2014 et enfin à 6,39 c€/kWh en décembre 2015.

A la figure 33, les produits présentant les factures les plus intéressantes des différents fournisseurs pour un client-type D3 ont été retenues (best-bill), de même que la facture moyenne des fournisseurs désignés.

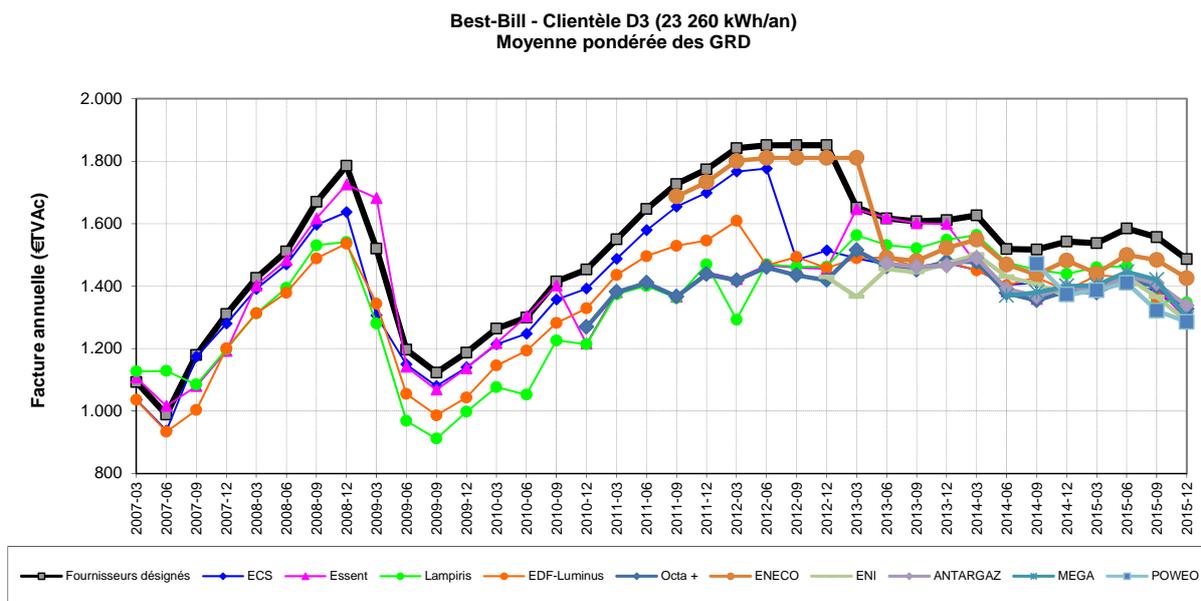


Figure 33: Evolution des best-bills des fournisseurs de gaz pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)

Depuis novembre 2009 et jusque mars 2012, les prix tendent à augmenter auprès de l'ensemble des fournisseurs, cette hausse étant plus ou moins marquée selon le fournisseur.

La première moitié de l'année 2013 a été marquée par une réduction sensible des écarts de prix entre les produits meilleur marché des différents fournisseurs.

Durant l'année 2014, la CWaPE note successivement une légère hausse des prix au premier trimestre, suivie par une baisse durant les deuxième et troisième trimestres avant une hausse limitée en fin d'année. En outre, l'année 2014 a également vu l'arrivée des fournisseurs MEGA (2<sup>e</sup> trimestre) et POWEO (3<sup>e</sup> trimestre).

Tandis que le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2015 est marqué par une légère hausse des prix, la tendance des prix au second semestre 2015 est baissière.

**Le choix actif d'un fournisseur ne garantit pas à lui seul la réalisation d'économies substantielles sur la facture de gaz. Seul un choix judicieux d'un produit permet de réaliser des économies sur la facture annuelle par rapport à celle émise par le fournisseur désigné. Comme pour l'électricité, la CWaPE conclut donc que si le client final choisit bien son produit, un gain financier est possible. Ce gain pouvant s'élever à plus d'un mois et demi de facture (moyenne annuelle des fournisseurs désignés).**

La figure 34 met en évidence le gain réalisable, en euros, sur la facture annuelle si le client quitte le fournisseur désigné pour choisir le produit le plus économique.

Ainsi, en décembre 2015, ce gain potentiel s'établit à 201 € contre 175 € en décembre 2014. Alors qu'une stabilisation de ce gain potentiel avait été observée durant les deux dernières années, le gain potentiel observé au second semestre 2015 présente une tendance haussière.

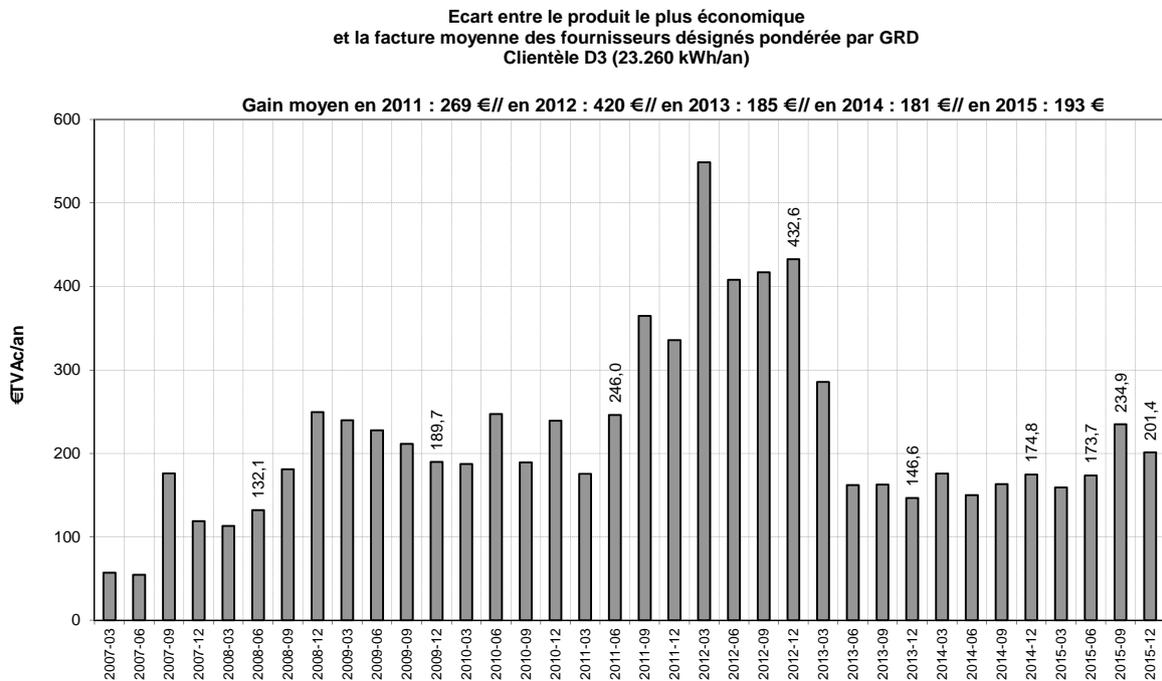


Figure 34: Gain maximum annuel sur la facture de gaz sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle D3)

Pour le gaz, et comparativement à l'électricité, il y a moins de produits proposés.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des produits offerts pour les fournisseurs au mois de décembre 2015 :

	Fournisseur	ENI	ESSENT	LAMPYRIS	OCTA+	LUMINUS	ECS	ENECO	ANTARGAZ	MEGA	POWEO
Produits à prix fixes	1 an	Link	Care Fixe	TOP	Energybox	Click	Fixonline			Safe	fix
		Relax	Fixe					Easy fixe			
								Green fixe			
	2 ans						Ecofix				
							Smart Ecofix				
	3 ans	Relax	Fixe					Easy fixe			
Produits à prix variables			Variable avance	TIP	Energy box 1an	Optimal	Easy indexé	Gaz Naturel	Antargaz	Free 1an	
			Variable 1an		Energy box 2 ans	Essential	Green indexé			Free 2 ans	
			Variable 3 ans		Energy box 3 ans	Ecoflex				Free 3 ans	
					WEB 1an	Actif+				Ecogaz Free 1an	
					WEB 2 ans					Ecogaz Free 2 ans	
					WEB 3 ans					Ecogaz Free 3 ans	
Nombre total de produits		3	6	2	7	7	6	1	1	7	1

Tableau 12 : Produits offerts par les fournisseurs au mois de décembre 2015

En décembre 2015, le marché compte **41 produits proposés par l'ensemble des dix fournisseurs.**

Les principales caractéristiques des produits proposés par les fournisseurs sont les suivantes :

- Le type de contrat (à prix variable ou à prix fixe) ;
- La durée du contrat (1 an, 2 ans ou 3 ans) ;

Outre ces caractéristiques de base, les fournisseurs posent le cas échéant des conditions additionnelles à la souscription d'une offre particulière ou à l'obtention de réductions. Ces conditions sont notamment les suivantes :

- Le paiement anticipatif de la facture annuelle ;
- La gestion des factures en ligne ;
- La gestion des questions par voie électronique ;
- L'obligation d'être client pour les deux énergies ;
- Réduction si paiement par domiciliation.

La figure 35 présente les produits à prix fixe disponibles en Wallonie en décembre 2015. A des fins de comparaison et alors même qu'il s'agit d'un produit à prix variable, la facture moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés a été sur-imprimée sur cette figure.

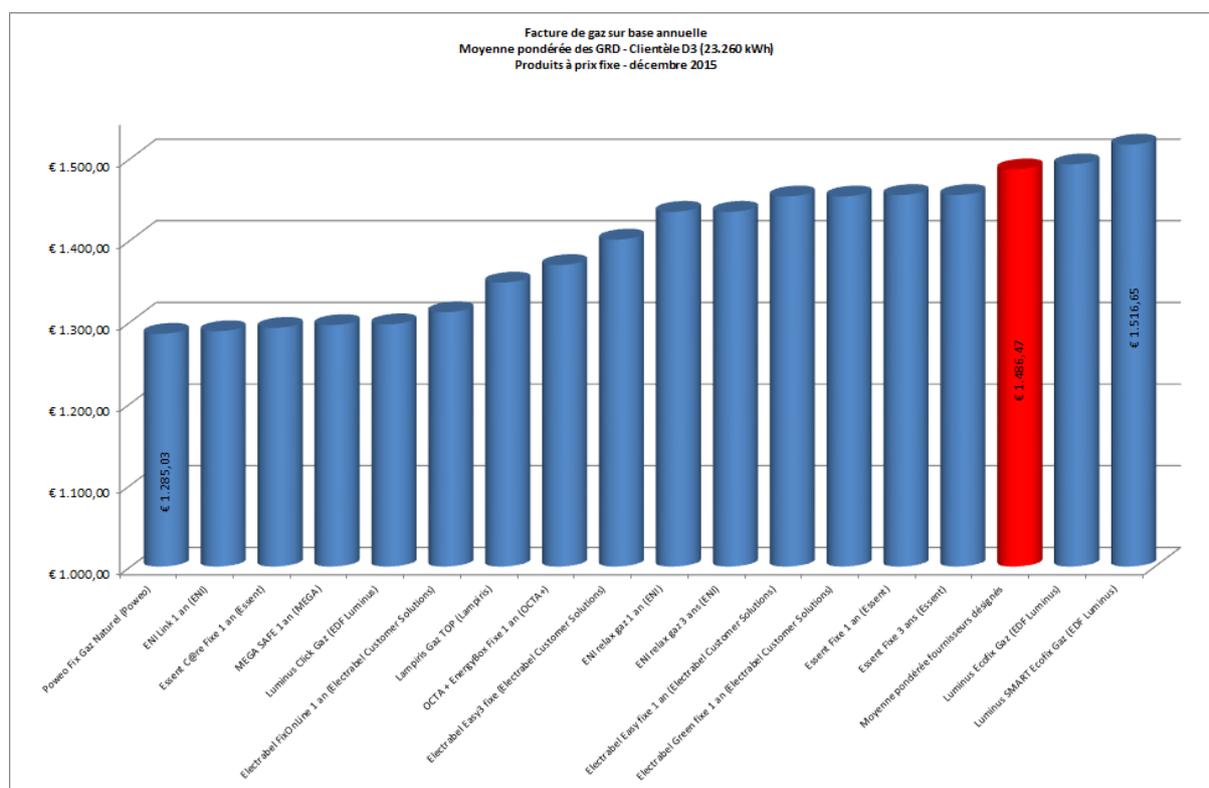


Figure 35: Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des produits à prix fixe pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)

En décembre 2015, il existe 17 produits fixes en gaz. Les écarts entre les produits à prix fixes et les prix pratiqués par les fournisseurs désignés se sont fortement réduits en 2013, tel qu'exposé ci-avant.

Les fournisseurs Eni et Poweo proposent uniquement des produits à prix fixes. Eneco et Antargaz proposent, quant à eux, uniquement des produits à prix variables.

La figure 36 présente, quant à elle, l'évolution des produits à prix variable disponibles en décembre 2015 en Région wallonne. A nouveau, et à des fins de comparaison, la facture moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés a été sur-imprimée sur cette figure.

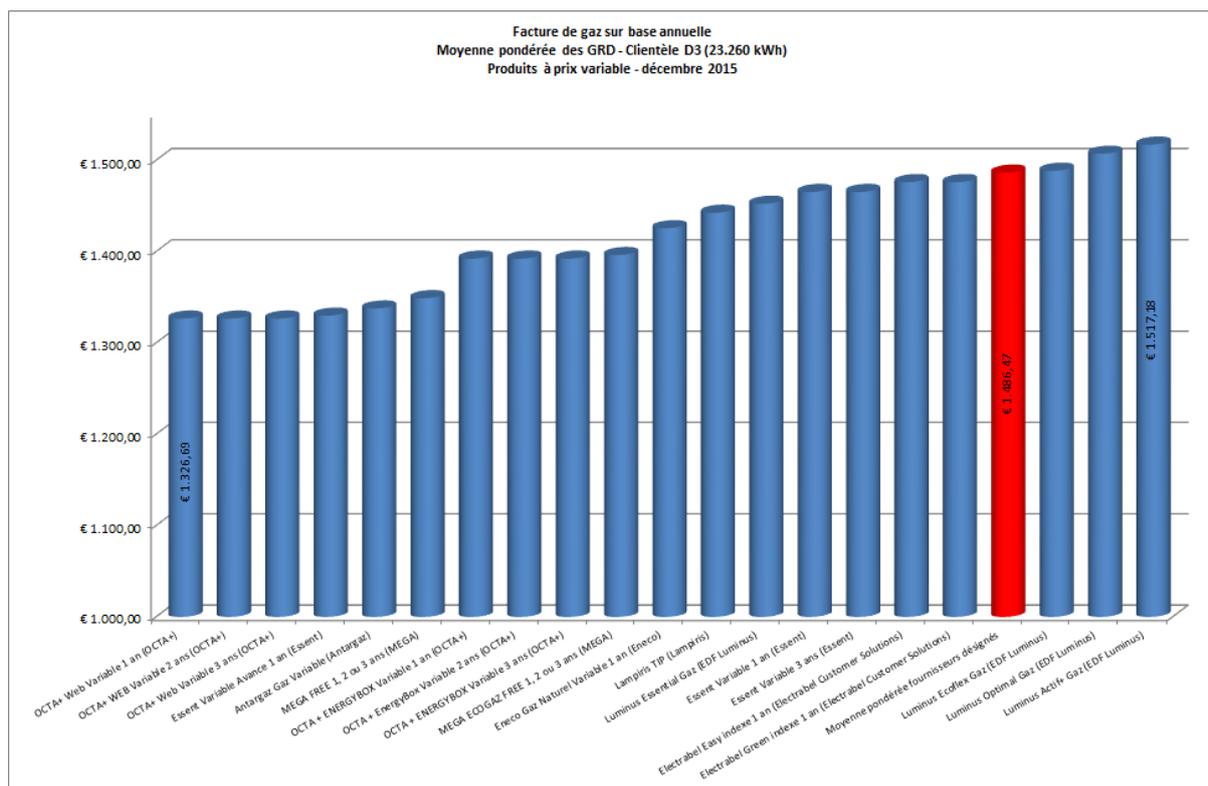


Figure 36: Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des produits à prix variable pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)

La différence de prix entre le produit à prix variable le moins cher et le plus cher est certes moins importante qu'auparavant mais reste importante de sorte qu'il est impératif que le client résidentiel désireux de changer de fournisseur soit extrêmement vigilant et bien informé. A titre d'exemple, cette différence s'établissait en décembre 2015 à 190,49 €, soit plus de 13,4 % de la facture annuelle moyenne.

Enfin, notons que, comme pour l'électricité, s'il y avait peu de produits disponibles au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (7 produits pour D3), la dynamique de marché a fait qu'il y en a plus aujourd'hui (41 produits fixes et variables pour D3 en décembre 2015).

### 7.2.1. Paramètres d'indexation

Des changements importants ont été introduits par l'Arrêté royal du 21 décembre 2012 fixant la liste exhaustive des critères admis pour l'indexation des prix du gaz par les fournisseurs.

Ainsi l'article 1<sup>er</sup> de l'AR susmentionné précise que « les paramètres d'indexation définis par les fournisseurs actifs sur le marché belge du gaz répondent aux critères cumulatifs suivants :

- 1) Ils évoluent uniquement en fonction de l'évolution des coûts réels d'approvisionnement du fournisseur, tout paramètre évoluant en fonction des charges de personnel, des charges d'amortissement ou des charges d'exploitation est donc interdit ;
- 2) Leur nom reflète de manière explicite sur la base de quels éléments ces paramètres sont calculés ;
- 3) Ils sont calculés uniquement sur base des cotations boursières du marché Central Ouest Européen (« CWE ») du gaz, sauf si le fournisseur peut apporter la preuve auprès de la commission que son approvisionnement réel est composé de gaz dont l'indexation se fait au moins partiellement sur base de l'indice pétrole;

- 
- 4) *Dans le cas où la commission confirme que l'approvisionnement réel du fournisseur est composé de gaz dont l'indexation se fait au moins partiellement sur la base de l'indice pétrole, lors de l'élaboration des paramètres d'indexation par les fournisseurs, la formule d'indexation prévoit un pourcentage maximal qui multiplie les cotations boursières relatives au marché européen du pétrole. Ce pourcentage maximal est de 50% pour l'année 2013, de 35% pour l'année 2014 et de 0% à partir de 2015 ;*
- 5) *Ils doivent se baser sur des données ou cotations transparentes, objectives et vérifiables, notamment par la Commission, publiées par les bourses ou des organismes de cotation reconnus en ce qui concerne les prix de la zone CWE. La partie du prix variable du gaz encore indexée sur la base de cotations boursières relative au marché européen du pétrole est clairement indiquée, de manière distincte des autres composantes, assurant ainsi une totale transparence, sur le site internet du fournisseur, sur l'offre de contrats ainsi que sur la facture annuelle et/ou de régularisation ».*

En décembre 2015, les fournisseurs actifs sur le segment de marché de la clientèle résidentielle et proposant des contrats à prix variables, utilisent les paramètres d'indexation suivants :

- le paramètre Endex TTF pour ECS, ENECO, ESSENT, LAMPIRIS, OCTA+, ANTARGAZ et MEGA ;
- le paramètre HUB 3.0.3 pour EDF-Luminus.

Par ailleurs, la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, telle que modifiée par la loi du 8 janvier 2012, dispose en son article 15/10bis §2 que :

*« Le prix variable de l'énergie pour la fourniture de gaz naturel aux clients finals résidentiels et PME peut être indexé au maximum quatre fois par an, à chaque fois le premier jour d'un trimestre. »*

### **7.2.2. Comparaisons**

Pour la Région wallonne, il existe sept gestionnaires de réseau de distribution (GRD) pour le gaz naturel qui répercutent leurs coûts de fonctionnement, via le fournisseur, sur le consommateur final moyennant approbation des tarifs de distribution par le régulateur compétent (la CREG jusque juin 2014, la CWaPE ensuite).

Les tarifs de distribution varient d'un GRD à l'autre de par leur fonctionnement interne mais aussi pour des raisons objectives de densité de population et de topographie. Le client ne peut choisir son GRD puisque celui-ci est déterminé en fonction de sa localisation géographique. Toutefois, selon le GRD dont dépend le client, la facture sera plus ou moins élevée.

Les figures 37 et 38 reprennent les factures sur base annuelle pour les mois de décembre 2014 et décembre 2015 des différents fournisseurs désignés classées par ordre croissant. La CWaPE y observe que dans le cas le plus défavorable du couple GRD – fournisseur désigné, l'écart de 152 € sur la facture annuelle de décembre 2014 a augmenté en décembre 2015 pour atteindre 163 €.

**Comparaison des factures des fournisseurs désignés  
Période 2014-12 - Clientèle D3 (23 260 kWh/an)**

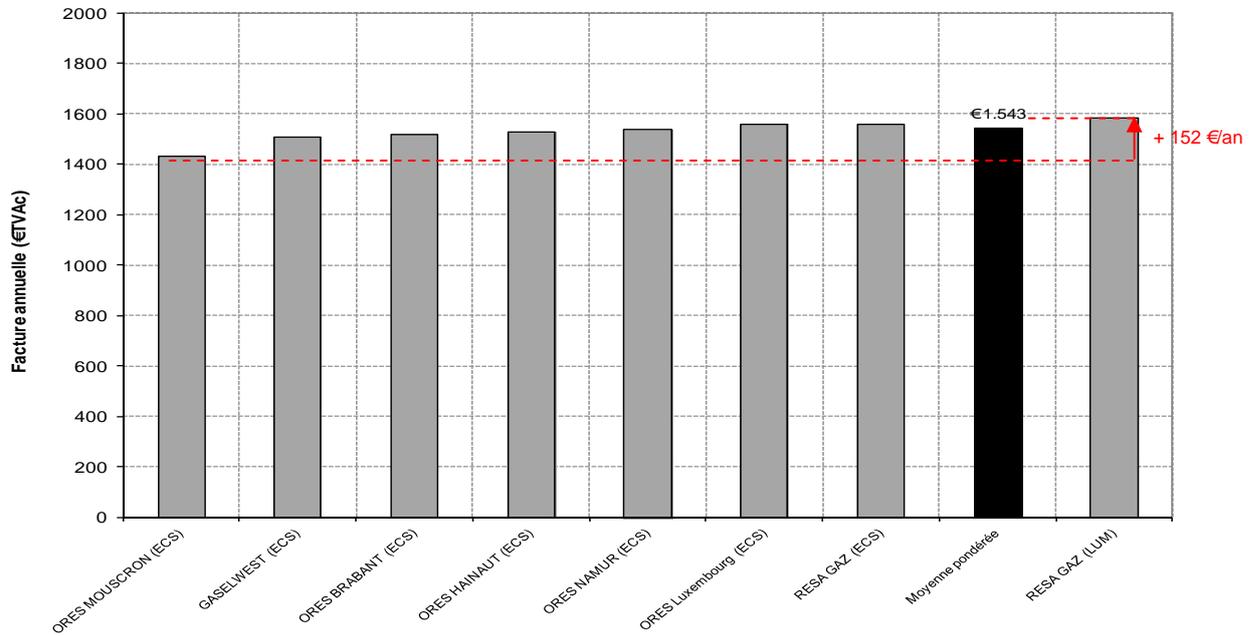


Figure 37: Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2014 (clientèle D3)

**Comparaison des factures des fournisseurs désignés  
Période 2015-12 - Clientèle D3 (23 260 kWh/an)**

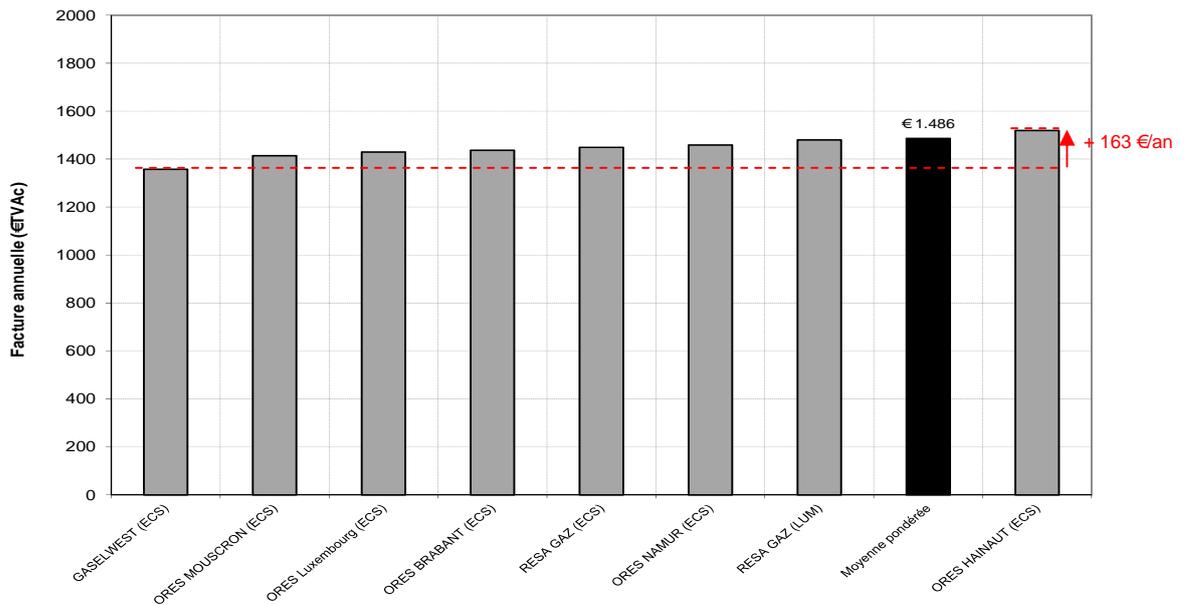


Figure 38: Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2015 (clientèle D3)

## 7.2.3. Evolution des composantes de prix

### 7.2.3.1. Part des composantes et leurs évolutions

La présente section vise à donner un aperçu de la répartition de la facture totale annuelle entre les différentes composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés pour le client-type D3 (23 260 kWh). Ces composantes sont l'énergie (en ce compris le transport), la distribution, les surcharges fédérales et enfin les surcharges régionales. Notons que dans le cas du gaz naturel, la dissociation de la composante énergie avec celle du transport sur la facture n'était pas d'application jusqu'à présent mais sera effective dès 2016.

Après avoir connu une sensible baisse en 2014, les prix pratiqués par les fournisseurs désignés ont continué à baisser en moyenne en 2015. Ainsi, la facture annuelle moyenne de 2015 s'établit à 1524 €, soit une diminution de 6% par rapport à la moyenne 2013 et une diminution de 1,7% par rapport à la moyenne 2014.

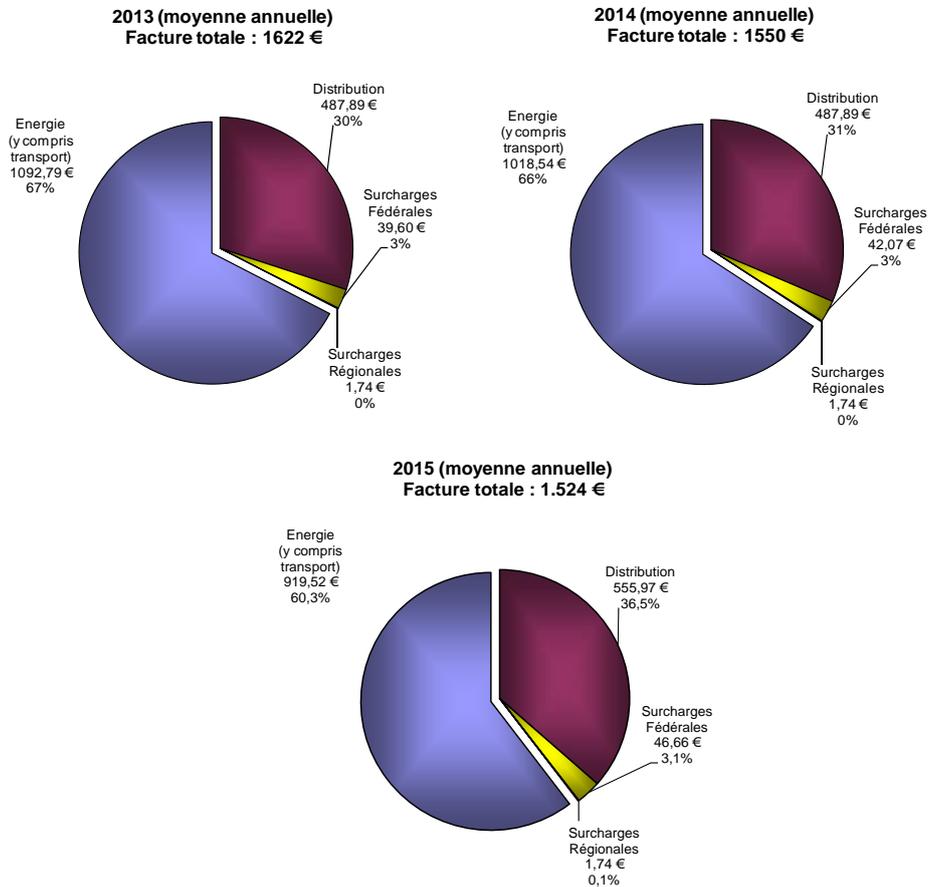


Figure 39: Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh)

Aux figures 40 et 41, les évolutions en euros des différentes composantes de la facture moyenne pondérée des fournisseurs désignés sont mises en évidence.

### Evolution de 2013 à 2014

Entre 2013 (moyenne de l'année) et 2014 (moyenne de l'année), le montant de la facture totale a sensiblement diminué. Cette diminution est principalement la conséquence de la révision à la baisse de la composante énergie des prix pratiqués par les fournisseurs désignés principalement induite par une baisse des prix du gaz sur les marchés de gros.

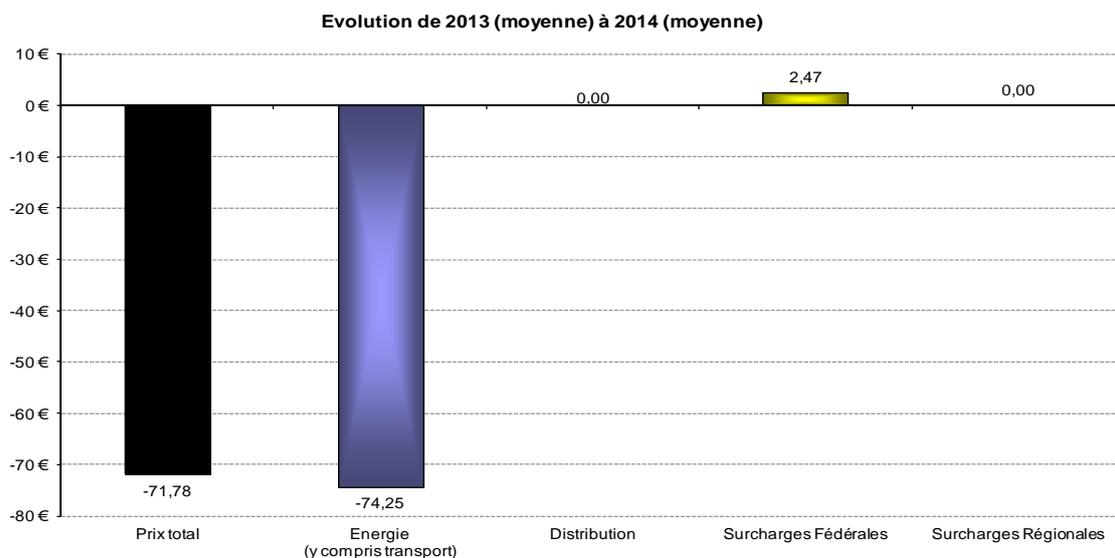


Figure 40: Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh) entre 2013 (moyenne de l'année) et 2014 (moyenne de l'année)

### Evolution de 2014 à décembre 2015

Entre 2014 (moyenne de l'année) et 2015 (moyenne de l'année), le montant de la facture totale a quelque peu diminué (-26€). Cette diminution est principalement la conséquence de la baisse de la composante énergie (y compris transport) (- 99€). Cette diminution de la composante énergie est notamment compensée par une hausse de la composante distribution (+68€).

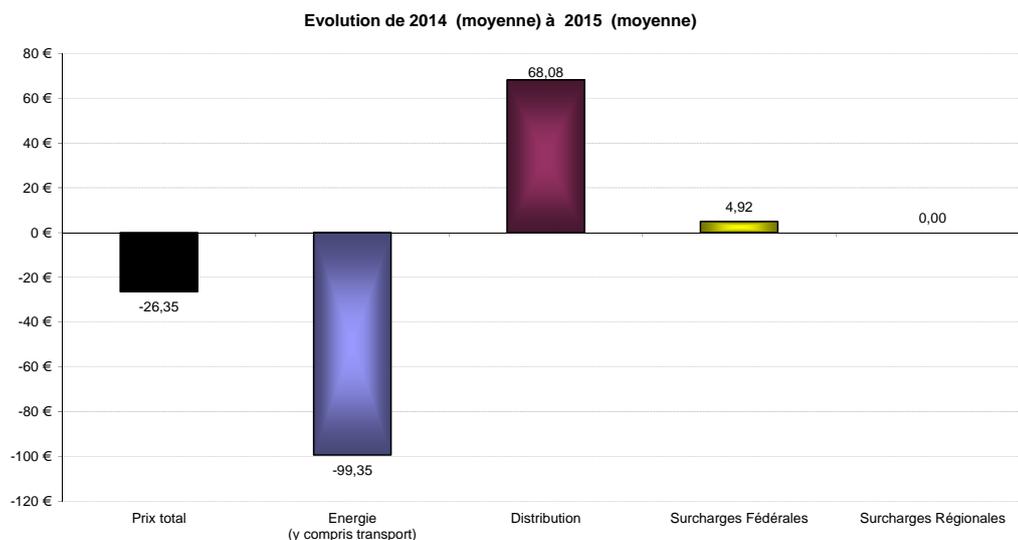


Figure 41: Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh) entre 2014 (moyenne de l'année) et 2015 (moyenne de l'année)

### 7.2.3.2. Tarifs de distribution

Les tarifs de distribution sont proposés par les gestionnaires de réseau de distribution et soumis à l'approbation du régulateur compétent. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les tarifs de distribution pluriannuels (2009-2012) sont d'application.

Par ailleurs la CREG a prolongé les tarifs 2012 des GRD pour les années 2013 et 2014, stabilisant de par ce fait « artificiellement » les tarifs de distribution. Enfin en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la compétence tarifaire a été transférée de la CREG vers la CWaPE, laquelle est dorénavant le régulateur en charge de l'approbation des propositions tarifaires des gestionnaires de réseau de distribution.

Pour la période tarifaire 2015-2016, la CWaPE a procédé :

- à l'approbation des tarifs de RESA en décembre 2014 avec entrée en vigueur en janvier 2015 ;
- à l'approbation des tarifs des différents secteurs d'ORES Assets en février 2015 avec entrée en vigueur en mars 2015 ;
- à la prolongation des tarifs 2014 du GRD Gaselwest ;
- à la révision en mai 2015 des tarifs des GRD en raison de leur assujettissement à l'impôt des sociétés avec entrée en vigueur en juin 2015.

Les figures 42, 43 et 44 reprennent les tarifs de distribution pour un client-type D3 (23.260 kWh) en décembre 2014, mars 2015 et décembre 2015 par GRD et classés par ordre croissant.

Jusqu'en 2014, ORES (Mouscron) était le GRD le moins cher pour le client-type D3. Avec l'application des tarifs 2015, c'est ORES (Mouscron) qui présente toujours les tarifs les moins onéreux pour le client-type D3 – à l'exception de Gaselwest dont les tarifs 2014 ont été prolongés - alors que le GRD le plus cher est ORES (HAINAUT).

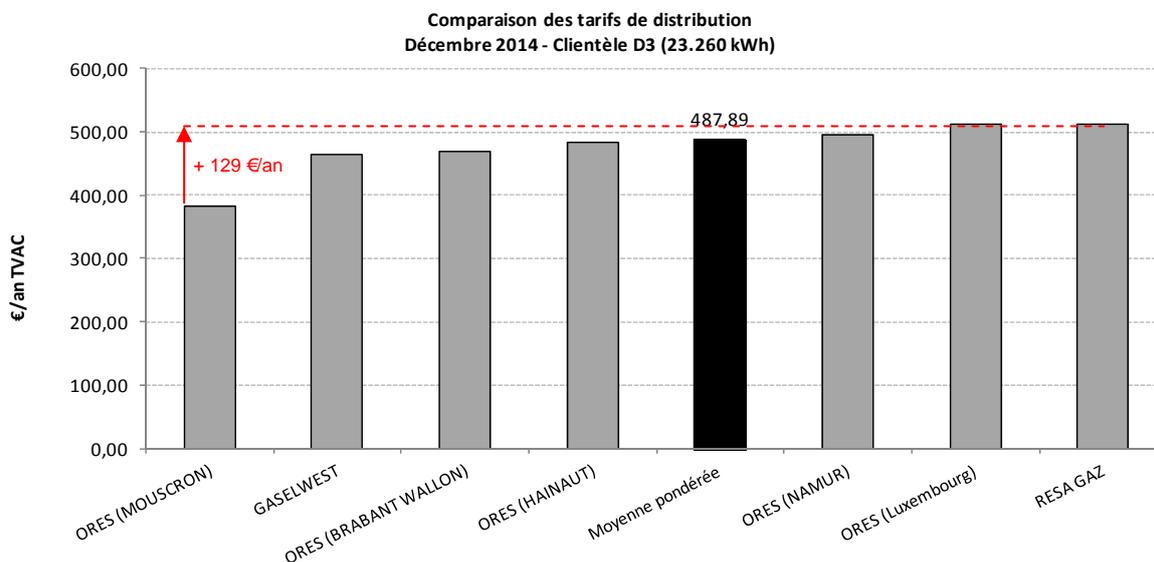


Figure 42: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type D3 en décembre 2014

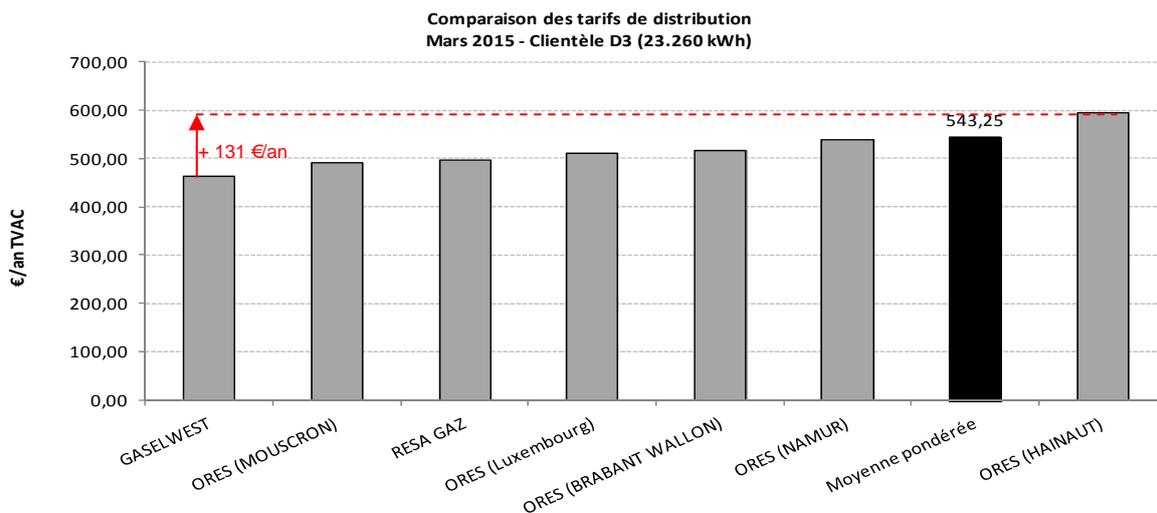


Figure 43: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type D3 en mars 2015

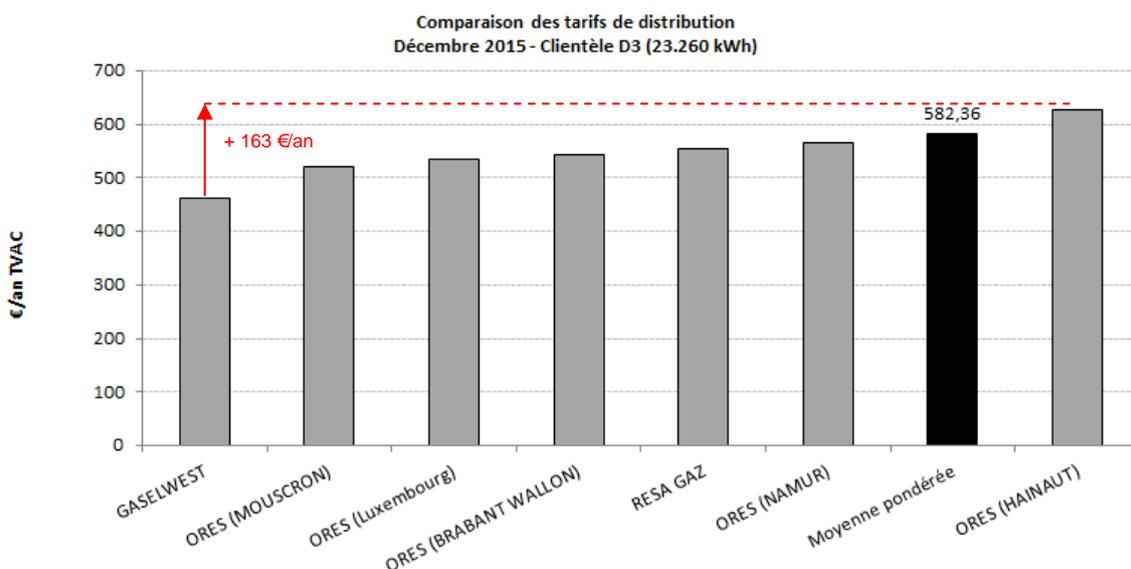


Figure 44: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type D3 en décembre 2015

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des tarifs de distribution des différents GRD entre 2014 et 2015 ainsi que les écarts moyens qui ont été superposés autour des histogrammes relatifs à la moyenne pondérée des GRD.

Entre 2014 et décembre 2015, l'augmentation est en moyenne (pondérée) de 19,4 % soit 94 €, l'importance de la hausse constatée est à trouver dans l'application des tarifs approuvés 2015 mais aussi et surtout dans l'assujettissement des GRD à l'impôt des sociétés. La hausse est toutefois ressentie différemment d'un GRD à l'autre (et d'un client-type à l'autre). Après juin 2015, les tarifs de distribution sont restés inchangés jusqu'à décembre de la même année.

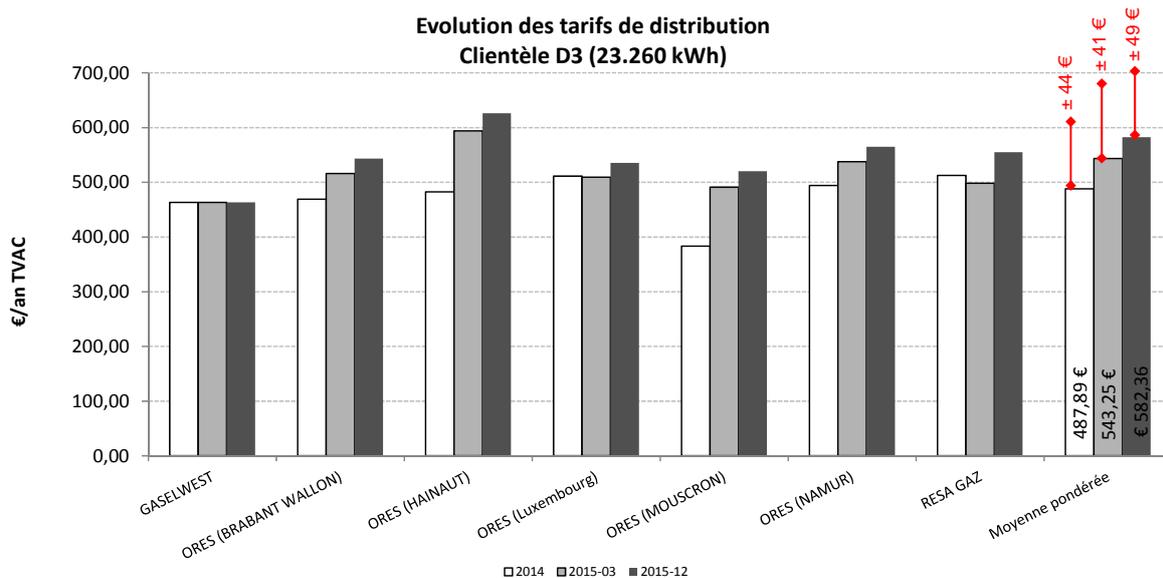


Figure 45: Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type D3

## 7.2.4. Le tarif social en gaz

Pour les clients disposant du statut de « protégé »<sup>5</sup>, il existe, en gaz, un tarif social plus avantageux que n'importe quelle offre commerciale d'un fournisseur d'énergie. Pour pouvoir bénéficier de ce statut, le client concerné doit répondre à certaines conditions d'accès à propos desquelles de plus amples informations peuvent être obtenues via le site Internet de la CWaPE ([www.cwape.be](http://www.cwape.be)), via votre fournisseur d'énergie ou via votre gestionnaire de réseau de distribution.

Le tarif social est fixé par le Gouvernement fédéral et est calculé semestriellement par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en c€/kWh et ne comporte donc pas de terme fixe. En gaz, il y a un seul tarif social.

La figure 46 reprend l'évolution du tarif social pour un client D3 consommant 23 260 kWh/an. Le tarif social, comme les tarifs commerciaux, a poursuivi sa diminution entamée à partir du mois de juillet 2014.



Figure 46: Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif social clientèle D3 (23 260 kWh)

<sup>5</sup> Vous êtes client protégé si vous (ou toute personne vivant sous votre toit) bénéficiez :

- du revenu d'intégration sociale ;
- du revenu garanti aux personnes âgées ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ;
- d'une allocation de remplacement de revenus pour personne handicapée ;
- d'une allocation d'intégration pour personnes handicapées ;
- d'une allocation d'aide aux personnes âgées ;
- d'une allocation d'handicapé (versée par la Direction Générale Personnes handicapées) suite à une incapacité permanente de travail ou d'invalidité d'au moins 65% ;
- d'une allocation pour l'aide d'une tierce personne ;
- d'une avance sur l'une des prestations visées ci-dessus, accordée par le CPAS ;
- d'une aide sociale financière accordée par un CPAS à une personne inscrite au registre des étrangers avec une autorisation de séjour illimitée et qui en raison de sa nationalité ne peut avoir droit à l'intégration sociale ;
- d'un secours partiellement ou totalement pris en charge par l'Etat fédéral (articles 4 et 5 de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS) ;
- les enfants atteints d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66% ;
- d'une guidance éducative de nature financière ;
- les personnes en médiation de dettes ou règlement collectif de dettes.

Dans ces deux derniers cas le client doit être desservi par son GRD pour bénéficier du tarif social.

---

### 7.2.5. Le tarif « fournisseur X » en gaz

Comme pour l'électricité, le gestionnaire de réseau est amené, dans certaines situations précises, à alimenter temporairement un client non protégé. Les situations visées sont notamment les suivantes :

- Un client dont le contrat avec un fournisseur commercial a été résilié ou dénoncé durant la période hivernale, et qui ne retrouve pas ou ne cherche pas à retrouver de fournisseur commercial, sera temporairement alimenté par son GRD jusqu'au terme de cette période hivernale ;
- Un client à qui un compteur à budget doit être placé, mais pour lequel le GRD n'est pas parvenu à clôturer la procédure endéans les quarante jours à dater de l'acceptation de la demande ;
- Un client impliqué dans un processus de déménagement problématique, mais pour lequel le GRD n'a pas été en mesure de régulariser la situation endéans les 30 jours de l'introduction de la demande par le fournisseur.

Le tarif appliqué par le GRD à ces clients « temporaires » est défini semestriellement conformément à l'arrêté ministériel fédéral du 15 février 2005 fixant les prix maximaux pour la fourniture de gaz par les GRD aux clients finals dont le contrat a été résilié par leur fournisseur, et qui ne peuvent être considérés comme des clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire.

Les prix maximaux sont fixés comme suit :

Prix de l'énergie + tarif du réseau de transport + tarif du réseau de distribution + Marge

Le « prix de l'énergie » correspond au prix auquel le GRD achète son énergie par une procédure d'appel d'offre selon la législation des marchés publics. Une marge est ajoutée à la somme des trois premiers termes dans le cas où cette somme est inférieure à la moyenne des prix les plus récents annoncés par les fournisseurs pour une catégorie semblable de clients. Dans le cas contraire cette marge est nulle.

Il est à noter que jusqu'au milieu de l'année 2013 seul le produit le plus cher des différents fournisseurs de référence était pris en considération dans le calcul des prix maximaux.

Cependant, suite à la décision de la CREG du 16 mai 2013 relativement « *aux règles complémentaires pour le calcul de la marge à calculer afin de définir les prix maximaux d'électricité à appliquer aux clients non protégés dont le contrat de fourniture a été résilié* », les GRD sont tenus d'utiliser - pour le calcul de la moyenne des prix les plus récents annoncés par les fournisseurs - la formule tarifaire choisie par la majorité des clients de la catégorie concernée.

Ce changement apporté dans le calcul de la marge est à l'origine de la sensible diminution du tarif fournisseur X pour la seconde moitié de l'année 2013.

Le tarif « fournisseur X » est calculé semestriellement pour chaque GRD par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en c€/kWh pour la partie variable et comporte un terme fixe (acheminement et activité de comptage dans le tarif de distribution).

La figure 47 reprend l'évolution de la moyenne pondérée du tarif « fournisseur x » entre mars 2010 et décembre 2015 comparativement à l'évolution de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés sur cette même période.

Il apparaît que la nette diminution de prix des fournisseurs désignés en début 2013 fait en sorte que le prix fournisseur X leur était bien supérieur jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle méthode de calcul du tarif fournisseur X. La CWaPE constate qu'à partir de la seconde moitié de l'année 2013, la différence entre les deux est extrêmement limitée.

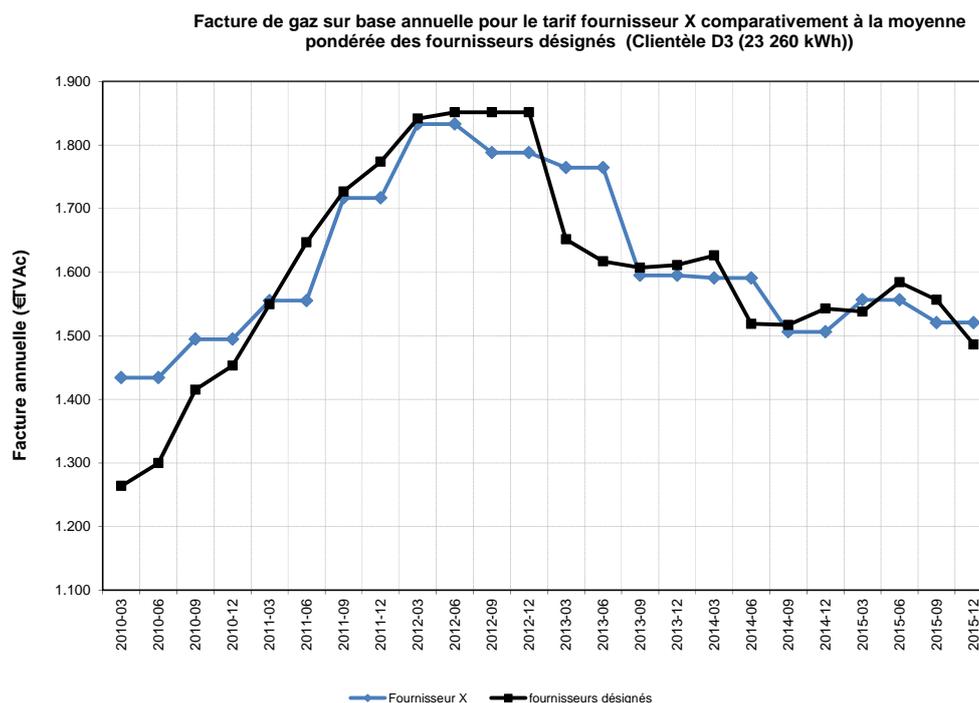


Figure 47: Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif fournisseur X (Clientèle D3 (23 260 kWh))

Vu la hauteur des tarifs appliqués aux consommations sous fournisseur X, la CWaPE invite les clients concernés, pour peu qu'ils en aient la possibilité, à tout faire pour régulariser au plus vite leur situation et ainsi retourner dans le marché pour bénéficier de prix plus attractifs.

## 8. Conclusions

Les analyses développées dans ce rapport visent à mettre en évidence les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel pour les clients résidentiels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, date d'ouverture totale des marchés de l'énergie en Région wallonne.

Ce rapport actualise les données pour le second semestre de l'année 2015 sur base du simulateur tarifaire de la CWaPE ([www.cwape.be](http://www.cwape.be)). Il porte essentiellement sur les clients-types les plus représentés sur le marché wallon ; à savoir un client consommant respectivement 3 500 kWh/an d'électricité en compteur bihoraire (Dc : 1600 kWh h. pleines et 1900 kWh h. creuses) et 23 260 kWh/an de gaz (D3 – chauffage). Les annexes contiennent toutefois des informations sur les autres clients-types.

En décembre 2015, l'analyse des différentes composantes de la facture finale pour l'électricité et le gaz des clients-type résidentiels les plus représentatifs fait apparaître que la partie « énergie » soumise à concurrence est de l'ordre de 34,7 % pour l'électricité et de 57,6 % pour le gaz.

Parmi les autres composantes dites « régulées », le tarif du gestionnaire de réseau de distribution intervient respectivement pour 36,6 % et 39,2 % de la facture finale d'électricité et de gaz. Il subsiste néanmoins des différences importantes entre les tarifs de distribution. Par ailleurs, en décembre 2015, pour la première fois depuis 2007, le pourcentage de la composante « Distribution » (36,6%) dans le prix total du kWh d'électricité dépasse celui de la composante « Energie » (34,4%).

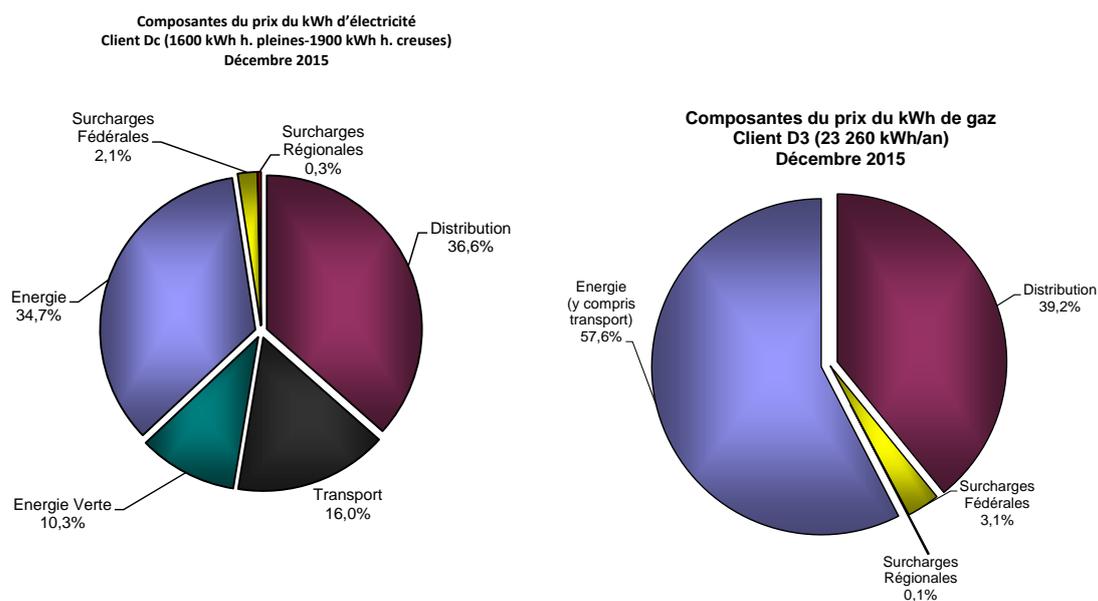


Figure 48 : Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz

Aujourd'hui, afin de faire jouer la concurrence sur la partie « énergie » de la facture totale, les clients ont à leur disposition un large éventail de produits à prix fixe et variable proposés par les fournisseurs d'électricité et de gaz.

Depuis la libéralisation totale du marché en janvier 2007, la gamme de produits offerts s'est considérablement étoffée avec presque cinquante produits en électricité proposés par Belpower, ECS, Energie 2030, Essent, Lampiris, EDF-Luminus, eni, Octa+, Eneco, MEGA, POWEO et plus d'une quarantaine de produits en gaz proposés par ECS, Essent, Lampiris, Luminus, eni, Octa+, Eneco, Antargaz, MEGA et POWEO.

Les consommateurs wallons qui ont choisi un produit adapté à leurs consommations ont pu réaliser des économies parfois substantielles par rapport aux consommateurs qui n'ont pas fait de choix en connaissance de cause ou qui sont aujourd'hui toujours alimentés par leur fournisseur désigné.

La CWaPE constate toutefois que cette économie potentielle s'est réduite depuis 2013 suite à la révision à la baisse de la composante énergie des prix pratiqués par les fournisseurs désignés. Cette tendance à la baisse s'est poursuivie durant l'année 2014 et l'année 2015.

Client-types (électricité)	Moyenne 2012		Moyenne 2013		Avril-Décembre 2014		déc-15		Moyenne 2015	
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
Da	82,28	36,8%	63,41	28,4%	56,60	30,2%	65,32	29,8%	60,59	30,1%
Db	96,33	26,7%	69,62	19,3%	59,23	19,4%	68,48	19,1%	64,14	19,5%
Dc	138,00	17,2%	105,75	12,9%	62,78	8,9%	91,10	11,0%	75,33	9,9%
Dc1	154,56	17,7%	121,37	13,7%	70,72	9,3%	98,33	11,0%	82,81	10,1%
Dd	204,09	12,9%	162,10	9,9%	82,62	5,8%	128,67	7,7%	101,90	6,6%
De	300,37	9,3%	212,82	6,0%	74,66	2,4%	147,09	4,0%	105,52	3,1%

Tableau 13 : Moyenne annuelle des gains réalisables pour un client-type actif par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés (client-type passif) – Electricité

Client-types (gaz)	Moyenne 2012		Moyenne 2013		Moyenne 2014		Moyenne 2015	
	€	%	€	%	€	%	€	%
D1	76,28	26,8%	57,67	22,6%	52,51	21,3%	55,93	22,8%
D2	105,93	21,7%	71,36	16,4%	63,45	15,1%	64,74	15,5%
D3	419,56	22,7%	184,68	11,4%	180,62	11,7%	193,40	12,7%
D3-b	612,44	22,7%	262,78	11,1%	269,37	12,0%	291,82	13,2%

Tableau 14 : Moyenne annuelle des gains réalisables pour un client-type actif par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés (client-type passif) - Gaz

En ce qui concerne l'évolution des prix de l'électricité, le second trimestre de l'année 2014 est marqué par la réduction de la TVA à 6 %, cette réduction impactant tant le prix « fournisseur désigné » que le prix du « produit meilleur marché ». Pour le second semestre 2014, la CWaPE observe une augmentation du prix du produit meilleur marché alors que le prix « fournisseur désigné » est resté stable sur cette même période.

Durant le 1<sup>er</sup> semestre 2015 les prix sont repartis à la hausse. Le second semestre 2015 est marqué par une nette augmentation à partir de septembre en raison de la hausse de la TVA à 21%. La diminution entre septembre et décembre 2015 s'explique quant à elle par la baisse de la composante énergie.

Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD  
Clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses)

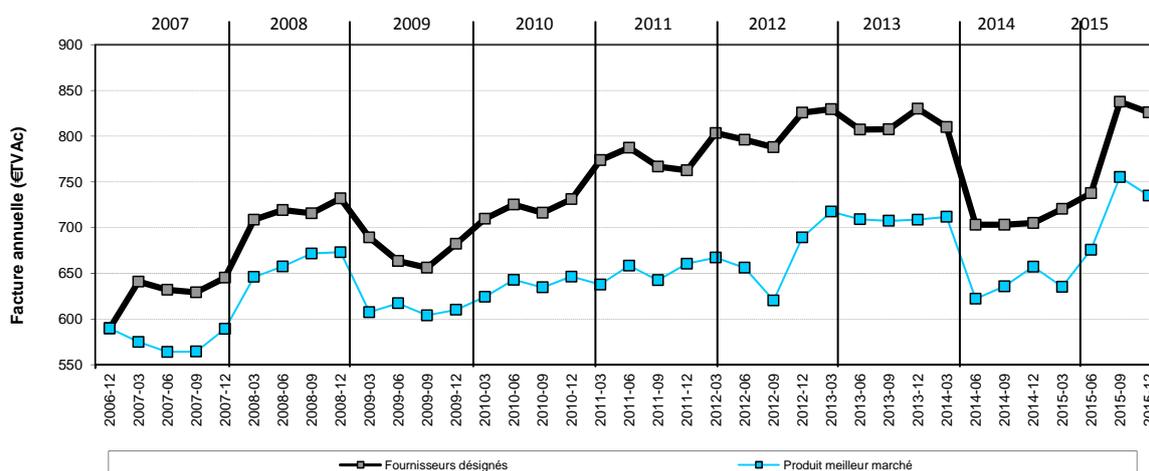


Figure 49: Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle Dc)

La facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés pour le client-type Dc s'établit à 826 € en décembre 2015 contre 737 € en juin 2015 et contre 703 € en moyenne entre avril et décembre 2014.

Entre 2014 (moyenne d'avril à décembre) et 2015 (moyenne de janvier à août), la hausse de la facture totale de 23 € s'explique par la hausse des composantes « distribution » (+ 16 €) - en raison de l'accroissement des tarifs 2015 et de l'assujettissement des GRD à l'ISOC- et « énergie verte » (+10 €) – conséquence de l'accroissement du quota. Les composantes « énergie » et « transport » se sont inscrites en légère baisse alors que les surcharges fédérales et régionales ont peu ou pas évolué sur la période.

Entre la période janvier-août 2015 et la période septembre-décembre 2015, la hausse moyenne de la facture totale de 108 € (+15%) s'explique principalement par le passage de la TVA de 6 à 21 %. En effet, les composantes « transport » et « énergie verte » s'accroissent de 15%, la composante énergie de 11% et la composante distribution de 20%. Hors TVA, la « composante énergie » a donc quant à elle diminuée en 2015.

Les clients actifs ayant fait un choix judicieux de fournisseur et de produit d'électricité ont pu gagner en décembre 2015 et sur base annuelle jusqu'à 11 % soit 91 € par rapport au fournisseur désigné moyen pondéré.

En gaz, après une stabilisation des prix dans le courant de l'année 2013, ceux-ci sont repartis à la baisse durant le premier semestre 2014 avant de remonter quelque peu en fin d'année et plus sensiblement durant le 1<sup>er</sup> semestre 2015. Le second semestre 2015 est quant à lui marqué par une tendance à la baisse de la facture de gaz.

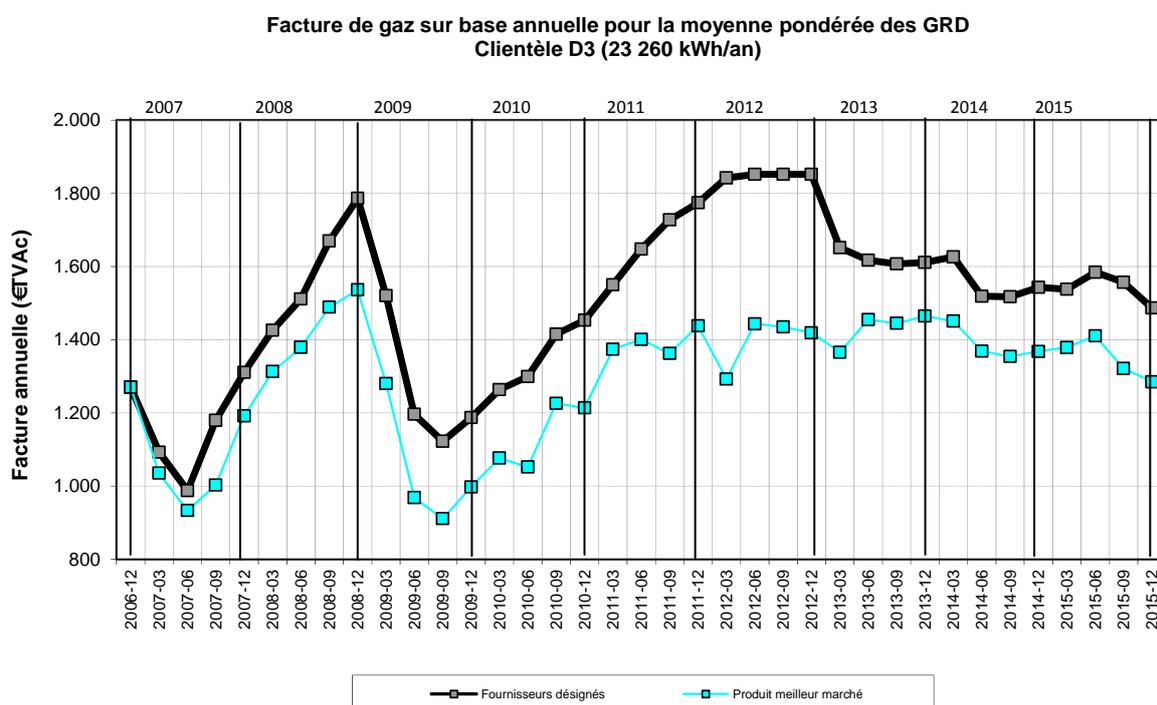


Figure 50: Facture de gaz sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle D3)

La facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés qui était de 1550 € pour le client-type D3 en 2014 s'établit à 1524 € en 2015.

La diminution de 26€ de la facture totale moyenne en 2015 par rapport à 2014 est principalement la conséquence de la baisse de 99€ de la composante énergie (y compris transport). Cette diminution de la composante énergie est compensée par une hausse de 68€ de la composante distribution.

Les clients actifs ayant fait un choix judicieux de fournisseur et de produit ont pu gagner en 2015 jusqu'à 12,7 % par rapport au fournisseur désigné moyen pondéré. Ce choix judicieux peut générer une économie annuelle de 193,40 €.

---

## **ANNEXE 1 : FACTEURS DE PONDERATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION**

---

## Facteurs de pondération des réseaux de distribution pour l'électricité

GRD	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007	4 <sup>ème</sup> trimestre 2010	4 <sup>ème</sup> trimestre 2014
AIEG	1.26%	1.35%	1.34%
AIESH	1.09%	1.14%	1.11%
GASELWEST	0.92%	0.90%	0.97%
ORES (NAMUR)	12.21%	12.29%	12.55%
ORES (HAINAUT ELEC)	32.38%	31.95%	31.72%
ORES (EST)	3.01%	3.02%	3.04%
ORES (LUXEMBOURG)	7.60%	7.71%	8.00%
ORES (VERVIERS)	8.56%	8.30%	4.28%
PBE	0.74%	0.76%	0.77%
REGIE WAVRE	0.94%	0.91%	0.89%
ORES (BRABANT WALLON)	9.26%	9.39%	9.34%
ORES (MOUSCRON)	1.94%	2.03%	2.01%
RESA ELECTRICITE	20.09%	20.27%	24.06%
<b>TOTAL</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

## Facteurs de pondération des réseaux de distribution pour de gaz

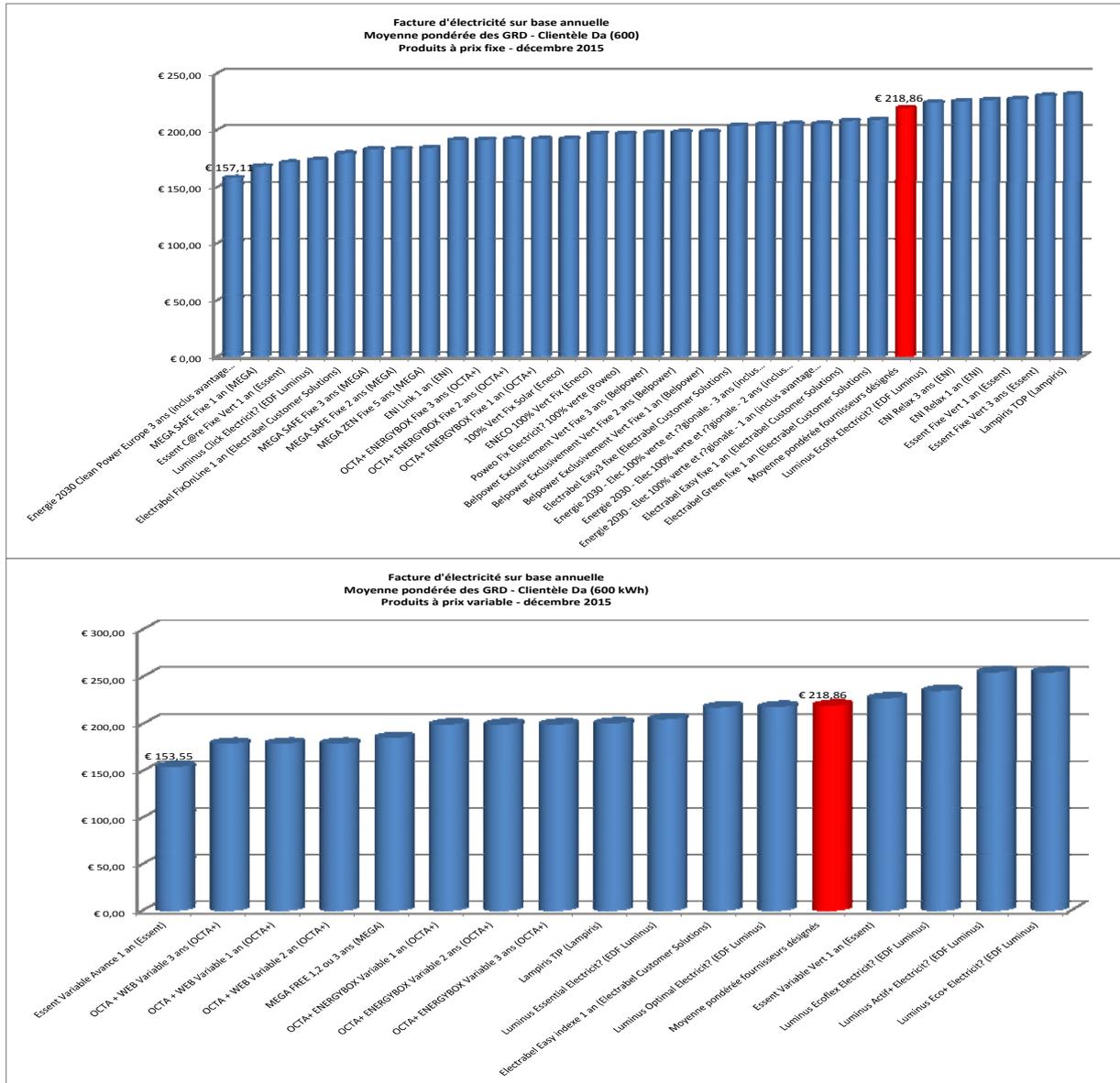
GRD	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007	4 <sup>ème</sup> trimestre 2010	4 <sup>ème</sup> trimestre 2014
RESA GAZ	33.50%	33.81%	33.47%
GASELWEST	1.01%	0.97%	1.01%
ORES (NAMUR)	5.04%	5.12%	5.38%
ORES (HAINAUT GAZ)	43.91%	43.09%	43.08%
ORES (LUXEMBOURG)	1.01%	1.14%	1.27%
ORES (BRABANT WALLON)	11.59%	11.95%	11.96%
ORES (MOUSCRON)	3.93%	3.94%	3.83%
<b>TOTAL</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

---

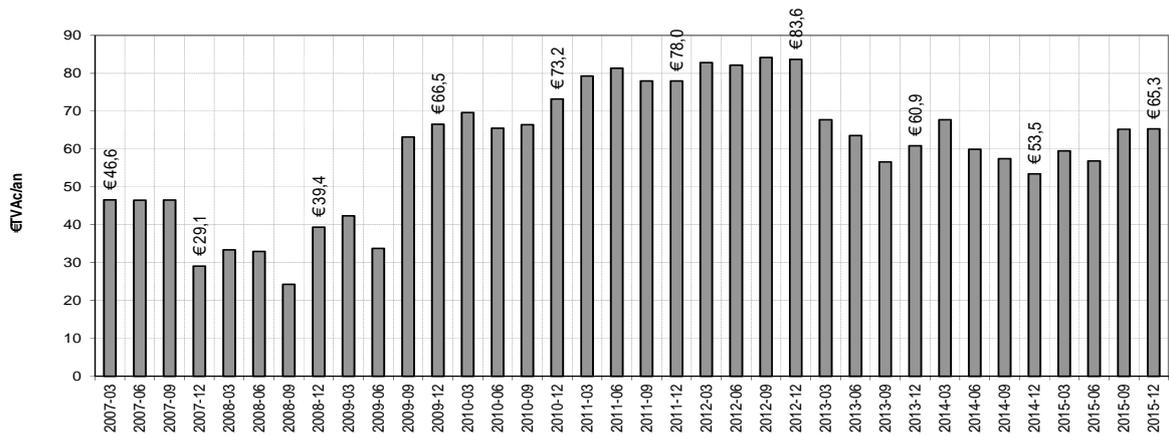
**ANNEXE 2 : FACTURES MOYENNES SUR BASE ANNUELLE PONDEREES  
PAR GRD D'ELECTRICITE POUR LES CLIENTS-TYPES**

---

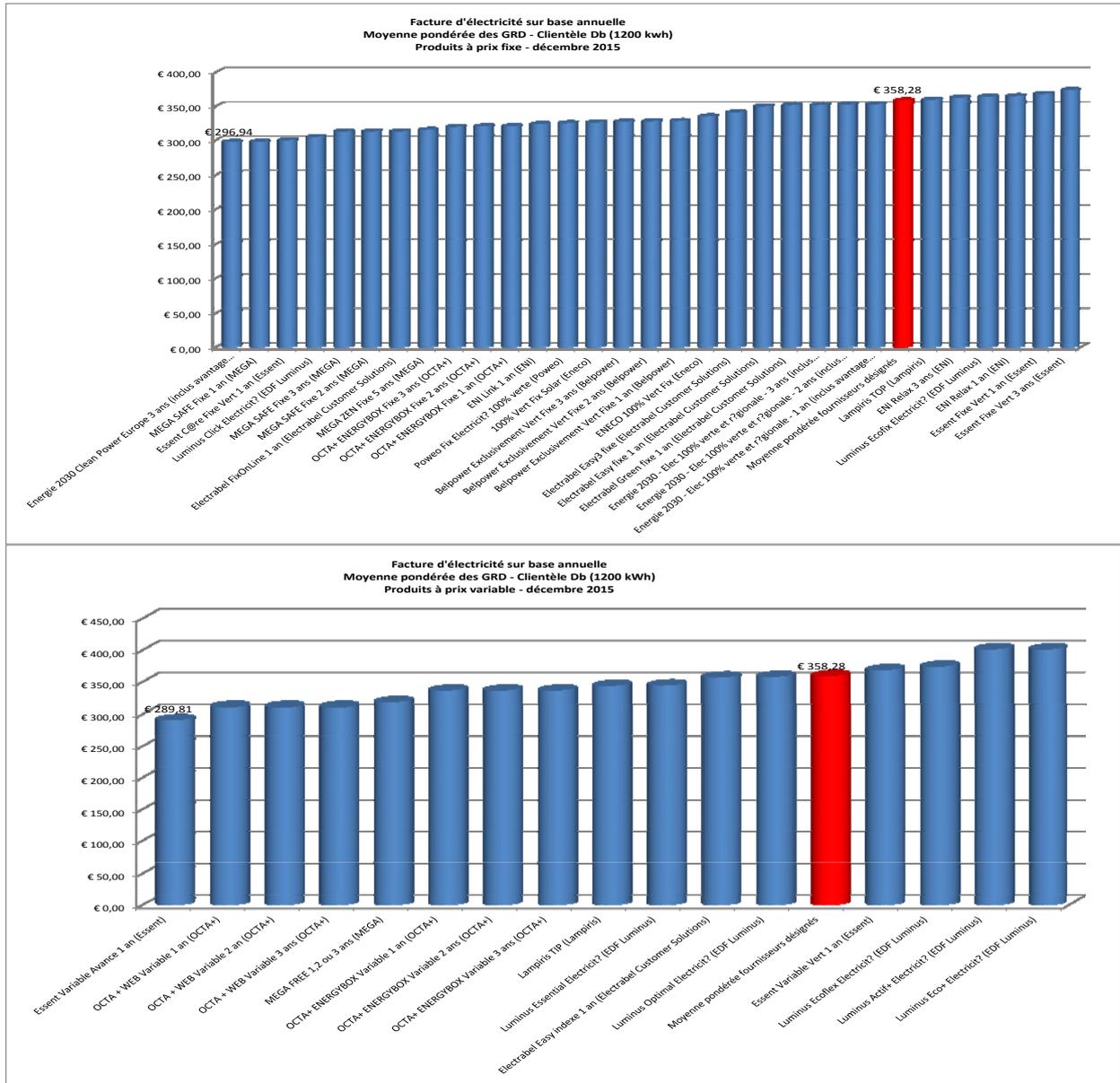
## Clientèle Da (600 kWh)



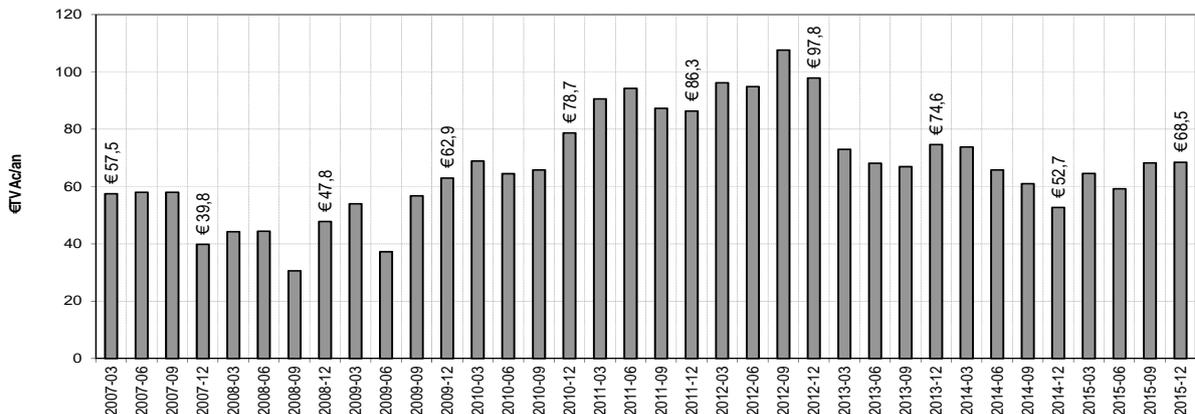
### Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD Clientèle Da (600 kWh)



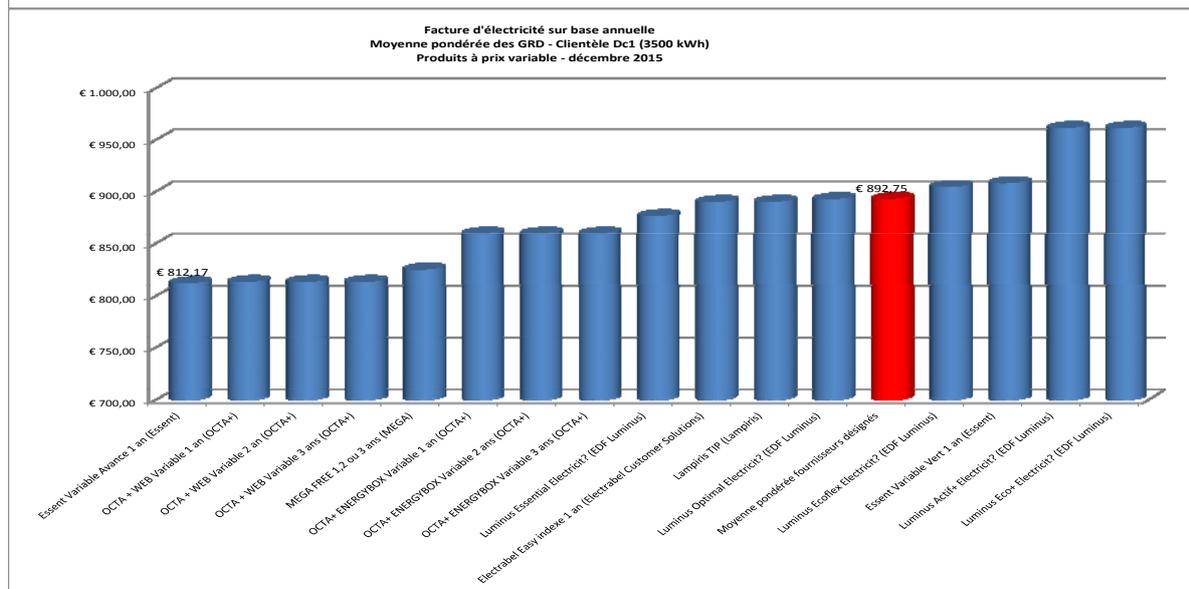
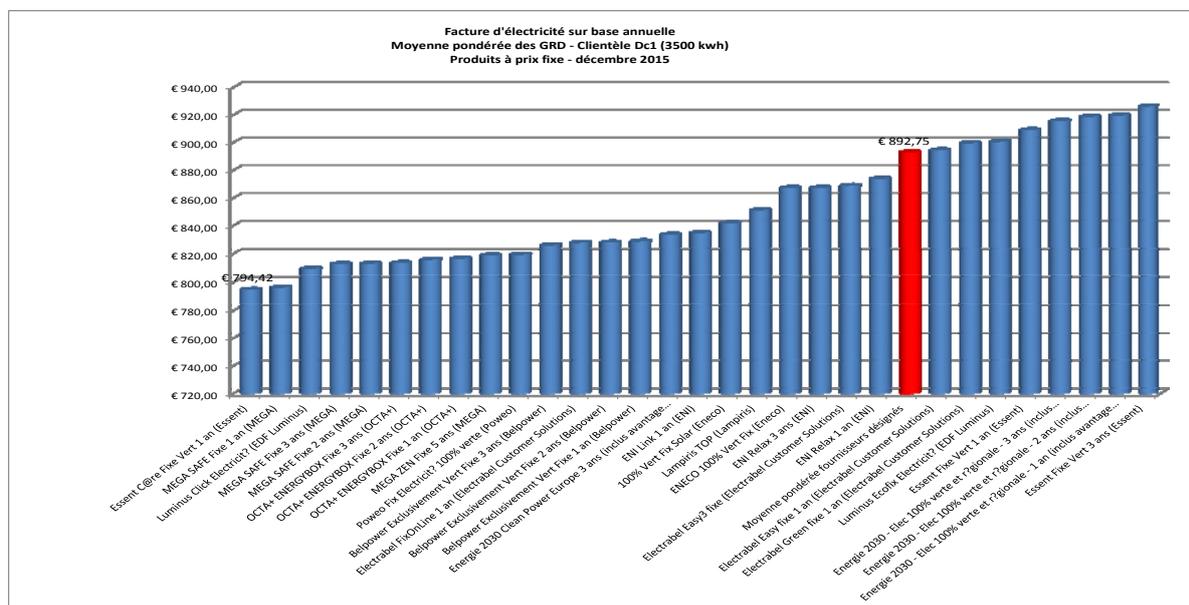
## Clientèle Db (1200 kWh)



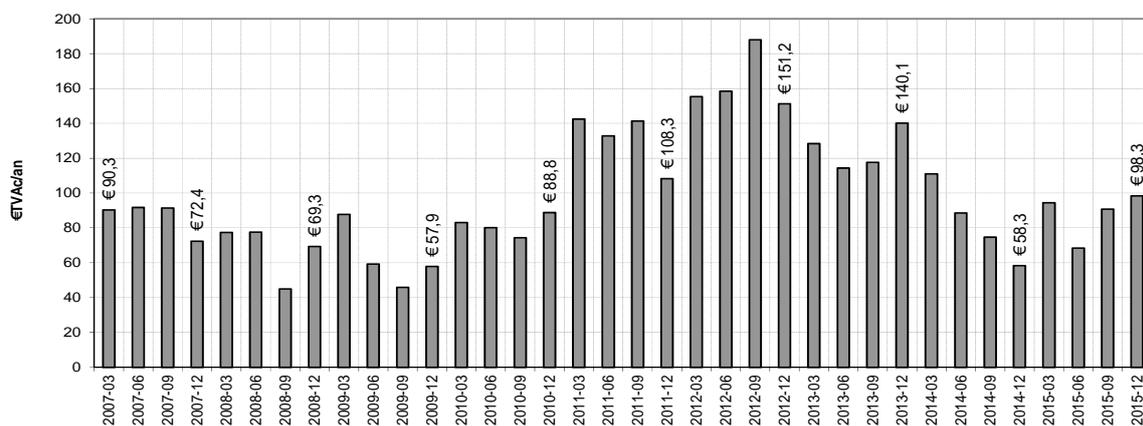
**Ecart entre le produit le plus économique**  
**et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD**  
**Clientèle Db (1200 kWh)**



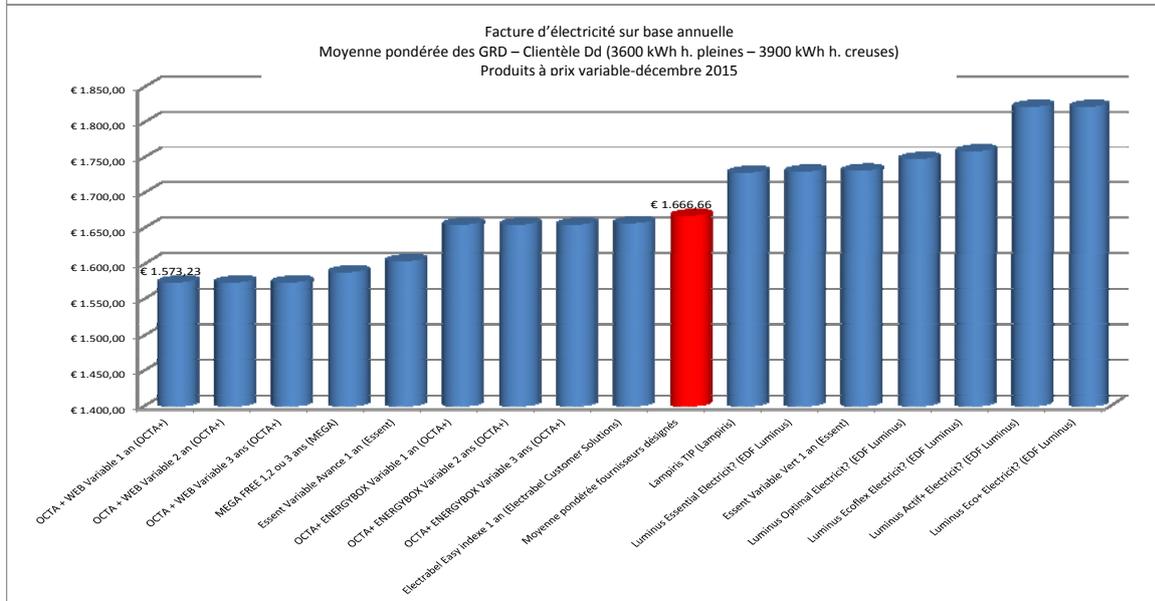
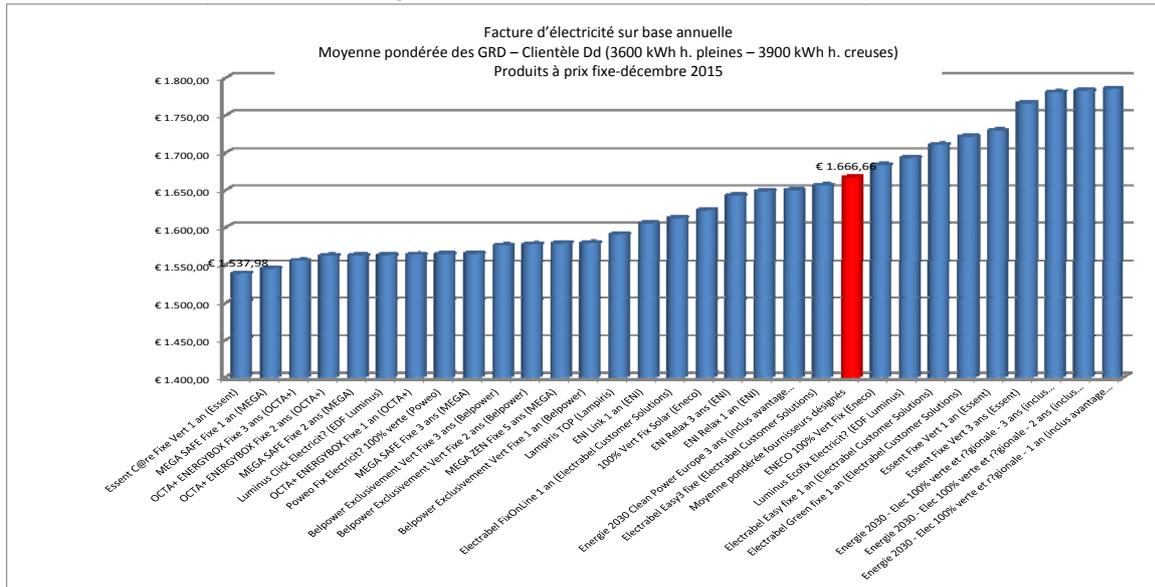
## Clientèle Dc1 (3500 kWh)



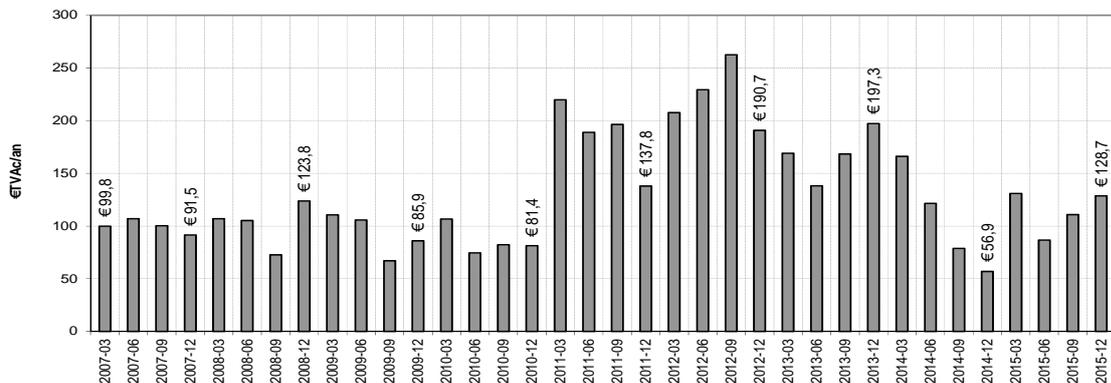
### Écart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD Clientèle Dc1 (3500 kWh)



## Clientèle Dd (3600 kWh h. pleines – 3900 kWh h. creuses)



Écart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérées par GRD Clientèle Dd (3600 kWh h. pleines – 3900 kWh h. creuses)



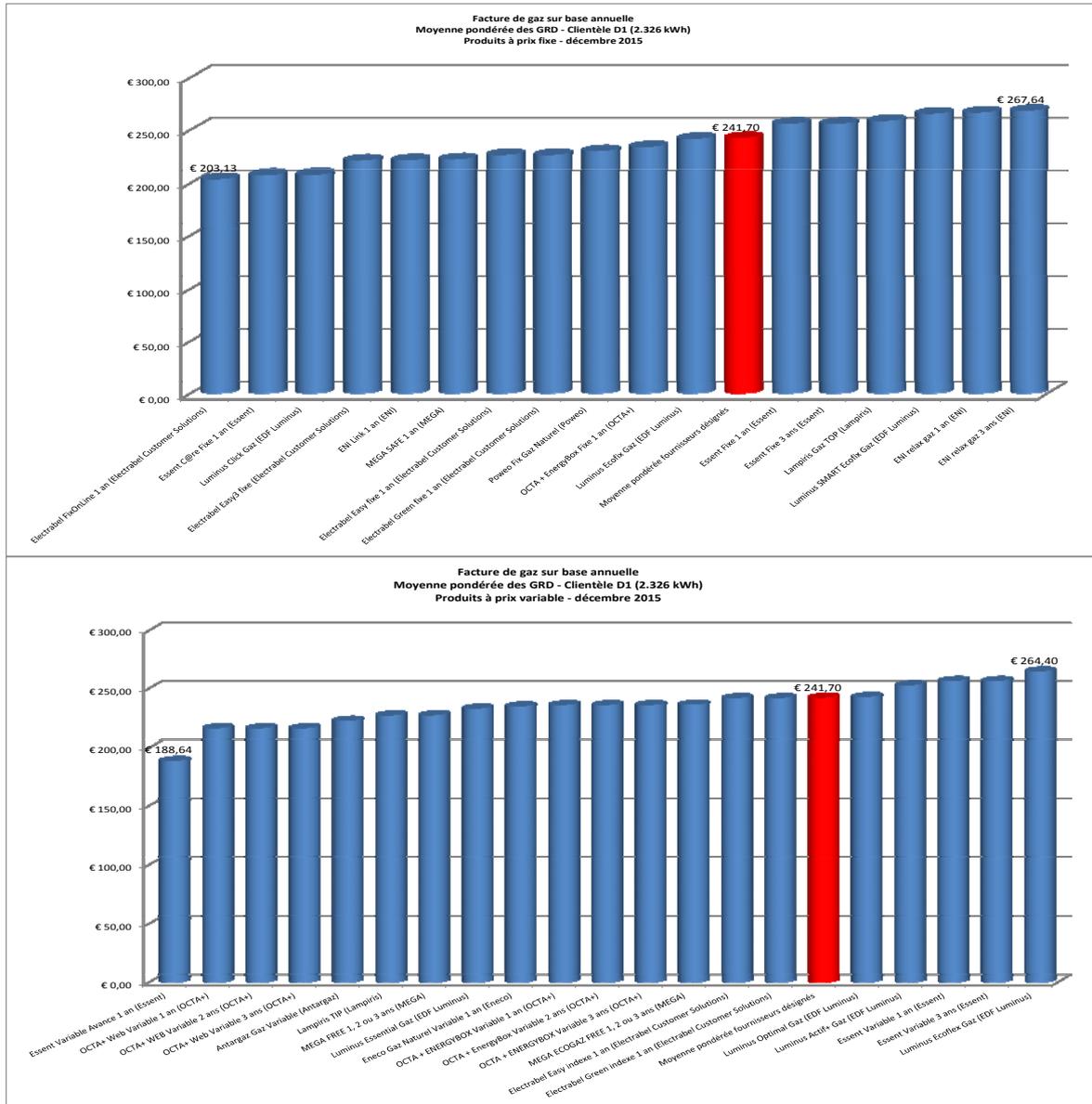


---

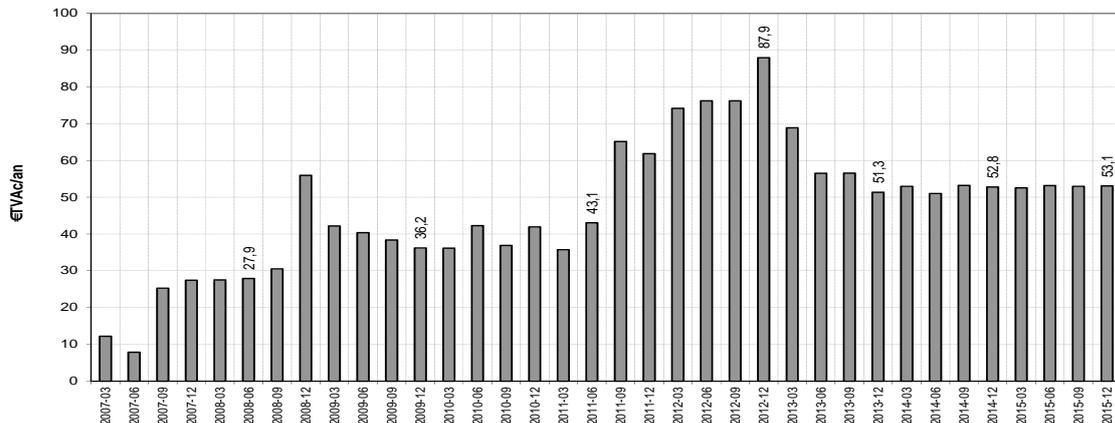
**ANNEXE 3 : FACTURES MOYENNES SUR BASE ANNUELLE PONDEREES  
PAR GRD DE GAZ POUR LES CLIENTS-TYPES**

---

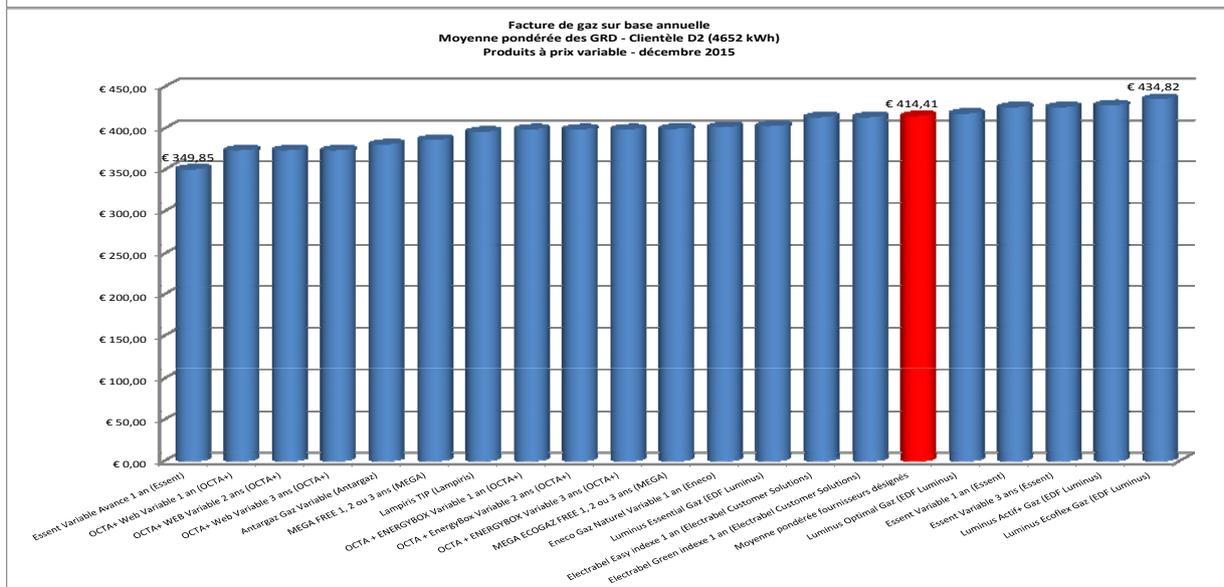
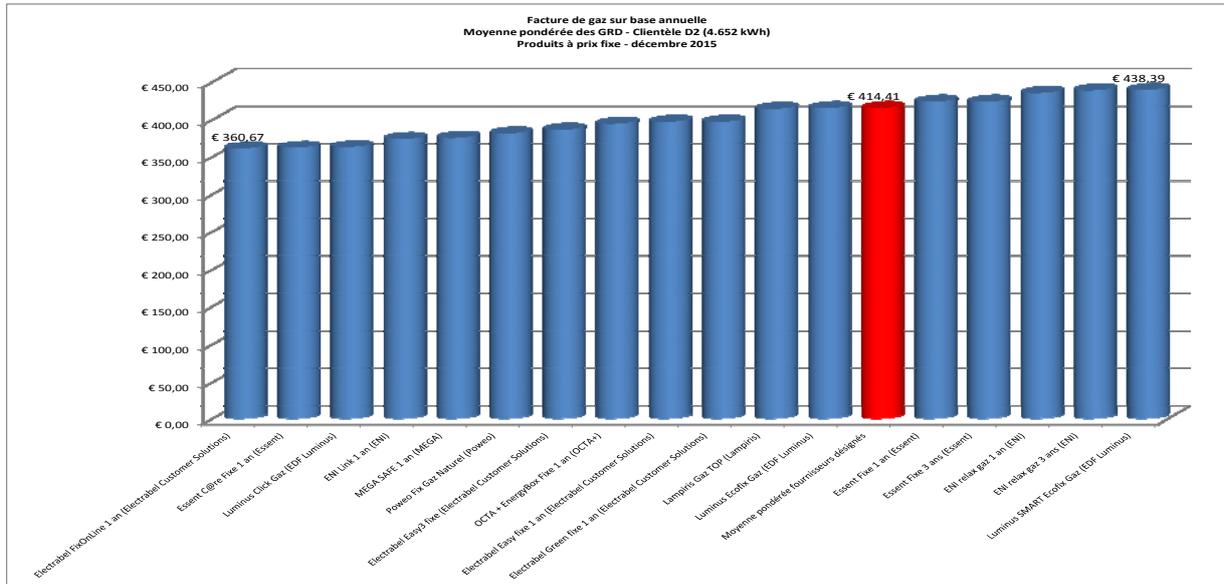
## Clientèle D1 (2 326 kWh/an)



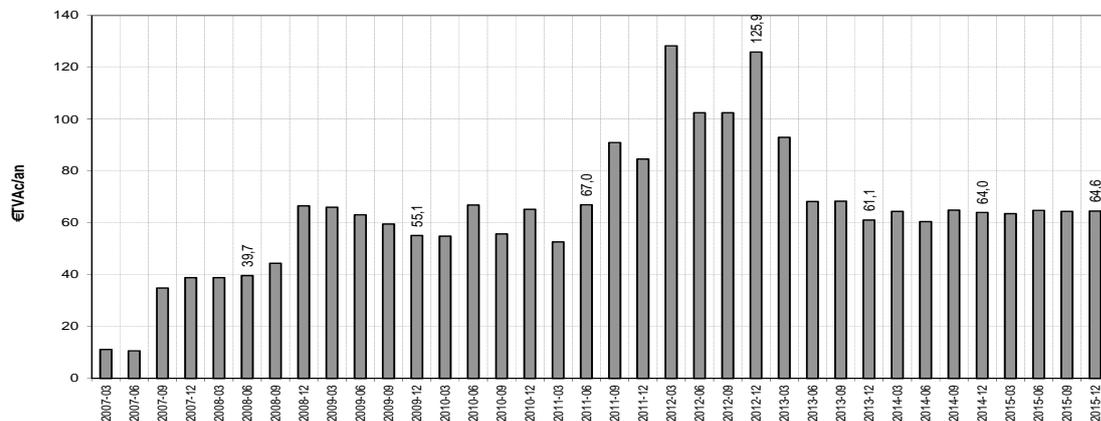
### Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD Clientèle D1 (2.326 kWh/an)



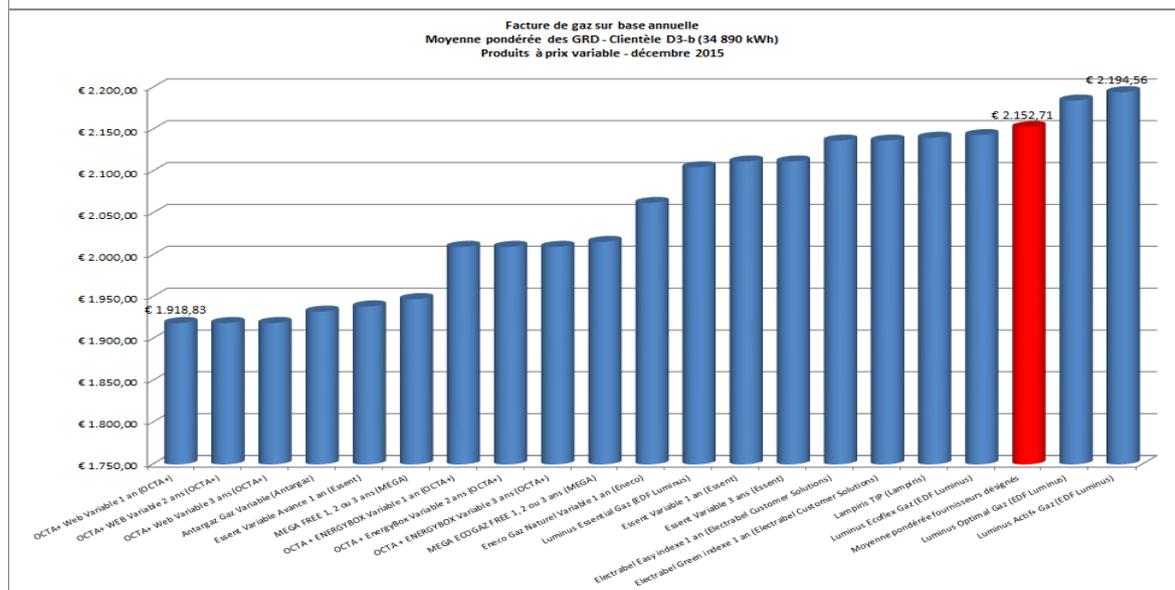
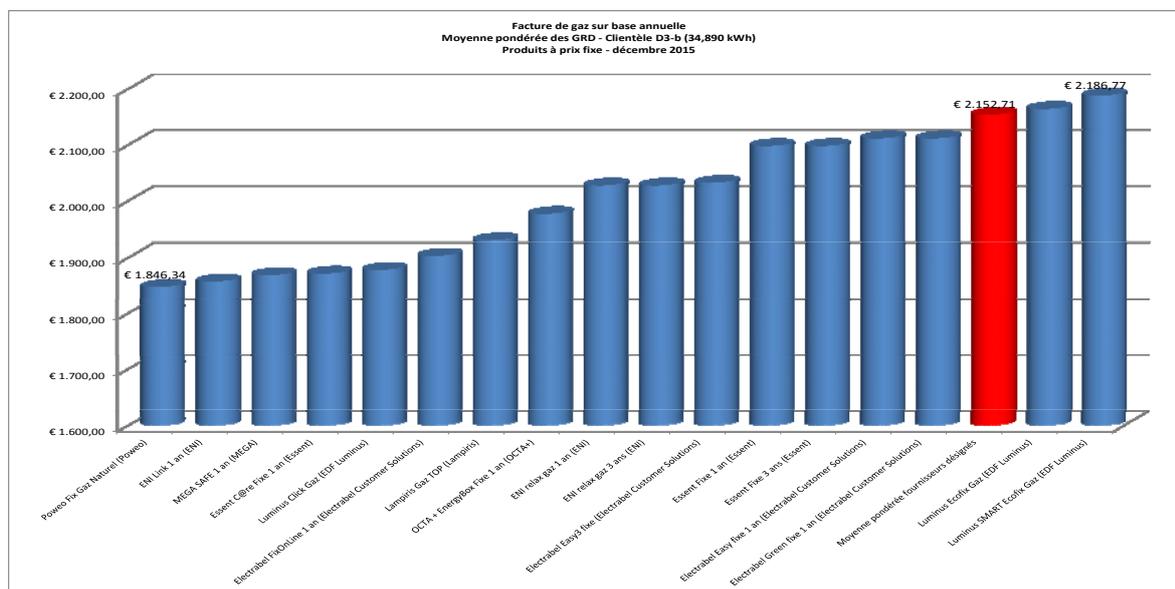
## Clientèle D2 (4 652 kWh/an)



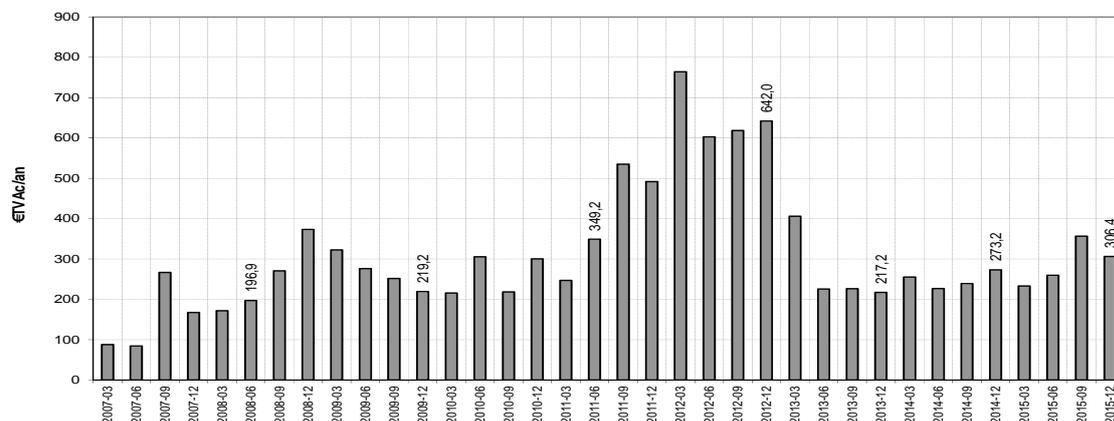
### Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD Clientèle D2 (4.652 kWh/an)



## Clientèle D3-b (34 890 kWh/an)



Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD Clientèle D3-b (34 890 kWh/an)



## LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Facteurs de pondération des réseaux de distribution .....	59
Annexe 2 : Factures moyennes sur base annuelle pondérées par GRD d'électricité pour les clients-types .....	61
Annexe 3 : Factures moyennes sur base annuelle pondérées par grd de gaz pour les clients-types .....	66

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Clients-types pour l'électricité.....	10
Tableau 2 : Clients-types pour le gaz naturel .....	11
Tableau 3 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006.....	13
Tableau 4 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente .....	14
Tableau 5 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à décembre 2006.....	15
Tableau 6 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à la moyenne de l'année précédente .....	16
Tableau 7 : Produits offerts par les fournisseurs en juin 2015 .....	19
Tableau 8 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006.....	38
Tableau 9 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente .....	38
Tableau 10: Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits meilleurs marchés par rapport à décembre 2006 .....	40
Tableau 11 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits meilleurs marchés par rapport à la moyenne de l'année précédente .....	40
Tableau 12 : Produits offerts par les fournisseurs au mois de juin 2015 .....	43
Tableau 13 : Moyenne annuelle des gains réalisables pour un client-type actif par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés .....	57
Tableau 14 : Moyenne annuelle des gains réalisables pour un client-type actif par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés .....	57

## LISTE DES FIGURES

Figure 1: Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz .....	5
Figure 2 : Répartition des compteurs résidentiels BT .....	9
Figure 3 : Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation annuelle - tout type de compteur.....	9
Figure 4 : Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation annuelle - compteur monohoraire .....	9
Figure 5 : Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation jour - annuelle-compteur bihoraire.....	10
Figure 6 : Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation nuit - annuelle-compteur bihoraire.....	10
Figure 7 : Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation annuelle - compteur exclusif nuit.....	10
Figure 8 : Répartition de la clientèle résidentielle protégée en fonction de la consommation annuelle .....	10
Figure 9: Evolution de la facture d'électricité des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-types.....	12
Figure 10: Evolution de la facture d'électricité du produit meilleur marché en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-types.....	14
Figure 11: Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle Dc) .....	17
Figure 12: Evolution des best-bills des fournisseurs d'électricité pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc).....	18
Figure 13: Gain maximum annuel sur le tarif d'électricité sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle Dc).....	19
Figure 14: Factures d'électricité sur base annuelle des différents produits à prix fixe pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc) en décembre 2015 .....	20
Figure 15 : Facture d'électricité sur base annuelle des produits à prix variable pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc) en décembre 2015 .....	21
Figure 16: Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2014 (clientèle Dc).....	23
Figure 17: Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour juin 2015 (clientèle Dc).....	24
Figure 18: Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2015 (clientèle Dc).....	24
Figure 19: Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés pour les années 2013 à 2015 - Clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses) .....	26
Figure 20: Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc (1600 kWh h. pleines et 1900 kWh h. creuses) entre 2013 et 2014.....	27
Figure 21: Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses) entre 2014 (moyenne d'avril à décembre) et juin 2015. ....	28
Figure 22: Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses) entre 2014 (moyenne d'avril à décembre) et 2015 (moyenne de septembre à décembre). ....	28
Figure 23: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc en mars 2015.....	29
Figure 24: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc en juin 2015.....	30
Figure 25: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc en décembre 2015 .....	30

Figure 26: Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type Dc .....	31
Figure 27: Evolution des coûts liés à la contribution énergie verte pour la clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses).....	32
Figure 28: Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif social clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses) .....	34
Figure 29: Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif fournisseur X (clientèle Dc 1600 kWh h. pleines - 1900 kWh h. creuses) .....	36
Figure 30: Evolution de la facture de gaz naturel des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type .....	37
Figure 31 : Evolution de la facture de gaz naturel du produit meilleur marché en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-types .....	39
Figure 32: Factures de gaz sur base annuelle pour la moyenne des GRD des fournisseurs désignés et pour un choix actif de produit (clientèle D3) .....	41
Figure 33: Evolution des best-bills des fournisseurs de gaz pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3) .....	42
Figure 34: Gain maximum annuel sur la facture de gaz sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle D3) .....	43
Figure 35: Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des produits à prix fixe pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3) .....	44
Figure 36: Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des produits à prix variable pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3) .....	45
Figure 37: Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2014 (clientèle D3) .....	47
Figure 38: Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2015 (clientèle D3) .....	47
Figure 39: Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh).....	48
Figure 40: Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh) entre 2013 (moyenne de l'année) et 2014 (moyenne de l'année).....	49
Figure 41: Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh) entre 2014 (moyenne de l'année) et 2015 (moyenne de l'année).....	49
Figure 42: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD.....	50
Figure 43: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD.....	51
Figure 44: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD.....	51
Figure 45: Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type D3.....	52
Figure 46: Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif social clientèle D3 (23 260 kWh).....	53
Figure 47: Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif fournisseur X (Clientèle D3 (23 260 kWh)) .....	55
Figure 48 : Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz .....	56
Figure 49: Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle Dc) .....	57
Figure 50: Facture de gaz sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle D3) .....	58